

Schéma de Cohérence Territoriale & Développement Durable

Un nouvel avenir pour les territoires



Novembre 2010
Plateforme Régionale Territoires et Développement Durable

méthodologique

2011

Depuis la **Conférence de Rio** (1992), le développement durable est progressivement intégré aux politiques publiques, et notamment à celles relatives à l'urbanisme. Avec l'entrée en vigueur de la **Charte de l'Environnement** en 2005, adossée à la Constitution, il est même inscrit au rang des principes fondateurs de notre société, tout comme la Déclaration des Droits de l'Homme.

Aujourd'hui le **Grenelle de l'Environnement** nous invite à franchir une nouvelle étape, car force est de constater que la mise en application concrète de ce concept reste encore expérimentale. Nos politiques d'urbanisme ne traduisent pas encore suffisamment une véritable prise en compte du développement durable. Il est donc plus que jamais **indispensable de changer nos pratiques**, en les réorientant vers un plus grand respect des hommes et de leur environnement, en tenant compte du contexte, des effets directs et indirects de nos décisions, ici et ailleurs, aujourd'hui et demain.

Cette réorientation suppose, au-delà des textes et réglementations existants, de dépasser certaines visions simplificatrices, certains découpages arbitraires, et de porter un **regard différent**, à la fois **transversal et global** sur nos territoires. Elle suppose également d'avancer méthodiquement, de répondre à de **nouvelles préoccupations** (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, accès aux besoins essentiels, cohésion sociale, dynamiques de production et consommation responsables) et de s'améliorer sans cesse, au regard de **nouvelles manières de penser et de faire** (participation, transversalité, pilotage, évaluation, amélioration continue).

Les **Schémas de Cohérence Territoriale** sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale qui peuvent permettre de définir un véritable projet au service du développement durable du territoire. Issus d'une large concertation avec les forces vives locales, ils expriment des axes de développement prioritaires et des objectifs partagés en faveur d'une nouvelle organisation du territoire. Ils mettent en cohérence les politiques publiques sectorielles en prenant appui sur les principes du développement durable, véritable fil conducteur de la démarche. Cependant, ils restent encore trop frileux dans la traduction concrète de ces principes, notamment à travers leurs Documents d'Orientations Générales – aujourd'hui Documents d'Orientations et d'Objectifs –, lesquels sont opposables aux documents de rang inférieur.



Le présent document est le résultat de la **production collective** d'un groupe de travail « **SCoT et développement durable** »¹ animé en 2009-2010 par l'ARPE, opérateur de la Région Midi-Pyrénées, et accompagné par Nancy Oliveto Erviti dans le cadre de la *Plateforme Régionale Territoires et Développement Durable de Midi-Pyrénées*.

Il est destiné principalement aux élus et techniciens de SCoT ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Organisé autour de deux parties : le contexte et la boîte à outils, il ambitionne de donner des **clés de compréhension**, de fournir des **repères**, de proposer des **outils méthodologiques et retours d'expériences** afin de favoriser l'élaboration des SCoT dans une réelle perspective de développement durable.

Le groupe de travail souhaite ainsi contribuer à un changement de regard, convaincu que **toute nouvelle manière de voir, implique de nouvelles manières d'agir !**

¹ Cf. composition page 86.



Sommaire

o Préface	p. 1
o Sommaire	p. 2
o Les messages clés du groupe de travail	p. 3
I. SCoT et Développement Durable : pourquoi ?	Le contexte p. 6
1 Les SCoT : de la loi SRU au Grenelle Environnement	p. 6
1.1 A la recherche des bons outils pour plus d'efficacité	p. 6
1.2 Les nouvelles dispositions liées au Grenelle	p. 6
2 SCoT versus Schéma Directeur : une réelle rupture	p. 7
2.1 Le contenu des SCoT : la formalisation de choix stratégiques pour l'avenir du territoire	p. 7
2.2 Les étapes clés pour élaborer un SCoT : autant de moments privilégiés pour concrétiser une approche « développement durable » !	p. 8
3 Pour des territoires durables : des outils, mais quelles articulations ?	p. 9
3.1 Les documents d'urbanisme réglementaires : le SCoT, clé de voûte de la planification	p. 9
3.2 Les projets territoriaux de développement durable : les agendas 21 locaux, démarches de développement durable par excellence	p. 9
3.3 Les projets territoriaux relatifs à l'énergie et au climat	p. 10
3.4 Les projets territoriaux relatifs à la biodiversité et aux réseaux écologiques	p. 10
3.5 Quelles articulations ?	p. 11
4 Les SCoT : état de l'art	p. 11
4.1 Petit tour de France des SCoT... ..	p. 11
4.2 ... et en région Midi-Pyrénées	p. 11

5 Le cheminement du groupe de travail « SCoT et DD »	p. 14
5.1 Le développement durable : pourquoi, comment ?	p. 14
5.2 Approche globale et approches spécifiques	p. 14
II. SCoT et Développement Durable : comment ?	La boîte à outils p. 16
1 Une bonne gouvernance au service des SCoT « durables »	p. 16
1.1 La gouvernance	p. 16
1.2 Le pilotage et la transversalité	p. 18
1.3 La participation des acteurs et des habitants	p. 22
1.4 L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue	p. 27
2 Le développement durable comme fil conducteur dans chacune des phases d'élaboration d'un SCoT	p. 33
2.1 La réalisation du diagnostic et la détermination des enjeux	p. 33
2.2 La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	p. 38
2.3 L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	p. 39
o Conclusion	p. 66
o Ressources bibliographiques	p. 67
o Sigles et abréviations	p. 68
o Annexe - une grille de lecture « pour un urbanisme durable des territoires »	p. 70
o Remerciements	p. 86



Les messages clés du groupe de travail

*« Bien informés, les hommes sont des citoyens ;
mal informés ils deviennent des sujets ».*
Alfred Sauvy

A la recherche d'un développement durable

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui porte création des SCoT leur assigne clairement des objectifs de développement durable. Or, force est de constater aujourd'hui que le développement durable n'a pas trouvé le même écho favorable dans tous les processus d'élaboration et les contenus des documents d'urbanisme.

Concept galvaudé, à la fois décrié et revendiqué, le développement durable nécessite d'être défini, décliné et explicité formellement sur chaque territoire. Ainsi, toutes les notions d'équilibre, de préservation des espaces, de diversité, de mixité, de concertation, etc. appellent des discussions, des négociations et des arbitrages.

Le choix des mots est important, de même que la manière de rédiger de tels documents : de façon concise et sans ambiguïté possible.

*« Mal nommer les choses,
c'est ajouter au malheur du monde ».*
Albert Camus

L'élaboration du SCoT comme processus d'apprentissage collectif

L'hétérogénéité des territoires, les systèmes de contraintes, la multiplicité des acteurs ou encore l'imbrication des échelles d'interventions rendent difficile la bonne articulation des actions.

Ainsi, la recherche de cohérence est un processus permanent. Il ne s'agit pas seulement de rassembler des informations à un moment donné ; il s'agit de fabriquer un savoir commun qui doit être structuré, partagé et territorialisé. Ceci suppose un minimum de pédagogie et des interactions entre les acteurs :

- les élus (partage d'un langage commun, même niveau de connaissance),
- les techniciens (transversalité horizontale entre spécialistes et partage vertical entre fonctionnaires - communes, inter communalités...),
- les experts et consultants,
- et les citoyens (avec leur « expertise d'usage » du territoire).



Une stratégie fondée sur des valeurs et ambitions partagées

Le développement durable suppose de gérer des contradictions et de faire des choix. En ce sens, la définition d'une stratégie est primordiale. Elle permet de traduire les valeurs et ambitions politiques pour le territoire en objectifs qui orientent l'action.

Ceci implique de connaître l'existant, d'identifier les voies d'amélioration et s'appuie donc sur un diagnostic partagé, à partir duquel les enjeux du territoire sont mis en exergue. Un ensemble de questionnements doit guider ce processus : pourquoi ? pour qui ? quoi ? comment ? avec qui ? En effet, les manières de faire sont tout aussi importantes. Elles doivent être les plus efficaces possibles en fonction des particularismes locaux.

Une stratégie ne peut donc être propre qu'à un seul territoire !

*« On ne résout pas les problèmes
avec les modes de pensée qui les ont engendrés ».*
Albert Einstein



« Je ne peux comprendre les parties que si je comprends le tout dans lequel sont les parties et je ne peux comprendre le tout que si je comprends les parties ».

Blaise Pascal

Vers un nouveau mode de gouvernance

Le mouvement de décentralisation, l'apparition des documents de planification sectoriels, le déploiement de l'intercommunalité, l'imbrication des compétences et la montée en puissance du développement durable ont conduit à de nombreux changements.

Changements de logique tout d'abord, avec désormais une plus grande implication des acteurs, des partenariats renforcés, et au-delà des zonages, de réelles ambitions stratégiques ; changements d'échelle ensuite, pour une mise en cohérence des politiques et pour la construction de projets de territoire de long terme. Il s'agit en réalité d'une véritable révolution des modes de penser et des modes de faire.

Les modalités d'association des acteurs, le choix des périmètres ainsi que les contours et le contenu des SCoT (enjeux, objectifs, orientations) dépendent de la volonté des territoires. Ils constituent ainsi de véritables leviers pour innover, expérimenter, et engager des dialogues permanents.

« Il y a plus de lumière et de sagesse dans beaucoup d'hommes réunis que dans un seul ».
Alexis de Tocqueville

Du SCoT durable à la ville durable

Le développement durable est un fil conducteur pour l'élaboration des SCoT qui doit nécessairement trouver un écho dans les politiques sectorielles et communales. Mais au-delà du cadre légal formé par les documents de planification, il existe :

- des projets de territoire (chartes de pays, contrats d'agglomération, charte de parc naturel régional (PNR)) qui constituent un cadre de financement et de programmation pour l'action ;
- des démarches volontaires (chartes pour l'environnement, plans climat-énergie territoriaux (PCET), etc.) qui représentent un vivier d'informations, d'initiatives à mobiliser et à structurer ;
- et diverses politiques et actions qui concourent à un mode de vie plus « durable ». Périmètre, échelle temporelle, maîtrise d'ouvrage, contenu, etc. ; ces projets divergent mais leurs finalités se rejoignent.

Ainsi la ville durable, la ville des liens, est un horizon. Elle nécessite de mettre en œuvre une démarche globale et participative (agenda 21), qui, bien plus qu'un simple programme d'actions intégrant l'économie, le social et l'environnement, constitue une réelle démarche d'accompagnement au changement.

Les SCoT entre évaluation et évolution...

S'il n'est pas possible encore de réaliser un bilan effectif de la mise en place des SCoT, les enseignements tirés jusqu'alors ont conduit au renforcement de certaines dispositions au travers des lois issues du Grenelle de l'Environnement. Ces dernières imposent désormais aux SCoT de fixer des objectifs chiffrés en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elles introduisent également la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie ainsi que l'adaptation au changement climatique dans les objectifs des SCoT ou la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques pour protéger la biodiversité.

Pour les mettre en application, plusieurs possibilités sont offertes : ouverture à l'urbanisation conditionnée, imposition d'une densité minimale dans certains secteurs, respect de performances énergétiques, définition d'objectifs en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère, etc. Bref, de nouvelles possibilités à explorer !

« On chemine sans qu'il y ait de chemin, le chemin se fait en avançant ».
Antonio Machado

L'article L121-1 : des principes mais pas d'obligation de résultats !

Les SCoT (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre renouvellement et développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres, le développement de l'espace rural ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels et des paysages ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation des ressources naturelles (air, eau, sol et sous-sol...), la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques, pollutions et nuisances.

² Entres autres, peuvent être cités des raisons politiques, des difficultés d'organisation (manque de transversalité entre directions), l'absence de politiques foncières, un problème de financement...

³ Cf. directive de 2001 ; ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et son rectificatif ; décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, rentrés en application en juillet 2006 ; et la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

1 Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) : de la loi SRU au Grenelle Environnement

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) remplacent depuis 2000 les Schémas Directeurs (SD). Ce sont des documents de planification qui, au vu d'un diagnostic et au regard de prévisions sur les évolutions des fonctions et des besoins d'un territoire, fixent, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations générales de l'organisation de l'espace et déterminent les grands équilibres entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles, dans le respect des principes énoncés par les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme (CU).

Ils ont vocation à donner de la cohérence aux politiques publiques sectorielles et à encadrer les principaux documents de la planification locale.

1-1 A la recherche des bons outils pour plus d'efficacité

Étalement urbain, surconsommation d'espace, dépérissement de certains quartiers, ségrégation sociale et inégalités écologiques, surcoût des infrastructures, déploiement des transports individuels... : la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a été promulguée avec l'ambition d'apporter une réponse à ces enjeux à travers l'élaboration de projets urbains conjuguant au mieux les politiques d'organisation de l'espace, de déplacement et d'habitat.

Les obstacles ont été nombreux², mais quelques avancées significatives ont été obtenues notamment pour les SCoT, avec par exemple :

- la possibilité de lier les déplacements et le développement urbain en « subordonnant l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements » (art. L122-6, 6° CU),
 - la création d'une structure pérenne pour élaborer, suivre et évaluer le SCoT,
 - ou encore le développement de la coopération entre acteurs locaux.
- Toutefois, il est encore difficile aujourd'hui de mesurer les impacts réels de la loi au regard de ses ambitions initiales.

Depuis lors, la place de l'environnement et du développement durable dans les documents d'urbanisme a évolué avec notamment les textes transposant la directive européenne de 2001 concernant l'évaluation environnementale des plans et programmes³, la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), la loi de Programme fixant les Orientations

de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005, la Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole (LOA), la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 concernant les Parcs Naturels, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie (LME), etc. Ces textes témoignent de la **montée en puissance des préoccupations liées au développement durable dans la planification urbaine** et les projets territoriaux ; une montée en puissance qui s'est également exprimée dans les travaux du Grenelle Environnement.

Ainsi aujourd'hui, la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1), adoptée le 3 août 2009, fixe des objectifs nouveaux, définit un cadre pour l'action, organise la gouvernance à long terme et propose certains instruments qui seront mis en œuvre pour faire face à l'urgence écologique.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) en précise les dispositions opérationnelles.

> Pour plus d'information : www.legrenelle-environnement.fr
www.legifrance.gouv.fr



La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un nouvel objectif fort du Grenelle.

1-2 Les nouvelles dispositions liées aux lois Grenelle 1 et 2

Avec les lois Grenelle, les SCoT voient leur rôle renforcé en tant qu'outils de planification au service de l'aménagement durable des territoires. Il faut noter en particulier :

- **Des objectifs environnementaux nouveaux** (protection des ressources naturelles, préservation, remise en bon état des continuités écologiques...), qui sont, pour certains **plus exigeants** (objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) ; l'obligation de prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ainsi que les PCET.



- **Un pouvoir prescriptif plus important** : définition des grands projets d'équipements et de services, de dessertes de transports collectifs, détermination des offres de logements nouveaux, répartis par secteurs, et des objectifs en matière de réhabilitation ; par ailleurs possibilité d'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des règles d'urbanisation conditionnelle (réalisation d'une étude d'impacts, terrains équipés privilégiés, performances énergétiques...) ; possibilité de définir des normes relatives à la densité d'occupation des sols ; possibilité de définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de PLU...
- **Un renforcement des pouvoirs du Préfet**, en amont (demande aux communes et groupements compétents d'élaborer un périmètre ou d'étendre un périmètre de SCoT) et en aval (opposition possible à l'entrée en vigueur d'un SCoT s'il est en contradiction avec un Programme d'Intérêt Général (PIG) ; si une consommation d'espace excessive est envisagée ; si la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ne sont pas garanties).
- **Une procédure de modification simplifiée** : dans le cas où une modification ne concerne qu'une ou plusieurs communes du SCoT, la procédure d'enquête publique peut n'être organisée que sur le(s) territoire(s) concerné(s).
- **Une incitation à réaliser des SCoT** au travers de la généralisation du lien entre possibilité d'ouverture à l'urbanisation et présence de SCoT, à partir de 2017.

2

SCoT *versus* Schéma Directeur : une réelle rupture

2-1 Le contenu des SCoT : la formalisation de choix stratégiques pour l'avenir

À l'inverse des Schémas Directeurs, les SCoT ne comportent plus de cartes de la destination générale des sols. Ils fixent des objectifs, chiffrés et/ou assortis des seuils minimaux et maximaux, dont le respect est assuré par l'obligation de compatibilité des documents de rangs inférieurs⁴.

Dès lors, la notion de compatibilité ne peut plus résulter de la comparaison de zonages, mais de la comparaison d'objectifs et des conditions de mise en œuvre : c'est un exercice désormais beaucoup plus stratégique qui suppose donc une grande rigueur dans la formulation et la rédaction.

A noter : les parties suivantes intègrent les nouvelles dispositions liées au Grenelle Environnement qui rentreront en vigueur après le 13 janvier 2011.

Les SCoT sont aujourd'hui organisés autour de trois documents clés :

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION (RP)

- s'appuie sur **un diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- présente **une analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- décrit **l'articulation du schéma** avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- analyse **l'état initial de l'environnement** (EIE) et les perspectives de son évolution ;
- analyse **les incidences notables et prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- explique **les choix retenus** pour établir le PADD et le DOO et les raisons pour lesquelles les projets alternatifs ont été écartés ;
- présente **les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle l'obligation d'analyser les résultats au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ;
- comprend **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée ;
- précise, le cas échéant, **les principales phases de réalisation** envisagées.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- fixe **les objectifs des politiques publiques** d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

⁴ cf 1.3 Pour des territoires durables : des outils, mais quelles articulations ?

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

détermine

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- les objectifs et principes de la politique d'urbanisme et de l'aménagement (conditions d'un développement équilibré ; espaces et sites à protéger ; modalités de protection ; objectifs chiffrés de consommation de l'espace ; secteurs soumis à des règles particulières...);
- les objectifs et principes de la politique de l'habitat au regard notamment de la mixité sociale (objectifs d'offre de nouveaux logements ; objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants public ou privé) ;
- les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements (grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs ; obligations minimales ou maximales en matière de réalisation d'aires de stationnement...);
- les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces. Il comprend un document d'aménagement commercial ;
- en zone de montagne, il définit la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles.

Chacun de ces éléments (RP, PADD ou DOO) peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques qui permettent de schématiser, spatialiser et/ou localiser les enjeux, les objectifs et les orientations.

A noter : les SCoT peuvent être complétés par des schémas de secteur⁵, en particulier lorsqu'une aire concernée par le SCoT présente une complexité particulière ou lorsqu'une partie de la zone est en rapide évolution.

2-2 Les étapes clés pour élaborer un SCoT : autant de moments privilégiés pour concrétiser une approche « développement durable » !

LA PHASE PRÉALABLE

- les études et contacts préparatoires à l'initiative des communes ou de leurs groupements ;
- la détermination d'un projet de périmètre par le(s) organe(s) délibérant(s) ;
- la publication par arrêté préfectoral du périmètre du SCoT ;
- la création de l'Établissement Public chargé d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le SCoT, ou la délégation de compétences à un syndicat mixte ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) existant ;
- le *porter à connaissance* de l'Etat ;

- la délibération de l'Établissement Public porteur du SCoT fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

LA PHASE ÉTUDE ET STRATÉGIE

- le diagnostic ;
- l'état initial de l'environnement et le démarrage de l'évaluation environnementale ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- le débat sur le projet, au plus tard 4 mois avant l'approbation du SCoT.

LA PHASE DE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE (ÉCRITURE DU DOO)

- la définition des orientations et des grands équilibres ;
- la déclinaison des objectifs et principes : habitat, transport, équipement commercial, paysages, entrées de villes, risques, espaces à protéger... ;
- la délibération qui arrête le projet de schéma et tire le bilan de la concertation.

LA FINALISATION DU DOCUMENT SCoT AVANT APPROBATION

- le recueil des avis des personnes publiques associées et autres personnes consultées et/ou associées (communes et regroupement...);
- la saisine éventuelle du Préfet et la consultation de la commission de conciliation ;
- l'enquête publique sur le projet de schéma ;
- l'approbation du SCoT après modifications éventuelles par l'organe délibérant ;
- le contrôle de légalité, à l'issue duquel le projet de SCoT devient exécutoire.

LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

- la communication et la sensibilisation sur le SCoT approuvé et ses orientations (guide SCoT/PLU illustrant les incidences du SCoT sur le PLU...);
- l'accompagnement et le conseil auprès des communes notamment pour les révisions de PLU ;
- la mise en compatibilité de documents d'urbanisme avec le SCoT ;
- la mise en cohérence de la politique contractuelle (Région, Pays, agglomération...) avec les orientations du SCoT.

L'ÉVALUATION ET LA RÉVISION

- l'analyse des résultats de l'application du SCoT, en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, dans un délai de 6 ans maximum ;
- la mise en révision du schéma.

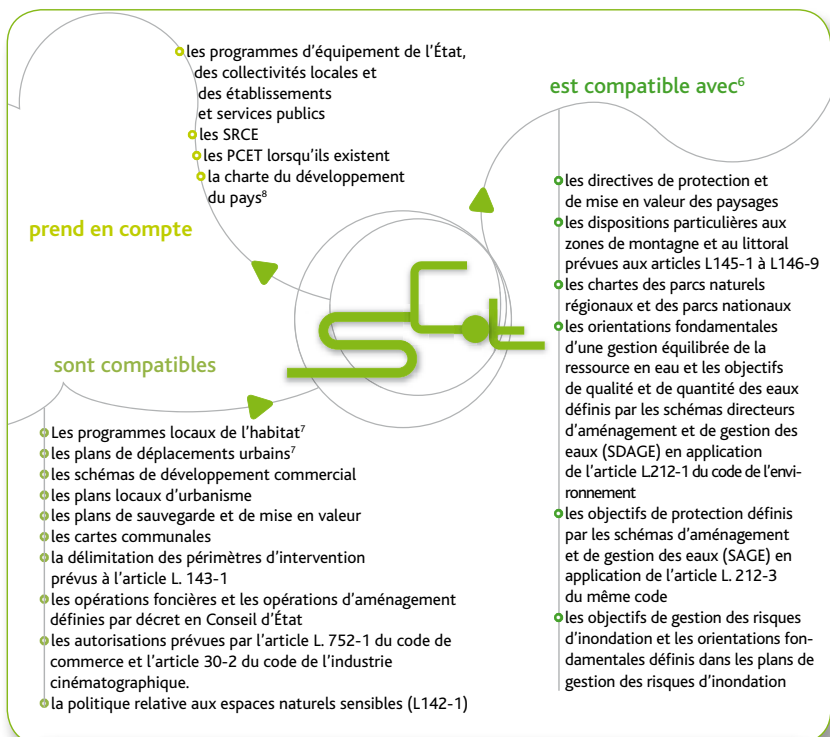
⁵ Comportant des documents graphiques plus précis et un rapport de présentation justifiant ces dispositions.



3 Pour des territoires durables : des outils, mais quelles articulations ?

3-1 Les documents d'urbanisme réglementaire : le SCoT, clé de voûte de la planification

Les textes législatifs définissent un certain nombre de liens entre les documents d'urbanisme et d'aménagement. Ces textes font des SCoT des documents stratégiques, situés au cœur de la hiérarchie des documents de planification (art. L. 122-1-12 CU).



- L'obligation de conformité interdit toute différenciation entre norme supérieure et norme inférieure.
- Le principe de compatibilité implique une cohérence, une harmonie entre les documents. La décision ou la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- La notion de prise en compte d'un projet ou d'une opération signifie qu'ils ne doivent pas être ignorés par le document de planification.

3-2 Les projets territoriaux de développement durable : les agendas 21 locaux, démarches de développement durable par excellence

Suite au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, les collectivités locales sont invitées à mettre en place un agenda 21 local, projet de territoire qui les engage à réorienter leur développement vers un développement durable au cours du XXI^{ème} siècle.

Il s'agit d'une démarche politique à la fois stratégique et opérationnelle, qui conduit à la mise en place d'actions concrètes à l'échelle du territoire⁶. Démarche globale et transversale, elle permet de mieux saisir les enjeux locaux ; démarche participative (élus, services techniques, acteurs du territoire, citoyens...), elle permet de faire évoluer les mentalités, les comportements, les pratiques et les organisations.

En conséquence, outre les effets et impacts directs des actions conduites, un agenda 21 local concourt à l'apprentissage de nouvelles méthodes de travail, plus transversales et partenariales, ainsi qu'au renforcement de la cohérence des politiques publiques.

Ces projets, mis en place de manière volontaire, font l'objet d'une reconnaissance fondée sur le cadre national de référence, partagé entre l'Etat et les acteurs locaux. Aujourd'hui, près de 600 agendas 21 sont engagés, et parmi eux, une certaine est reconnue¹⁰.

La région Midi-Pyrénées compte environ 80 agendas 21 locaux au 1^{er} janvier 2010, dont 21 reconnus par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). Ces projets, accompagnés techniquement par l'Agence Régionale Pour l'Environnement, opérateur de la Région Midi-Pyrénées, et par l'ADEME, soutenus pour certains par le PRELUDE¹¹, ont permis d'engager de nombreuses actions¹² en faveur du développement durable et de créer plusieurs dizaines d'emplois.

Les représentants des territoires concernés ont par ailleurs l'occasion d'échanger leurs expériences, partager leurs difficultés et réussites, et continuer à progresser au travers du réseau des villes et territoires durables de Midi-Pyrénées animé par l'ARPE.

> Pour plus d'information : www.territoires-durables.fr



⁶ Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.

⁷ Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans.

⁸ Le PADD du SCoT doit la prendre en compte lorsque le périmètre du SCoT recouvre tout ou partie d'un pays faisant l'objet d'une publication par arrêté préfectoral.

⁹ Toutes les collectivités sont concernées par cette nouvelle conception de l'action publique, qui touche l'ensemble de leurs missions et de leurs compétences : de la commune à la région en passant par les intercommunalités, les territoires de projet, les parcs naturels régionaux et les départements.

¹⁰ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux-reconnaissance,15694.html>.

¹¹ PRELUDE : Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable. Il s'agit d'un programme géré par la Région Midi-Pyrénées à parité avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région.

¹² Par exemple : gestion écologique des espaces, animation d'une épicerie sociale, construction de qualité environnementale, développement de l'accueil touristique des personnes handicapées, charte paysagère, plan climat, politique de déplacement, éco-responsabilité interne, cantines du terroir.

Aujourd'hui, les lois Grenelle créent et/ou renforcent plusieurs types de projets aux échelles locales et régionales : les uns relatifs à l'énergie et au climat (PCET et SRCAE), les autres relatifs à la biodiversité et au réseau écologique (SRCE). Ces projets correspondent à deux préoccupations majeures. En effet, les derniers rapports du GIEC¹³ et de l'UICN¹⁴ sont alarmants quant à l'état de la planète au regard du climat et de la biodiversité. Ces constats et perspectives sont désormais éclairés par les conséquences, notamment économiques, qui résulteraient de l'inaction.

L'implantation d'éoliennes,
une problématique intéressante
à traiter dans le cadre du SCoT.



¹³GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat. Voir le 4^{ème} rapport du GIEC datant de novembre 2007, les éléments de synthèse sur le site du MEEDDM et le rapport Stern sur l'économie du changement climatique (2007).

¹⁴UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Voir la liste rouge des espèces menacées en France -Contexte, enjeux et démarche d'élaboration (UICN) et le rapport Sukhdev sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (2009).

3-3 Les projets territoriaux relatifs à l'énergie et au climat

Les **Plans Climat Energie Territoriaux** (PCET) sont des projets de territoire centrés sur les problématiques énergétique et climatique. La loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) rend obligatoire d'ici le 31/12/2012 la mise en place de ces projets dans les régions, les départements, les communes et regroupements de plus de 50 000 habitants. D'autres territoires, par exemple des parcs naturels régionaux ou des pays, peuvent s'y engager parallèlement, mais de manière volontaire. Les PCET reposent sur un diagnostic et des engagements de l'ensemble des acteurs pour atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire.

Les PCET s'inscrivent dans les **Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie** (SRCAE), qui seront établis au plus tard 1 an après la promulgation de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2. Ces schémas, co-élaborés par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, fixent les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

>Pour plus d'information : www.agir-pour-le-climat.fr ; www.pcet-ademe.fr

3-4 Les projets territoriaux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques

Les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE) sont des documents cadres, élaborés, suivis et mis à jour conjointement par les Régions et l'Etat, qui permettent la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale. Ces trames vertes et bleues participent à la reconstitution de réseaux naturels d'échanges cohérents à l'échelle du territoire qui permettent aux espèces de communiquer, circuler, s'adapter, assurer leur survie ; et aux milieux de fonctionner.

Ainsi, au-delà de la protection des espaces et des espèces, la biodiversité est appréhendée à travers les notions d'interaction, d'interdépendance des espèces entre elles, de fonctionnalité, de dynamique ; l'essence même du vivant.

Cette démarche n'a de sens que si les différentes échelles, nationale, régionale et locale sont prises en compte. En conséquence, les documents de planification devront identifier sur les territoires concernés leurs **TVB** et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

>Pour plus d'information : www.developpement-durable.gouv.fr



3-5 Quelles articulations ?

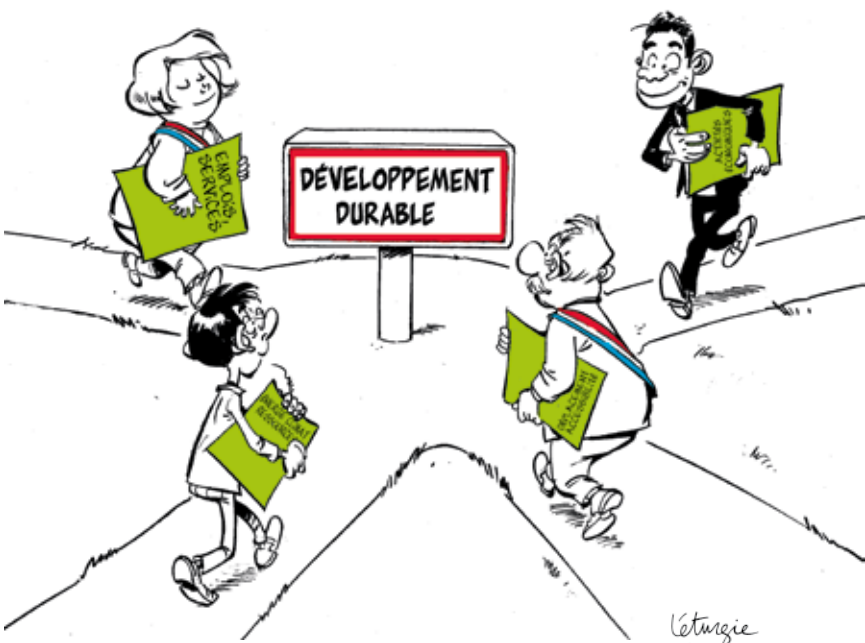
Les politiques territoriales évoluent pour répondre, entre autres, à ces deux nouveaux défis que représentent la lutte contre le changement climatique et l'adaptation et la préservation de la biodiversité.

Cette dynamique de changement est source de nombreuses expériences et innovations, mais elle génère également de nouveaux besoins, en termes d'organisation et de méthode notamment. Lors du 4^{ème} atelier de l'Observatoire national des agendas 21 et pratiques territoriales de développement durable dédié à l'articulation de certaines politiques publiques, dont les agendas 21, les PCET et le SCoT, une double exigence de cohérence a été soulignée :

- o Cohérence entre les différentes démarches de planification et de projet : l'ensemble des outils doit s'inscrire dans une stratégie de développement durable commune, validée et partagée par tous les acteurs internes de la collectivité et du territoire.
- o Cohérence des actions engagées par les différents niveaux de collectivités : celle-ci se construit dans le temps et selon des modalités variables en fonction des contextes locaux. Elle est essentielle à l'efficacité des politiques publiques, mais également à leur lisibilité pour les administrés. Cette mise en cohérence interpelle le modèle de gouvernance locale.

>Pour plus d'information : www.observatoire-territoires-durables.org

Concrètement, dans la mesure où les agendas 21 locaux, les PCET, les SCoT et les SRCE ou SRCAE peuvent concerner différentes échelles territoriales, qu'ils sont pour certains obligatoires, pour d'autres volontaires, il ne peut être défini un modèle unique en ce qui concerne leur articulation.



4 Les SCoT : état de l'art

4-1 Petit tour de France des SCoT...

Au 1^{er} janvier 2010, 87 SCoT sont approuvés, 28 en cours d'approbation¹⁵, 188 en cours d'élaboration¹⁶, 51 en projet¹⁷, et 41 SD doivent être transformés en SCoT avant le 14 décembre 2010 sous peine de caducité¹⁸.

Au total, ce sont donc 395 périmètres de planification qui existent, concernant un peu plus de 18 000 communes et près de 45 millions d'habitants, soit les deux-tiers de la population française.

Les premières approbations de SCoT datent de 2006, aussi aucune évaluation réelle n'a pu avoir lieu jusqu'à maintenant. Toutefois, les premiers éléments de bilan mettent en lumière la grande variété de projets élaborés en termes :

- o d'échelles (intercommunalités, bassin de vie) ;
- o d'ambitions (certains ont utilisé dès le départ les outils proposés par la loi SRU – plus souvent sous la forme de recommandations que de prescriptions, d'autres se sont limités à de grandes intentions, pendant que d'autres encore montraient la voie aux orientations des lois Grenelle) ;
- o de temps d'élaboration... de 3, 4 à 7 ans pour qu'un document recueille l'approbation des élus.

La démarche « SCoT Témoins »

De 2004 à 2006, une démarche partenariale nationale d'observation et de suivi a permis de capitaliser et de diffuser les pratiques, les savoir-faire et les expériences jugés intéressants, tout en revisitant les préconisations méthodologiques et de contenu faites jusqu'alors, et ce à partir de 15 sites « témoins » au cœur de l'élaboration de leurs SCoT.

La démarche « SCoT Grenelle »

En fin d'année 2008 une démarche d'accompagnement d'une dizaine de SCoT a été lancée. Animée par le MEEDDM (DGALN) avec un comité de pilotage partenarial, elle consiste à capitaliser et diffuser les pratiques, les savoir-faire et les expériences des SCoT au regard des évolutions qui découlent du Grenelle. Seront ainsi abordées en particulier l'articulation des SCoT avec les Plans Climat Energie Territoriaux, la mesure de la consommation d'espace, la prise en compte de la biodiversité et de la nature en ville, etc.

>Pour plus d'information : www.developpement-durable.gouv.fr/-Demarche-SCoT-Grenelle

FAVORISER L'ARTICULATION DES POLITIQUES ET PROJETS : quelques questionnements clés et principes à mettre en œuvre

- o quels objectifs ?
— COHERENCE
- o quels périmètres ?
quelles structures porteuses ?
— HARMONISATION
- o quelles méthodes ? quelles étapes ?
— MUTUALISATION
- o avec qui ? quand ?
— PARTAGE
- o quels champs d'intervention ?
— COMPLEMENTARITE
- o quelles plus-values pour le territoire ?
— SPECIFICITES

¹⁵ Le projet de SCoT est arrêté.

¹⁶ La délibération sur les objectifs et les modalités de concertation est prise.

¹⁷ Le périmètre est arrêté et/ou l'établissement public est seulement créé.

¹⁸ Source : MEEDDM / DGALN / DHUP.



¹⁹ L'aire urbaine toulousaine regroupe près de 50 % des emplois en 2006, 41 % des actifs de la région et 2/3 des gains d'emplois entre 1999 et 2006, soit + 60 000 emplois sur 90 000 créés en Midi-Pyrénées. Source : SRADDT 2009.

²⁰ La circulaire du 27 juillet 2010 précise les modalités et critères d'obtention de ces « subventions pour l'élaboration de SCoT ruraux Grenelle ». Dès 2010, une première série de SCoT va bénéficier d'une subvention d'investissement, qui complètera la Dotation Générale de Décentralisation. Sous réserve du vote en loi de finances, le dispositif pourrait être reconduit en 2011, pour une enveloppe budgétaire qu'il reste à arbitrer.

²¹ SCoT de la grande agglomération toulousaine, SCoT du Sud Toulousain, SCoT du Lauragais et SCoT du Nord Toulousain.

La **Fédération nationale des SCoT** est l'association nationale, représentant les SCoT, créée lors des rencontres nationales des SCoT à Douai en juin 2010, après modification des statuts du Club des SCoT. Elle a pour ambition de fédérer les élus et professionnels en charge de SCoT par l'animation d'un réseau vivant, réactif et productif.

Ses missions sont de plusieurs ordres :

- porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT ;
- constituer ainsi une véritable force de proposition et un véritable espace de partenariat vis-à-vis : des élus, de l'Etat et associations d'élus... ;
- constituer une plateforme d'échanges et de capitalisation d'expériences ;
- être disponible et réactif sur le terrain grâce aux référents territoriaux qui relayent l'information sur les travaux de la Fédération et en assurent l'animation, au travers notamment de l'organisation de conférences ou de la mise en place de groupes de travail sur des thèmes à enjeux ;
- relayer les attentes des maîtres d'ouvrage de SCoT au niveau national et gérer les partenariats (avec la DGALN, le CERTU, l'APFP, ETD, entre autres) ;
- assurer une veille juridique pour l'ensemble des adhérents et préparer des contributions sur les textes législatifs en projet ;
- coordonner le travail sur les rencontres nationales organisées annuellement.

> Pour plus d'information : www.clubdesscot.org

ETD est un centre de ressources du développement territorial. Outre ses publications méthodologiques et pédagogiques, il anime plusieurs « agoras », espaces d'échanges entre professionnels (élus, techniciens, consultants...) engagés dans l'élaboration de projets de territoire : SCoT, pays, agglomérations, agendas 21 et PCET. Ces listes de discussions sont ouvertes à tous et facilitent l'échange de pratiques et de savoir-faire. De nombreuses archives de discussions sont accessibles. ETD propose également le dispositif « Allô Territoires Services », un service téléphonique gratuit qui permet d'apporter des réponses plus spécifiques relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de territoire.

> Pour plus d'information : www.projetdeterritoire.com

4-2 ... et en région Midi-Pyrénées

Midi-Pyrénées se situe parmi les régions les plus attractives sur le plan démographique, avec près de 32 000 nouveaux habitants chaque année entre 1999 et 2006. Ce dynamisme repose en particulier sur les apports migratoires.

Sa population est fortement concentrée sur l'aire urbaine toulousaine, qui compte plus d'1 million d'habitants sur les 2,8 millions d'habitants de Midi-

Pyrénées, et qui rassemble également les emplois et activités¹⁹. En dehors de l'aire urbaine, la population s'est développée autour des grands axes routiers et autoroutiers (le long de la RN 20 et l'A 20 entre Pamiers, Montauban et Cahors) ainsi qu'autour d'autres villes moyennes de la région (Rodez, Millau, Tarbes, Albi, Castres, Auch). Ainsi, une accélération de la dynamique d'urbanisation et de métropolisation est constatée depuis ces 20 dernières années, laquelle s'est traduite par un étalement des villes et des déséquilibres de différentes natures : environnementaux, sociaux et économiques – régression et mitage des espaces naturels et agricoles, augmentation des mobilités, surconsommation énergétique, pollutions de l'air, bruit, aggravations des ségrégations sociales, surcoûts collectifs, banalisation des paysages, détérioration du cadre de vie...

Les SCoT en Midi-Pyrénées

Afin de maîtriser leur développement et remédier à ces tendances un certain nombre de territoires se sont engagés dans l'élaboration d'un SCoT.

Au 1/07/2010, 18 SCoT sont recensés, à des stades d'avancement divers. Ils représentent environ 68 % de la population régionale. Toutefois, la majeure partie du territoire n'est pas aujourd'hui couverte par un SCoT.

À ce titre il faut noter le souhait du législateur d'inciter toutes les communes à entrer dans un SCoT. Pour cela il est proposé :

- d'une part, de modifier la portée de la règle dite de l'urbanisation limitée (art. L.122-2 CU), dont le seuil serait ramené de 50 000 à 15 000 habitants dès 2013 (seuil en vigueur avant la Loi « Urbanisme et Habitat » de juillet 2003 (LUH)) et qui serait étendue à toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autre part, de mettre en place un dispositif d'aide financière pour la mise en place de SCoT dans les autres territoires²⁰.

Ainsi de nouveaux SCoT sont appelés à voir le jour en Midi-Pyrénées.

L'InterScot, un dispositif de coopération souple

Depuis 2002 une réflexion est menée sur le devenir de l'aire urbaine toulousaine (342 communes). Elle s'est concrétisée par l'adoption en 2005 d'une charte qui s'impose aux 4 établissements publics de SCoT présents sur ce territoire²¹ et perdure aujourd'hui à travers la mise en place d'une structure de concertation InterScot. Cette dernière permet de mutualiser la conduite de certaines études, mieux harmoniser les procédures, assurer un suivi de la mise en œuvre des SCoT et de la charte InterScot.

Elle a pour vocation de favoriser une meilleure cohérence entre SCoT contigus au sein de l'aire urbaine toulousaine : l'échelle pertinente pour aborder les questions de maîtrise de l'étalement urbain, de déplacements, de localisation des activités, de protection d'espaces naturels et agricoles, ou encore de mise en place de trames vertes et bleues.

> Pour plus d'information : www.auat-toulouse.org

5 Le cheminement du groupe de travail « SCoT et Développement Durable »

5-1 Le développement durable : pourquoi et comment ?

Les principes du développement durable présentés lors de la conférence de Rio en 1992, ont été repris de nombreuses fois. Ils mettent en avant la nécessité de prêter attention aussi bien aux méthodes employées dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets, qu'au contenu des projets. S'appuyant sur ces références, les expériences passées et les contributions de nombreux acteurs (notamment les hauts fonctionnaires du développement durable dans chacun des ministères, les associations d'élus...), le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (aujourd'hui MEEDDM) a proposé en 2006 un **cadre de référence des projets territoriaux de développement durable**.

Ce cadre propose une définition partagée du développement durable fondée sur 5 finalités qui orientent le contenu des projets et 5 éléments déterminants quant à la démarche à suivre.

5 FINALITÉS :

- **la lutte contre le changement climatique** et la protection de l'atmosphère ;
- **la préservation de la biodiversité**, la protection des milieux et des ressources ;
- **l'épanouissement** de tous les êtres humains ;
- **la cohésion sociale et la solidarité** entre territoires et entre générations ;
- **des dynamiques de développement** suivant des modes de production et de consommation responsables.

5 ÉLÉMENTS DE DÉMARCHE :

- **une stratégie d'amélioration** pour guider l'ensemble de la démarche. Elle garantit l'optimisation du projet et permet une évolution favorable de la situation initiale au regard des objectifs de développement durable ;
- **la participation de la population et des acteurs** dans leur diversité, afin de permettre une meilleure adéquation entre le projet réalisé et les besoins, une meilleure appropriation et favoriser l'implication des habitants dans la vie de la cité ;
- **la recherche d'une transversalité** au travers d'une participation des acteurs et de la population, d'un croisement des points de vue économique, social, culturel et environnemental. Une vision globale est nécessaire ;
- **l'organisation du pilotage**, le plus en amont possible, pour pouvoir prendre les décisions en toute connaissance de cause tout au long du projet, et également assurer une cohérence entre les différentes politiques et stratégies. L'association des acteurs et partenaires doit également être organisée le plus en amont possible ;

La première maison de l'éco-hameau, les « Semailles » à Saint Brieuc de Mauron (56).



- **l'évaluation** afin de vérifier la pertinence et mesurer l'efficacité des dispositifs du projet au regard des enjeux locaux et des principes du développement durable. Il s'agit d'une observation outillée : elle nécessite la mise au point d'objectifs et d'indicateurs, définis le plus tôt possible.

> Pour plus d'information : www.developpement-durable.gouv.fr
www.territoires-durables.fr

A noter : aujourd'hui, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement inscrit dans le Code de l'Environnement que « *L'objectif de développement durable (...) répond de façon concomitante et cohérente à [ces] 5 finalités* ».

5-2 Approche « développement durable » et approches spécifiques

C'est sur la base de ces éléments, et plus largement du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, que le groupe de travail a fondé ses réflexions sur les SCoT « durables ».

L'approche est donc **globale, transversale et participative**. Elle vise à prendre en compte la **complexité** dans le questionnement : l'espace (ici et ailleurs), le temps (aujourd'hui et demain), l'interdépendance des systèmes et des champs d'expertises (ensemble des relations entre les actions, les impacts...), et à en assurer une **cohérence**.

Elle propose ainsi une **meilleure vision d'ensemble** des enjeux d'un territoire car elle permet de :

- favoriser les débats avec les acteurs locaux ;
- mieux comprendre les conflits d'intérêts, d'usages et les spécificités du territoire ;
- reconnaître une part d'incertitude et d'ambiguïté.

Ceci disqualifie d'emblée toute solution « universelle » qui pourrait être apportée aux problèmes rencontrés.

Une telle approche favorise l'analyse et la synthèse des données territoriales afin que soient construites des **réponses susceptibles de guider des actions, les plus adaptées possibles**.

Être spécialiste dans tous les domaines est impossible, c'est pourquoi une telle approche s'appuie parallèlement sur le savoir et l'expertise de spécialistes afin d'approfondir certaines problématiques ou certains aspects.

POUR LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES, CITONS EN PARTICULIER :

- le travail lancé en juin 2009 par l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant l'élaboration d'une méthodologie pour la prise en compte de la gestion de l'eau dans les démarches d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) ;

> Pour plus d'information : www.eau-adour-garonne.fr

- et celui initié par la DREAL Midi-Pyrénées en août 2009 qui a abouti à la publication du guide « SCoT et biodiversité en Midi-Pyrénées - Guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue ».

> Pour plus d'information : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr



Lotissement la Prairie Madame, à Langouët (22).



D'ici 2012, 6 % de la surface agricole utile française doit être cultivée en « bio ».



Le pôle enfance de Mordelles (35) réhabilité suivant la démarche HQE.



« Construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance économique exige de nouvelles formes de gouvernance, favorisant la mobilisation de la société par la médiation et la concertation ».

Extrait article 49, Loi Grenelle I.

La boîte à outils est organisée en **deux parties** :

- 1- **les éléments de démarche** (gouvernance, pilotage et transversalité, participation des acteurs et habitants, évaluation et amélioration continue) ;
- 2- **les phases principales d'élaboration d'un SCoT** (diagnostic, PADD, DOO).

Pour chacune d'elle sont développés :



Les éléments significatifs d'après le code de l'urbanisme²²



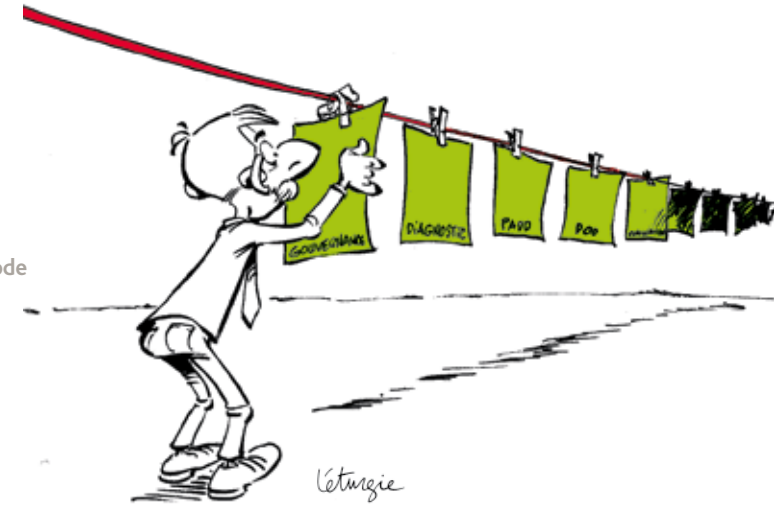
Des éléments de méthode et des outils



Les attentes selon une approche développement durable



Des retours d'expériences



1 Une bonne gouvernance au service des SCoT « durables »

1-1 La gouvernance

Le concept de gouvernance désigne un processus collectif d'élaboration de décisions qui tend à rendre compte de la complexité organisationnelle grandissante du pouvoir local, sur des territoires qui, bien plus que des espaces physiques et géographiques, administratifs et politiques figés, représentent des systèmes de relations et d'échanges en perpétuelle évolution.



La gouvernance d'après le code de l'urbanisme

Le terme de « gouvernance » n'apparaît pas en tant que tel à l'heure actuelle dans le CU. Cependant plusieurs articles font référence à quelques unes de ses composantes, en particulier :

- le pilotage : modalités pour arrêter le périmètre ; conditions d'élaboration du SCoT par l'EPCI ou le Syndicat Mixte ; association des personnes publiques

associées et consultées, dont les associations agréées (art. L 122-2 à 122-18, et L 121-2 à L 121-5 CU) ;

- la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (art. L 300-2 CU) ainsi que la consultation à travers l'enquête publique (art. L 122-10 CU) ;
- la commission de conciliation instituée dans chaque département, en matière d'élaboration de SCoT et de schémas de secteur ou des PLU. Elle est composée par des élus communaux compétents en matière de SCoT ou de PLU et de personnes qualifiées désignées par le Préfet. La commission peut être saisie par le Préfet, les communes ou groupements de communes. Elle entend à leur demande, les représentants des associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations environnementales agréées. Elle formule en tant que de besoin des propositions dans le délai de deux mois à compter de sa saisine. Ces propositions sont publiques (art. L 121-6 et 7 CU) ;
- l'évaluation environnementale, démarche itérative qui implique la description et l'évaluation des incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que la présentation des mesures envisagées pour compenser les incidences négatives (art. L 121-10 à L 121-15 CU). La gouvernance a toutefois bénéficié d'une large place dans les débats liés au Grenelle Environnement²³.

²² Les textes présentés résultent de choix du groupe de travail. Ils relèvent des éléments essentiels à travailler pour l'intégration du développement durable, discutés par le groupe de travail. Ils ne précisent pas en conséquence tous les éléments de la procédure d'élaboration pour lesquels la bibliographie est abondante.

A noter : les modifications induites par le Grenelle sont prises en compte. Elles ne rentreront toutefois en vigueur que 6 mois après la promulgation de la loi Grenelle 2, c'est-à-dire le 14 janvier 2011.

²³Cf. www.legrenelle-environnement.fr, groupe de travail n°5 : Construire une démocratie écologique : gouvernance et éducation.



Les attentes selon une approche
développement durable

La gouvernance :

- **désigne un nouveau mode d'action publique** rendu nécessaire par les mutations de notre société et ses conséquences au niveau local : mondialisation des échanges, globalisation financière, hétérogénéité et fragmentation des territoires, imprévisibilité de l'avenir, décentralisation, émiettement des pouvoirs, multiplicité des acteurs, imbrication des échelles d'interventions, défiance de la population, fragilisation de l'intérêt général... Cette situation met à mal les modèles traditionnels d'action publique fondés sur l'autorité d'un acteur unique, ce dernier n'étant plus en capacité d'agir seul ;
- **implique une nouvelle organisation de la prise de décision** fondée sur les principes de subsidiarité²⁴, de partenariat, de coopération, de coordination, et d'engagement des différentes parties prenantes dans l'aménagement du territoire : en ce sens, la gouvernance vise à recomposer et renforcer la cohésion du territoire ;
- **appelle des modes de pilotage différents** qui se traduisent concrètement par la multiplication des partenariats publics - privés, des délégations, de la contractualisation des engagements, des conventions... et qui nécessitent une évolution des organisations vers **plus de transversalité**, à la fois verticale et horizontale ;
- **suppose une prise de conscience des responsabilités** des acteurs : collectivités, Etat, employeurs, salariés, associations, citoyens. Aujourd'hui, les arguments politiques ou scientifiques ne font plus nécessairement autorité. Ils jouent un rôle d'accès à la connaissance et sont interrogés en permanence par d'autres logiques liées au débat démocratique et à la concertation. Il ne s'agit pas d'une perte de légitimité du politique, mais d'une évolution du rôle du politique davantage tourné vers la médiation ;
- **repose sur une véritable participation des acteurs à toutes les étapes** du projet : dès le diagnostic, en passant par la formulation des enjeux, l'élaboration d'une stratégie, la définition des objectifs et des moyens affectés, la mise en œuvre du projet et son évaluation. Il est nécessaire d'aller au-delà de la simple information et consultation des acteurs et de parvenir à établir une véritable relation de partenariat, notamment avec les habitants, pour assurer la réussite des stratégies ;
- **nécessite de mobiliser des moyens, humains et financiers, dans la durée.** Ils doivent être pérennes pour assurer une bonne animation du projet, l'apprentissage d'une culture commune sur le territoire, et la construction d'un projet, enrichi par les points de vue divers et variés des acteurs. Ils permettent

la mise en place d'outils de médiation adéquats pour tendre progressivement vers une solution acceptée ;

- **favorise l'innovation sociale et politique sur les territoires** en matière de modes de régulation publique afin de créer un cadre collectif d'intervention qui **donne du sens** à l'action et motive la mobilisation du plus grand nombre. Elle **renforce** par ce biais **l'articulation entre les instances existantes** œuvrant sur le territoire et les met en capacité d'aboutir à des **décisions mûries collectivement** ; décisions qui ne résulteront toutefois pas d'un consensus obtenu à n'importe quel prix. Des arbitrages sont réalisés entre des intérêts parfois divergents. Grâce à la participation réelle des acteurs, la responsabilité et l'éthique tiennent une part plus importante dans les processus de décision ;
- **permet la mise en perspective collective du territoire** comme objet en évolution (scénarisation, visualisation du futur...) dans un espace à la fois local et global. Cette vision contribue à faire exister le territoire, à construire une stratégie collective, à mobiliser l'ensemble des acteurs et permet une adaptation aux évolutions et mutations en cours. In fine, cela contribue à la construction et l'affirmation d'une identité de territoire, susceptible de cristalliser les énergies. Ainsi au-delà des critères objectifs qui fondent le **périmètre** d'un SCoT (géographie), la gouvernance est déterminante ;
- **implique nécessairement une évaluation, ouverte et contradictoire**, évaluation qui doit être intégrée dans le processus de décision et ne doit pas être conduite a priori ou a posteriori en annexe d'un projet... Il s'agit d'associer les partenaires en définissant explicitement les objectifs et leur outil de mesure au sein du processus de décision, ce processus étant un des éléments du débat.

Plusieurs éléments de ce qui compose la gouvernance méritent une attention particulière :

- le pilotage et la transversalité ;
- la participation des acteurs et des habitants ;
- l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue.



« Un territoire est en construction permanente avec les nombreux projets et actions menés... De fait, bâtir un projet de territoire, c'est en même temps bâtir le territoire ».

Françoise Dedieu-Casties, Vice Présidente du SCoT Sud Toulousain, Vice-Présidente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, déléguée à l'environnement et au développement durable.
Réunion « SCoT et DD » n°7.

²⁴Le principe de subsidiarité vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen. Il consiste à réserver l'action à des échelons supérieurs si celle-ci se révèle être plus efficace que si elle était menée à un échelon inférieur (local).

1-2 Le pilotage et la transversalité



Le pilotage et la transversalité
d'après le code de l'urbanisme

« La prise de conscience de l'importance du SCoT par les élus est un ingrédient majeur pour la réussite du SCoT. Ce ne sont pas les bureaux d'étude qui doivent décider des stratégies de développement pour nos territoires ! ».

Gérard Paul, Président du SCoT des Coteaux du Savès.
Réunion « SCoT et DD » n°7.

Le pilotage et la transversalité sont abordés dans différents articles du CU :

- la détermination du périmètre du SCoT (art. L 122-3 et suivants) ; élément très important qui déterminera les acteurs impliqués dans son élaboration ;
- l'instance de pilotage du SCoT : « il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et d'établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma » : cet établissement public, au-delà de l'élaboration du SCoT, est chargé de sa mise en œuvre, de son suivi et de son évaluation, de ses modifications et révisions. Il garantit la vie du SCoT puisque « la dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi » (art. L 122-4 et suivants).
- le débat des élus concernant le cœur du document : le PADD (art. L122-8) ;
- l'association et la consultation des différentes personnes publiques tout au long de l'élaboration du SCoT : l'Etat, le Département, la Région, les associations agréées, les EPCI voisins... (art. L 121-2 au L 121-6). Ces personnes publiques accompagnent ainsi étroitement le Syndicat Mixte ou l'EPCI. Les agences d'urbanisme, quand elles existent, assument des rôles très importants dans l'élaboration du SCoT (art. L 121-3) ;
- l'objet même du SCoT qui est de mettre en cohérence les politiques publiques du territoire et de définir un projet d'urbanisme. Aujourd'hui, une évolution est en cours permettant d'élargir le champ du SCoT à de nouvelles préoccupations plus transversales et territoriales que thématiques (comme par exemple la trame verte et bleue), le champ de l'évaluation ou encore de la participation.



Les attentes selon une approche
développement durable

Le pilotage et la transversalité :

- **constituent la clé de réussite du projet.** Ils sont mis en œuvre par un groupe de personnes chargées de dessiner l'avenir du territoire. Leur organisation résulte du choix des élus, véritables maîtres d'ouvrage de l'élaboration du SCoT, choix éclairés par leurs collaborateurs ;
- **requièrent un engagement politique clair et déterminé,** qui doit transparaître tout au long de l'élaboration du projet et au-delà de son approbation, lors de

sa mise en œuvre et de son évaluation. Ils accompagnent la vie du syndicat mixte (ou EPCI compétent) ;

- **supposent de définir une organisation de la prise de décision.** Celle-ci repose sur des instances politique et technique fonctionnelles de la maîtrise d'ouvrage, lesquelles constituent le dispositif de pilotage du SCoT. Ce dernier est à géométrie variable en fonction des territoires ;
- **reposent politiquement sur les élus** du comité syndical ou du conseil communautaire, des décideurs capables de rendre les arbitrages nécessaires à la bonne conduite du projet. Mais il s'appuie au-delà, sur l'ensemble des élus locaux qui sont responsables de l'avenir de leur territoire, et in fine, de la mise en œuvre du SCoT au travers de leurs documents d'urbanisme locaux. Il est donc nécessaire de les informer et de les associer ;
- **impliquent une distribution adéquate des rôles** (qui ? quoi ? comment ? quand ?) en vue de réunir les compétences, capitaliser la connaissance existante et en produire si nécessaire (études complémentaires, choix d'un cabinet d'études...) **et une bonne coordination des acteurs** (circulation des informations, appropriation du projet, transversalité...) ;
- **appellent une méthode de travail rigoureuse,** structurée en grandes étapes selon un calendrier exigeant. La gestion du temps d'élaboration du projet est ainsi primordiale, de même que le temps d'appropriation du projet. Le calendrier est plus long s'il n'existe pas d'histoire et de culture de l'intercommunalité. Adaptation au territoire et pragmatisme sont ainsi deux principes phares ;
- **questionnent la place des parties prenantes** dans l'élaboration du SCoT : où commence le pilotage ? ou s'arrête la participation ? La définition du dispositif de pilotage interroge le SCoT sur l'implication des partenaires (personnes publiques associées (PPA)...). Ils peuvent être associés à travers le dispositif technique de pilotage ou via des instances ad hoc (ateliers, groupes de travail...) qui relèvent de la stratégie participative ;
- **impliquent l'art de la négociation.** Il faut gérer cette négociation tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT, sur des échelles temporelles et spatiales plus grandes. Ceci implique de sortir des habitudes et d'acquérir de nouveaux savoir-faire professionnels.





Des éléments de méthode et des outils

Le pilotage et la transversalité : comment ?

Le facteur essentiel de la réussite d'un projet complexe tel qu'un SCoT réside dans le pilotage du projet. Il est le garant de la cohérence et le rassembleur de la diversité d'expressions représentée par les différentes parties prenantes de l'élaboration du SCoT.

Il s'appuie d'une part, sur le management politique (qui se traduit dans les décisions) et d'autre part, sur le management technique, sans oublier les liens entre les deux.

Nécessitant des compétences techniques spécifiques, l'utilisation de méthodes de travail nouvelles, le choix des élus en ce qui concerne l'organisation de l'ingénierie, les relations élus/techniciens, maîtres d'ouvrages/maîtres d'œuvre sont majeurs. Ils dépendent de plusieurs critères comme la taille de l'établissement public, du territoire, des compétences internes et externes, des calendriers, des acteurs...

En particulier, il s'agit de ne pas gérer les choses de façon cloisonnée mais au contraire de favoriser une articulation harmonieuse entre le management politique et technique, et une bonne mobilisation des compétences afin de croiser les regards, re-questionner le territoire avec une approche de développement durable, favoriser la production de connaissance et l'émergence des bonnes questions à traiter.

Le pilotage et la transversalité : qui ?

L'établissement public de SCoT dispose d'un organe délibérant (comité syndical ou conseil communautaire). S'agissant de véritables assemblées délibérantes, leur composition est très importante (négociation sur le nombre et la répartition des sièges). Ces organes sont dotés d'un Président et de Vice-Présidents puis d'un bureau. Ce dernier représente une instance de concertation et de discussion avant le passage en comité syndical/conseil communautaire. Le président, comme le bureau, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Ensuite des groupes de travail peuvent être formés avec d'autres élus du SCoT afin d'alimenter les débats et réflexions en vue d'une prise de décision.

Le pilotage et la transversalité : quand ?

Quelques étapes importantes jalonnent l'élaboration d'un SCoT. Il convient, pour avancer sereinement, de s'accorder sur le travail réalisé. Toutefois afin de ne pas alourdir la démarche et ne pas encourir de risques juridiques, il n'est pas nécessaire de délibérer sur la validation de chacune des étapes. Acter un débat lors d'une réunion de l'organe délibératif s'avère ainsi suffisant.

La prise de décision par l'organe délibératif est précédée la plupart du temps d'un travail réalisé en commission ou en groupe de travail thématique ou territorial, et ensuite d'une discussion en bureau.

Le pilotage et la transversalité : avec qui ?

Un pilotage réussi est un pilotage qui aboutit à un projet partagé. Ainsi au-delà du management politique et technique, se pose la question de l'association des partenaires : un certain nombre d'institutions sont systématiquement associées à la conduite d'un SCoT (services de l'Etat, Département, Région), d'autres le sont plus ou moins (EPCI voisins, chambres consulaires, associations, habitants...).

Le projet de SCoT se construit sur la base de contributions multiples, des échanges de points de vue et des débats qui favorisent l'émergence d'un projet partagé, dont la validation définitive appartient aux élus. En effet, c'est aux élus qu'il revient d'arbitrer en faveur de l'intérêt général en cas de conflits ou de points de vue divergents.

De manière assez classique, plusieurs instances sont formalisées :

- **Le comité de pilotage.** Il veille au bon déroulement et à la qualité des travaux. Il prépare les commissions du bureau et des conseils syndicaux/communautaires. A ce titre, il examine et valide le contenu des phases de travail et documents produits par le comité technique. Il constitue un relais auprès du territoire et des partenaires, il assure la concertation sur le projet et ses orientations avec la population, les instances territoriales et les partenaires associés. Il décide des modalités selon lesquelles l'évaluation sera conduite et ses résultats valorisés et communiqués.
 - Il est composé de représentants du maître d'ouvrage du SCoT (membres du comité syndical) et de partenaires clés. Sa représentativité légitime d'autant mieux ses décisions.
- **Les commissions thématiques et/ou territoriales.** Elles rassemblent les forces vives du territoire (élus, institutionnels, socioprofessionnels, associatifs...). A ce titre elles permettent de croiser les regards entre acteurs et professionnels d'horizons divers. Elles sont un lieu de réflexion, de discussion et de débat qui permettent, sur la base du diagnostic, de mettre en relief les enjeux, les fragilités et les opportunités du territoire, ainsi que les grandes orientations pour les années à venir. Chaque commission est présidée par un élu.
- **Le comité technique.** Il assure le suivi technique du projet. Dans ce cadre, il fait régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux, examine les rendus et recadre, le cas échéant, les propositions et/ou conclusions formulées. Il émet des avis techniques communiqués aux élus et prépare les réunions politiques et/ou de concertation.
 - Il est composé de membres de la structure porteuse du SCoT (service étude, service opérationnel...) mais peut associer d'autres parties prenantes (partenaires, experts, institutionnels, destinataires primaires (représentants

« L'intérêt d'un SCoT est de se projeter vers l'avenir, de réunir différents acteurs du territoire, notamment les élus, et de les faire travailler ensemble pour le développement harmonieux du territoire ».

Jean Pierre Paris, Président du SCoT du Pays d'Autan.
Réunion « SCoT et DD » n°1.

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU),

association créée en 1998, a pour mission d'attribuer une qualification professionnelle aux urbanistes. Celle-ci est attribuée par le conseil d'administration de l'OPQU selon des critères fixés en référence à la Charte européenne des urbanistes, et ce pour une durée de cinq ans. www.opqu.org

« Dans un SCoT, le binôme élu et technicien est fondamental. Il permet d'apporter un double regard sur le projet et sur la démarche. Les orientations politiques de nos élus guident nos travaux ; nos réflexions les aident à prendre des décisions. Ainsi l'un ne va pas sans l'autre ! ».

Gérard Massip, Directeur du syndicat mixte du Pays Sud Toulousain.
Réunion « SCoT et DD » n°7.

des communes, décideurs publics...) et destinataires secondaires (acteurs locaux, habitants...). Véritable lieu de travail, il ne faut cependant pas trop l'élargir afin de garantir son efficacité (entre 15 et 20 personnes maximum).

Le pilotage et la transversalité : quelle maîtrise d'œuvre ?

La maîtrise d'œuvre des études peut être réalisée de différentes façons :

- en régie, c'est-à-dire élaborée par l'établissement public et s'appuyant donc sur des collaborateurs (chef de projet et chargés de mission) ;
- sous-traitée (en totalité ou en partie) à des cabinets d'études ;
- mixte, par exemple lorsque des études très spécialisées (environnement, risques...) sont confiées à des bureaux d'études et que l'assemblage et la rédaction finale sont réalisées en régie, ou bien, lorsque le territoire est doté d'une agence d'urbanisme, celle-ci peut collaborer ou bien réaliser les études.

Quelle que soit la configuration choisie, il faut un chef de projet (directeur du syndicat mixte en général ou chargé de mission dédié au sein de l'EPCI) pour assurer la coordination et le relais auprès du territoire lors de l'élaboration et après l'approbation du SCoT afin d'assurer l'animation et l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre des orientations du SCoT.

Le pilotage et la transversalité : quelles compétences ?

L'élaboration d'un SCoT suivant une approche développement durable nécessite de nombreuses compétences, alliant urbanisme, économie, socio-démographie, transport et mobilité, habitat, écologie, biologie, cartographie, paysage... autant de disciplines qui fondent l'essence même d'un SCoT. Des spécialités telles que le droit, la prospective ou l'animation et la concertation sont également très importantes.

Ainsi certains aspects du SCoT peuvent faire l'objet de marchés complémentaires, en particulier :

- l'organisation de la participation et la prise en compte de la concertation, voire la communication ;
- une expertise juridique ;
- l'évaluation environnementale ;
- voire le développement durable dans sa globalité.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage doit veiller particulièrement à la bonne coordination des travaux et à l'intégration des résultats dans la procédure d'élaboration du SCoT.

Le pilotage et la transversalité : le coût et le temps des études

L'élaboration et la mise en œuvre d'un SCoT suppose de gérer le temps, ou plutôt les temps : le temps de l'élaboration, le temps de la maturation, de l'appropriation, le temps des usagers, le temps long de la planification, etc.

C'est un exercice d'autant plus difficile que de nombreux aléas peuvent survenir et en particulier une évolution de l'ingénierie locale (départ/arrivée de techniciens...), et une évolution politique (suite à des élections).

Il est dès lors fondamental de s'attacher à construire une mémoire permanente de l'élaboration du SCoT. Encore une fois, plus le projet sera partagé, plus il sera facile de le poursuivre.

De manière concomitante, une réflexion sur les coûts doit être engagée. Trop souvent les savoir-faire sont peu reconnus et le coût de la matière grise sous-estimé. À l'inverse, les coûts liés à l'organisation de réunions supplémentaires suite à une insuffisante préparation, les coûts liés à des études à refaire ou encore les coûts de reproduction d'un document qu'il faut retirer à cause de quelques « coquilles » jugées impardonnables sont trop rarement calculés.

Le pilotage et la transversalité : les critères de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'attribution des marchés peut se fonder sur plusieurs critères :

- les curriculum vitae des intervenants, leurs domaines d'intervention, leurs compétences ;
- l'habitude de l'équipe à travailler ensemble, particulièrement s'il s'agit d'un groupement de circonstance ;
- la pertinence, la qualité et l'originalité de la proposition (note méthodologique).

Parfois les offres proposées sont extrêmement variables sur le plan financier, ainsi que sur leur contenu et leur qualité. Le cahier des charges initial peut ainsi spécifier un budget (fourchette des coûts envisagés) permettant aux prestataires éventuels de mieux dimensionner leurs offres et au maître d'œuvre de pouvoir les comparer plus facilement.

Un appel d'offres à deux tours permet de pré-sélectionner un nombre restreint d'équipes sur la base de leurs références et motivations, puis de les mettre en compétition sur la base d'un dossier, une première approche du contexte du projet, la démarche développement durable, ainsi qu'une offre méthodologique et financière.



Des retours
d'expériences

De l'importance des statuts et de la composition du comité syndical pour assurer une réelle « cohérence » pour le territoire

Le Syndicat mixte de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise (SyCoT) a été constitué après plusieurs mois de négociation, en particulier sur le règlement intérieur et la composition du bureau syndical. Le territoire comprend 40

communes, 6 cantons, 3 communautés de communes, et pour partie 2 pays et 1 parc naturel régional. Partant du principe que l'urbanisme est une compétence importante des communes, il a été décidé de toutes les associer. Le comité syndical est ainsi composé de 66 membres avec au moins un délégué syndical pour chaque commune.

Toutefois, ce nombre étant trop élevé pour travailler efficacement, un bureau resserré a été mis en place. Le bureau, véritable instance de débat et de travail, a été constitué avec seulement 11 membres (un Vice-Président par secteur territorial et un Vice-Président par thème), très fortement impliqués (jusqu'à 2 réunions par semaine en moyenne en phase d'élaboration : une entre eux, et une que chacun anime sur le terrain avec les autres maires... soit un total de près de 400 réunions !).

Ceci, allié à un fort portage politique de l'équipe du bureau, permet au SyCoT de disposer d'un relais efficace au plus près de chaque territoire et au plus près des élus.

La structure technique, quant à elle, est composée de deux personnes : un directeur et une chargée de mission. Peu de moyens donc, qui ont conduit le SyCoT à développer d'étroits partenariats avec les autres acteurs, en vue de renforcer les synergies. Le SyCoT conserve toutefois son indépendance. Une attention particulière a été portée aux liens avec la communauté d'agglomération qui représente 75 % de la population et des financements : le directeur n'est pas détaché de la Communauté, les locaux du SyCoT sont indépendants, le comité syndical permet à chaque commune de s'exprimer... Tout cela permet de désamorcer les conflits qui tendent parfois à opposer urbain et rural.

>Pour plus d'information : www.sycot.fr

La mutualisation des moyens pour plus d'efficacité

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SYMAGE) est né en 2005 d'une volonté politique locale forte de mutualiser les moyens. Il traduit l'aboutissement d'une politique territoriale autour de la Vallée de la Dordogne lotoise, synthèse de plusieurs démarches existantes (syndicats de cours d'eau ou d'assainissement des terres...) autour d'un maître d'ouvrage générant ses propres programmes d'actions. En 2007, le SYMAGE a intégré une mission de conseil et d'assistance technique au titre de la gestion de l'espace, devenant le SYMAGE² (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau et de l'Espace). Ainsi, au-delà de ses missions relatives à la prévention des inondations et à la maîtrise des ruissellements, le syndicat assure aujourd'hui des missions de conseil et d'assistance technique en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, ou encore de Système d'Information Géographique (SIG).

A l'heure des lois Grenelle (généralisation des SCoT à l'ensemble du territoire

national) et du projet de loi de réforme des collectivités territoriales (limitation de la multiplication des syndicats mixtes), les acteurs locaux envisagent la mise en place d'un SCoT²⁵. Compte tenu de son expérience et de ses compétences (participation du SYMAGE² à l'élaboration des Schémas de Cohérence des Aménagements, Equipements et Services, initiés par le Conseil Général du Lot autour des différents bassins de vie du département, accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PLU, participation à la mise en place du SCoT Sud Corrèze, situé sur un territoire voisin), le SYMAGE² pourrait être amené à jouer un rôle particulier dans l'élaboration du futur SCoT.

>Pour plus d'information : www.symage.fr

La volonté politique et l'association des partenaires : deux clés de réussite pour la mise en œuvre du SCoT

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a mis en place une commission « urbanisme » composée de 15 élus (3 élus par EPCI, désignés par chaque EPCI). Cette commission qui siège une fois par mois, examine chaque PLU, et formule un avis, avec l'appui de la chargée de mission SCoT. Soucieux de la bonne mise en application du SCoT, les élus demandent un réajustement si le besoin s'en fait sentir. Ce travail, qui peut se révéler délicat dans certaines situations, nécessite de la diplomatie.

Parallèlement, dans la suite logique de l'approbation du SCoT, le syndicat mixte travaille étroitement avec les services de l'Etat (nombreux échanges sur l'analyse des dossiers...), les chambres consulaires (en particulier sur l'élaboration d'une charte commerciale et en vue de la révision du document d'aménagement commercial/ projet économique). Le syndicat mixte entretient également des liens étroits avec l'ADEME, avec laquelle il a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui permet notamment d'organiser des formations pour les élus ou par exemple d'engager un bilan carbone. Ce contrat ne concerne cependant que le pays (1 EPCI de moins que le SCoT).

Parce qu'il est impossible de prévoir toutes les modalités de mise en œuvre lors de l'élaboration du SCoT, une volonté politique tout au long de la vie du projet ainsi que l'association des partenaires, demeurent fondamentales.

>Pour plus d'information : www.vignoble-nantais.eu



Des idées,
encore des idées...

- Au total, plus de 80 réunions sur le territoire du SCoT du Pays d'Autan : réunions du comité syndical et du bureau, mais aussi réunions de commissions stratégiques (urbanisme, développement économique, habitat et déplacement, environnement) et réunions territoriales, permettant ainsi une meilleure appropriation du projet par les élus locaux.

²⁵ A noter : Depuis la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite « LME », les syndicats mixtes fermés (c'est-à-dire constitués exclusivement d'EPCI et/ou de communes) et ouverts peuvent exercer la compétence SCoT. Toutefois, seules les communes et les EPCI qui adhèrent au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale prennent part aux délibérations concernant le schéma.

- Un guide pratique du SCoT à destination des élus du Pays de Brocéliande. De façon pédagogique et didactique, ce document de 4 pages déroule point par point l'objet et les applications du SCoT.
- Une grille de lecture commune des PLU pour le SCoT de l'Artois, élaborée avec les services de l'Etat afin de pallier certaines incompréhensions possibles (analyse de la compatibilité avec des critères prioritaires puis secondaires).

1-3 La participation des acteurs et des habitants



La participation d'après le code de l'urbanisme

La loi SRU (2000) a généralisé l'obligation de concertation dans les documents de planification urbaine²⁶. L'article L 300-2 du CU détermine que l'organe délibérant de l'EPCI fixe, avant toute élaboration ou révision de SCoT, les objectifs et les modalités d'une concertation (première délibération nécessaire), associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés. Une deuxième délibération est nécessaire, qui porte sur le bilan de la concertation. C'est après cette dernière que le projet peut être arrêté et tenu à disposition du public.

Toutefois il n'y a aucune indication sur ce qui pourrait constituer un minimum de concertation.

Il faut noter par ailleurs que la loi dite LUH (2003) précise : « *les documents d'urbanisme (...) ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa, ont été respectées* » (art. L 300-2). Dès lors, il faut être vigilant sur la formulation des modalités de la concertation et leur respect, sous peine de contentieux.

La loi Grenelle 2 vise quant à elle à simplifier la procédure d'enquête publique, afin de regrouper, harmoniser les règles et améliorer le dispositif de participation du public. Elle modifie par voie de conséquence l'article L123-1 du Code de l'Environnement en établissant que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions formulées par la population, recueillies au cours de l'enquête, sont ainsi prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, au même titre que celles formulées par le commissaire enquêteur.



Les attentes selon une approche développement durable

La participation :

- **permet aux acteurs et habitants de « prendre part » à l'élaboration du projet** de territoire traduit à travers le SCoT et ainsi d'enrichir l'élaboration de la décision, tout en sachant que la décision finale appartient aux élus. Ainsi, il ne faut pas la confondre avec de la simple information ou consultation ;
- **est engagée très en amont de la décision, dès les études préalables.** Elle implique de construire ensemble sur la durée ; il ne s'agit pas de demander des avis de manière ponctuelle. Elle doit se poursuivre au-delà, mais ne doit pas être confondue avec la procédure d'enquête publique dont le cadre est formalisé par des textes juridiques ;
- **s'appuie sur une véritable stratégie participative** fondée, pour chaque étape, sur un ensemble cohérent de réunions, d'ateliers, d'expositions, de dossiers, de publications, de communiqués, etc. Une communication régulière doit permettre de maintenir un lien entre les habitants et les élus, tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du SCoT ;
- **requiert une écoute permanente et la prise en compte des préoccupations exprimées.** C'est une démarche qui nécessite un état d'esprit différent. Elle suppose, à travers le dialogue, la construction d'un rapport de force nouveau, où l'intérêt général n'est plus le fait d'un seul et unique acteur. Il naît des échanges constructifs entre les acteurs qui projettent un avenir collectif ;
- **nécessite de gérer des conflits.** Les différentes pratiques se chevauchent, des intérêts propres s'expriment, mais tous les acteurs ont des objectifs communs à faire valoir. Il ne faut pas nier les contradictions ni rechercher le consensus à tout prix, mais bien travailler sur ces objectifs partagés et des arbitrages réfléchis ;
- **est certes une exigence légale, mais représente également un intérêt pédagogique.** Il s'agit de réfléchir et d'apprendre ensemble. La pédagogie est dès lors une qualité indispensable pour aller au devant des gens, les impliquer, en tenant compte des différents niveaux de technicité et d'appréhension des politiques publiques de cet horizon spatial et temporel ;
- **suppose de reconsidérer le rapport au temps.** Le temps consenti à la concertation est trop souvent considéré comme du temps perdu, or il peut s'agir de temps gagné : appropriation du projet par les acteurs, contentieux limité, enquête publique facilitée, mise en œuvre favorisée ;
- **représente une des phases les plus complexes** dans la mesure où une grande liberté est laissée aux acteurs, **mais également une des plus passionnantes** car les membres du comité syndical peuvent innover, laisser libre cours à leur imagination pour inventer de nouvelles modalités de participation, et en même temps, les critères de réussite du projet.

²⁶Cette remontée de la concertation vers les documents de planification répond à l'une des critiques adressées au régime antérieur qui concernait essentiellement les opérations ou projets généralement inclus dans des documents de planification qui échappaient à cette obligation et à une exigence formulée par la convention d'Aarhus. C'est, en effet, l'un des effets induits de l'article 7 de la convention d'Aarhus que la France a ratifié et de l'obligation procédurale introduite par la directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.



Des éléments de méthode
et des outils

La participation : c'est quoi ?

Participer implique de « prendre part » à un projet. Dans la notion de « participation », il y a donc l'idée d'un partage de la décision que l'on ne retrouve pas dans la notion de « concertation ». Le terme participation n'est jamais désigné dans une procédure juridique précise, à l'inverse de la concertation. Cette notion recouvre des réalités diverses, allant de la simple information, à la co-construction, en passant par la consultation et la concertation.

Information, consultation, concertation, participation... :
quelques précisions indispensables !



degré 0 : l'autorité décide seule, sans participation.



degré 1 : l'autorité informe les acteurs.



degré 2 : l'autorité consulte les acteurs sur la base d'un projet en cours de finalisation. Elle est libre de prendre en compte ou non les avis recueillis.



degré 3 : l'autorité se concerta avec les acteurs : dès le démarrage du projet, elle fait part de ses intentions, recueille l'avis des acteurs, enrichit le projet, remet la proposition au débat, et explique pour finir les raisons qui justifient le choix final.



degré 4 : l'autorité co-construit avec les acteurs. Dès l'amont du projet, les acteurs participent activement à son élaboration

La participation : pour quoi ?

- reconnaître l'expertise des acteurs du territoire : techniques, usages... et mobiliser les compétences ;
- favoriser les rencontres, les échanges, les débats et ainsi enrichir les projets et renforcer les liens sociaux ;
- fabriquer en continu sur un territoire un savoir structuré et partagé entre les acteurs et les habitants ;
- aboutir à des décisions éclairées sur les enjeux du développement durable sous tendus par le projet, adaptées à la réalité du terrain ;
- favoriser la compréhension et l'appropriation du projet par les acteurs, dont les citoyens, facteurs de réussite et de pérennité du projet ;
- construire un engagement mutuel entre les élus, les techniciens, les PPA et les habitants ce qui renforce la pertinence et la légitimité des décisions et donc facilite la mise en œuvre du projet ;
- répondre à de nouvelles attentes des citoyens qui expriment une volonté de s'impliquer localement et qui deviennent plus exigeants en termes de lisibilité et de transparence des politiques publiques ;
- rapprocher les citoyens des projets et des décisions.

La participation : avec qui ?

- Les élus locaux, parce qu'ils jouent un rôle décisif en matière d'urbanisme. Ils doivent tous avoir conscience de l'importance du SCoT.
- Le réseau local : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les autorités organisatrices des transports, les organismes consulaires, le conseil de développement²⁷, les associations, les agriculteurs, les salariés, les entreprises, les scientifiques... parce qu'ils disposent d'une partie de la connaissance du territoire et du fait des synergies existantes.
- Les autres structures représentatives du territoire, parce qu'elles ont une expertise technique, économique, etc. particulière.
- Les habitants, parce qu'ils ont une expertise d'usage du territoire.

La participation : à quels moments ? pour quelles raisons ?

- La démarche participative doit être envisagée tout au long de l'élaboration du SCoT. Elle est organisée suivant les temps forts de l'élaboration du SCoT, les objectifs retenus et les cibles visées.
- Le diagnostic** : présentation du contexte, compréhension, appropriation, expertise d'usage, débats, contradictions, partage du diagnostic, croisement des regards, identification et partage des enjeux, fondement du dialogue, information, pédagogie, formation, participation, accessibilité...
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** : poursuite du dialogue sur la base des phases antérieures de concertation, présentation des scénarii possibles, des stratégies et hypothèses d'aménagement et de développement durable, choix des orientations du PADD possibles et souhaitables, examen des conséquences prévisibles sur les modes de vie,

« La participation est un principe fondateur du développement durable. La déclaration de Rio de 1992 le rappelle dans son article 10 : la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens ».

Sylvie Geissmann, chargée de mission Développement Durable, ADEME Midi-Pyrénées.
Réunion « SCoT et DD n°7.

²⁷ Le conseil de développement est une instance de démocratie participative que de nombreux SCoT ont associé pour l'élaboration du projet de territoire, que le SCoT corresponde ou non au périmètre d'un pays ou d'une agglomération.

l'environnement, le social, l'économie, recherche d'éventuelles mesures compensatoires et de garanties de fonctionnement, analyse et explication des conditions de mise en œuvre détaillées et phasées, bilan coût - avantage sur les différents scénarii en jeu, négociation...

- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs** : la concertation autour de la traduction réglementaire des orientations stratégiques partagées doit permettre de vérifier la compréhension des phases précédentes.
- **L'approbation du SCoT et l'évaluation** : suivi de la réalisation ou application du SCoT, suivi des engagements du maître d'ouvrage vis à vis des projets d'aménagement et de développement durable envisagés dans la mise en place du SCoT.

📌 La participation : comment ?

La réussite de la démarche participative dépend de la capacité de l'établissement public porteur du SCoT à mobiliser les acteurs, notamment les élus et les citoyens, dans le temps, et à cette échelle de réflexion intercommunale. A cet égard, la bonne compréhension des acteurs de la vocation d'un SCoT, de ses tenants et aboutissants, et in fine du sens donné à cette démarche par les élus locaux est primordiale. Pour y parvenir, des points de vigilance et des principes doivent faire l'objet d'une attention particulière :

— ADAPTATION & DIVERSITE

Proposer localement, en fonction de chaque situation, ambitions, objectifs et moyens, les modalités de la participation, en s'appuyant sur l'existant : le système d'acteurs, les pratiques et les habitudes de travail en commun, les dispositifs de participation, les interactions entre réseaux et organisations... car il n'y a pas de recette miraculeuse. La représentativité des acteurs est souvent recherchée (habitants, experts, témoins). Elle implique une diversité des dispositifs participatifs et une souplesse de ces derniers (mobilisation de certains groupes, heures des réunions, expressions orale et écrite...).

— PARTAGE & CHANGEMENT

Travailler de manière permanente sur la construction d'un langage partagé et la formation des acteurs, en particulier des élus. Il est nécessaire de vaincre certaines réticences face à la démocratie participative qui trop souvent conduisent à la mise en place de simulacres. C'est un réel changement de mentalités de la part des autorités publiques qui doit s'envisager à long terme.

— TRANSPARENCE & RESPECT

Etablir un contrat de confiance, fondé sur le respect mutuel des participants, en amont de la démarche, afin de favoriser la bonne

marque de la concertation (charte de participation, représentativité, libre expression...). Les règles du jeu doivent être claires dès le départ au risque de susciter incompréhension, déception et frustration (objectifs, contenu, modalités : décisions irrévocables, acteurs de la décision, retour sur le travail des acteurs, étapes, délais, contraintes, critères...).

— ORGANISATION & PRAGMATISME

Mobiliser les acteurs sur des thématiques et/ou des territoires plus restreints, tout en conservant le sens du projet transversal que représente le SCoT. Organiser les avancées du projet de manière systématique (ordre du jour, comptes rendus...). Prendre le temps nécessaire pour définir, clarifier, échanger, laisser mûrir, obtenir des résultats, rendre compte... en évitant essoufflement et tergiversations ! Tout cela renforce la confiance dans le processus.

— DYNAMIQUE & COMPETENCES

Faire appel à des animateurs ou modérateurs indépendants et neutres favorise le maintien de la mobilisation des acteurs au sein du projet. Chargés d'organiser et de gérer la participation, ils jouent un rôle d'ensemblier et d'accompagnateur. Leur objectivité met les acteurs en confiance et en capacité de construire avec des méthodes et outils adaptés.

— DEMULTIPLICATION & MOTIVATION

Rendre lisible les actions menées en diversifiant les moyens de communication et en s'appuyant sur des relais dans les territoires (communes, associations...) auprès des élus, des acteurs et de la



De nouveaux lieux de débat public, de nouveaux espaces d'élaboration de projets, de nouvelles formes de médiation doivent être expérimentés afin que les citoyens et les représentants de la société civile puissent se rencontrer, confronter leurs intérêts, être écoutés, et participer à la décision et à l'évaluation.

Si les outils de communication sont largement utilisés et maîtrisés : quotidiens locaux, bulletins municipaux ou communautaires, communiqués sur les radios locales, sites internet, forums, expositions itinérantes, permanences d'informations, mise à disposition de registres d'observations, de comptes rendus de réunions publiques, etc., les exercices qui visent à associer activement les acteurs sont moins connus (panel de citoyens, conférences de citoyens, focus group, sondages délibératifs...).

Quelques territoires ont tout de même développé des idées originales, dont voici quelques retours d'expériences en mesure de susciter la mise en place de nouvelles pratiques !



Une mobilisation des citoyens à travers le conseil de développement

Au-delà de l'information et de la consultation, l'organisation d'une concertation avec la société civile n'est pas chose aisée à l'échelle d'un SCoT dans la mesure où le rôle précis de l'établissement public porteur de SCoT n'est pas toujours bien identifié. Ainsi le SCoT du Pays d'Autain a décidé de s'appuyer sur le conseil de développement, instance de consultation, de concertation, de propositions et d'animation en vue de promouvoir le développement durable du Pays. Ce dernier, représentant les forces vives du territoire, est un espace de dialogue reconnu, qui a été impliqué dans l'élaboration de la Charte de Pays.

Il a tout d'abord été mobilisé pour enrichir et partager le diagnostic du SCoT. Puis il a apporté des contributions spécifiques sur certaines thématiques qui ont éclairé les élus et nourri les documents PADD et DOG : démographie et attractivité, développement économique et commerces de proximité, déplacements et intermodalités, habitat et performance énergétique, environnement et paysage.

Cette concertation, les réunions thématiques et territoriales organisées pour les élus communaux et intercommunaux, le site internet, les articles de presse, etc., ont permis à la société civile de mieux appréhender les enjeux à cette échelle d'intervention que constitue le SCoT.

>Pour plus d'information : www.paysdautain.fr

Une contribution éclairée des citoyens pour enrichir le projet de SCoT

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Montbéliard ont créé en 2001 un groupe citoyen afin d'associer la population aux réflexions qui engagent l'avenir collectif autour du SCoT. Ce sont 24 volontaires, bénévoles, qui ont été tirés au sort sous le contrôle d'un huissier de justice parmi plus de 400 candidats ayant répondu à un appel à candidature via la presse locale. Après avoir signé une charte d'engagements, ces citoyens, représentant les 7 secteurs géographiques de l'agglomération, les catégories socio-professionnelles, les âges et les genres, ont été formés afin d'assurer un bon niveau de compréhension du processus d'élaboration du SCoT et des arbitrages induits. Ils se sont réunis tous les mois en séance plénière puis ont travaillé en sous groupes de manière régulière sur des thèmes qu'ils ont choisis : se loger, se déplacer, travailler. Avec l'aide d'un animateur indépendant, ethnologue, ils ont remis après 16 mois de travail, leur contribution à l'élaboration du SCoT aux élus locaux.

>Pour plus d'information : www.adu-montbeliard.fr

Des « RandoScot », une démarche de concertation originale pour ancrer les débats sur des exemples concrets

Sur le SCoT du Pays de Lorient des ateliers itinérants ont été mis en place lors du diagnostic, entre 2003 et 2005. Ouverts à tous, ces ateliers, appelés « RandoSCOT », ont permis aux acteurs locaux (élus, partenaires institutionnels, associations locales et habitants) de redécouvrir voire de découvrir leur territoire. Au-delà des échanges formels habituels et des discours, les trois RandoSCOT organisées ont permis de croiser les regards (paysagiste, aménageur, agriculteur, ostréiculteur, responsable des transports...), d'échanger sur les préoccupations, d'améliorer les connaissances du territoire et de ses problématiques dans leur complexité, à partir d'exemples concrets, et partager une vision de l'avenir. Le week-end, à pied, à bicyclette, en train, en bus ou en bateau, les RandoSCOT ont engagé les acteurs dans une démarche constructive. En ce sens, elles ont véritablement dynamisé les échanges et renforcé l'appropriation du projet par les acteurs.

Dans le même état d'esprit, un « RallyeSCoT » a été organisé en novembre 2005 (phase PADD). Libre et gratuit, ce jeu a permis à une petite centaine de personnes, âgées de 3 à 87 ans, de découvrir le territoire à leur rythme, au travers du prisme de l'aménagement durable et avec pour point d'orgue, la grande exposition centrale sur le SCoT au port de pêche.

>Pour plus d'information : www.scot-lorient.fr

Un « PACTE pour la citoyenneté » pour structurer un véritable programme d'action pour la communication, la concertation et la participation citoyenne

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT et de sa stratégie participative, le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a mis en place en 2004 le « PACTE »

« La participation questionne nécessairement la notion de temps pour élaborer un SCoT. La volonté politique est donc primordiale ».

Jacqueline Bertaina, urbaniste représentante de l'APUMP.
Réunion SCoT et DD n°9.

(Participation Concertation Transmission Evaluation), une initiative étroitement articulée avec la démarche Agenda 21.

Le PACTE pour la citoyenneté comprend un certain nombre d'actions comme :

- l'édition de « Votre Territoire demain », le journal du SCoT distribué dans les boîtes aux lettres et mis à disposition dans les mairies ;
- la réalisation d'un site Internet pour communiquer en continu et de façon dynamique avec la population, notamment les plus jeunes (avancement du SCoT, mise à disposition des comptes rendus de réunions, téléchargement des documents du SCoT...) ;
- les « ECHANGES du SCoT » : Eclairer pour mieux Choisir, Anticiper pour mieux Guider les Evolutions Stratégiques du SCoT. Il s'agit de conférences débats dans le cadre desquelles des témoignages, des expérimentations, des retours d'expériences ont été présentés sur certaines thématiques stratégiques (patrimoine bâti, logement social, environnement, commerce, prospective 2030, bruit...). Elles ont permis de sensibiliser et de renforcer les connaissances des élus, techniciens et partenaires du SCoT. Elles ont été ouvertes peu à peu à la population ;
- « Génération SCoT », une collaboration avec de jeunes citoyens à travers un partenariat entre le syndicat mixte et trois lycées. Au lycée de Pont de Chéry par exemple, après une intervention en amphithéâtre pour initier les élèves de première à l'aménagement du territoire et leur présenter le SCoT, un travail est réalisé en groupe en vue d'élaborer des projets en lien avec l'aménagement (exemples : la qualité des espaces publics en ville, ma ville la nuit, le patrimoine industriel en friche...). Au final, ils remettent un rapport écrit et effectuent une présentation orale de leurs travaux, en présence des maires du territoire ;
- à l'issue de la concertation (présentation du diagnostic et des orientations) menée auprès de la population à l'échelle de 9 « bassins de concertation », un « rapporteur citoyen » a été désigné par bassin. Ces 9 rapporteurs ont participé à une démarche expérimentale du SCoT en produisant, ensemble, une contribution citoyenne, neutre et indépendante, reprenant et formalisant les remarques exprimées lors des réunions publiques. Ces remarques ont été restituées et débattues au sein du syndicat mixte au cours de 5 rencontres en 2006.

A noter : en 2005, le « PACTE » a été lauréat du 3^{ème} appel à projet Agenda 21 organisé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEEDDM). Grâce au financement obtenu, le syndicat mixte a pu notamment engager la réalisation d'une étude sur l'intégration des énergies dans le SCoT, réalisée par l'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie en Isère (AGEDEN), relais de l'ADEME.

>Pour plus d'information : www.symbord.fr

Des focus group pour mobiliser des populations spécifiques

Dans le cadre de l'élaboration de son agenda 21 et de la démarche participative associée, la commune de Cornebarrieu a mis en place des focus group. Cette méthode de collecte d'informations qualitatives est fondée sur des entretiens collectifs (groupes d'expression de 8 à 10 citoyens). Elle a pour objet de mobiliser certaines populations qui ne participent pas spontanément à ces démarches : jeunes, personnes âgées, bénéficiaires des minima sociaux, familles mono parentales, personnes habitant certains quartiers...

Une fois les participants recrutés selon des modalités définies préalablement (critères, processus de recrutement, composition des groupes, guide d'animation), les groupes ont été réunis et interrogés sur quatre thématiques : aménagement et déplacements, activités économiques, équipements et vie sociale, gestion et préservation des ressources naturelles. D'une part, les participants ont pu prendre la parole plus facilement grâce à la dynamique de groupe créée et aux échanges organisés sous forme de discussions ouvertes. D'autre part, la collectivité a pu identifier les grands enjeux, les attentes spécifiques de ces populations, voire repérer des actions à mener sur le territoire ; un travail qui est venu enrichir le diagnostic et la perception des habitants exprimés par ailleurs (ateliers 21).

Cette méthode dite des « focus group » peut être utilisée en phase de diagnostic, au cours de l'élaboration du projet ou en phase d'évaluation. Elle permet de recueillir et d'approfondir les perceptions de différentes catégories d'habitants sur leur territoire et sur le projet, et d'observer les comportements.

>Pour plus d'information : www.cornebarrieu.com



Des idées,
encore des idées...

- Une enquête auprès de la population sous forme d'un micro trottoir auprès de 200 personnes pour le Syndicat d'Aménagement du Trièves (SAT).
- Des petits déjeuners conviviaux avec le monde économique pour le SCoT Plaine Commune afin de concilier la logique des élus et celle des chefs d'entreprises qui n'ont pas les mêmes intérêts, les mêmes horizons temporels, ni les mêmes mécanismes d'actions.
- Une charte de la participation pour le Grand Lyon pour développer une culture, une pratique de la concertation qui va au-delà de son cadre légal et obligatoire, et ainsi améliorer l'écoute et la prise en compte des avis des citoyens.
- La réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) sur le SCoT du Vignoble Nantais pour mieux intégrer les enjeux environnementaux dans un cadre participatif.
- Un questionnaire adressé à la population pour recueillir les perceptions et alimenter le diagnostic sur le SCoT d'Annemasse.



Inauguration de la place de la République à Firmi (12).

- Une exposition itinérante pour sensibiliser, expliquer les enjeux, présenter le SCoT aux habitants dans les communes du SCoT Sud Toulousain.
- Une conférence de consensus, des ateliers de travail pluri-acteurs, une conférence de prospective, un forum ouvert...

> Pour plus d'information :

- voir le rapport « outils de concertation pour des villes moyennes de Midi-Pyrénées » réalisé par Blanchet Conseil et ADAGE Environnement pour l'ARPE Midi-Pyrénées en 2001 www.territoiresdurables.fr
- voir le rapport « La gouvernance concertée » CGEDD, 2010. www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr
- voir l'observatoire de la démocratie locale www.adels.org/ressources/observatoire.htm

1-4 L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue



L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue d'après le code de l'urbanisme

Un SCoT fait l'objet de deux démarches formelles d'évaluation :

- L'évaluation environnementale qui accompagne l'élaboration ou la révision du schéma : elle est établie par le code aux articles L 121-10 à L 121-15. Elle a pour objectif d'assurer la pertinence des choix effectués en appréciant les incidences sur l'environnement et en vérifiant la cohérence des orientations proposées pour le territoire. Elle doit comprendre :
 - une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution ;
 - l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et leurs conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
 - l'explication des choix retenus et les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans/programmes soumis à évaluation ;
 - la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables ;
 - un résumé non technique.
- Elle se veut ainsi être une réelle démarche itérative d'aide à la décision.
- L'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale²⁸. Cette analyse intervient « *au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation*

du SCoT ou de la dernière délibération portant révision complète de ce SCoT ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur » (art. L 122-14).

Bien qu'absent du CU, le processus d'amélioration continue du projet devrait se fonder sur ces démarches d'évaluation, bénéficiant d'une vision plus globale, afin de corriger d'éventuels manques et/ou écarts du SCoT.



Les attentes selon une approche développement durable

L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue :

- **guident l'élaboration du SCoT et sa réflexion méthodologique.** Ainsi l'évaluation commence le plus en amont possible, dès le diagnostic avec la détermination de questions clés qui permettront la lecture du territoire à l'aune du développement durable. Cet ensemble de questions constitue un référentiel, qui fonde la stratégie du territoire et, de manière pragmatique, la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation. La démarche d'évaluation est ainsi soigneusement articulée avec chacune des phases de l'élaboration du SCoT ;
- **permettent l'ajustement continu du projet et la capitalisation de bonnes pratiques,** susceptibles d'être valorisées et transférées. Elles ont ainsi une valeur pédagogique, susceptible d'engager les acteurs dans un processus vertueux, et favorisent en conséquence la vie du projet territorial dans le temps ;
- **sont des démarches complexes,** qui appellent la définition d'une méthode et qui nécessitent de mobiliser les outils adéquats. En particulier, les objectifs retenus en phase PADD doivent être formulés de manière à pouvoir évaluer les améliorations produites à l'aide d'indicateurs ;
- **se nourrissent de différentes pratiques d'observation, de mesure, d'analyse et de retour d'information,** telles que le suivi²⁹, le contrôle de gestion³⁰, le contrôle de conformité, le benchmarking³¹, le bilan³², l'audit³³. Mais l'évaluation se distingue de chacun d'eux, car elle pose en particulier la question du sens de l'action et s'intéresse ainsi à la pertinence et à l'impact des politiques ;
- **s'appuient en particulier sur la procédure d'évaluation environnementale,** qui, à travers une démarche itérative permet d'éclairer les choix relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les différentes étapes du projet et des politiques publiques sectorielles que le SCoT va harmoniser. Il s'agit d'un véritable outil pédagogique qui contribue à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en cohérence et mises en œuvre par le SCoT ;
- **sont des démarches guidées par un certain nombre d'exigences et de valeurs :** rigueur, impartialité, transparence, souci de tenir compte de la pluralité des points de vue, volonté de faire prévaloir l'intérêt général et de

²⁸ La loi Grenelle 2 élargit les champs couverts par cette évaluation : le code mentionnait jusqu'alors « une analyse (...), notamment en ce qui concerne l'environnement (...) ».

²⁹ Le suivi implique de réaliser un état d'avancement.

³⁰ Le contrôle de gestion se focalise sur le rapport moyens résultats ou objectifs résultats.

³¹ Le benchmarking permet un étalonnage comparatif.

³² Le bilan est l'outil de connaissance qui n'implique pas nécessairement une amélioration continue.

³³ L'audit concerne en général des aspects plus techniques.

maintenir le curseur de l'aménagement du territoire cadré par le SCoT vers le développement durable ;

- **impliquent d'associer les partenaires.** L'enchevêtrement des compétences et la multiplication des dispositifs partenariaux rendent plus complexes l'action publique. La transversalité des sujets traités dans un SCoT suppose la mise en place d'une évaluation partenariale afin d'englober l'ensemble des interventions qui concourt à court, moyen et long termes à la réussite du SCoT ;
- **doivent être participatives.** Elles impliquent ainsi l'acceptation, en particulier de la part des responsables politiques, d'un renouvellement en profondeur des modalités du débat public. Ceci transforme les jeux d'acteurs et modifie nos repères en matière de pilotage ;
- **doivent rester avant tout pragmatiques.** Envisagée comme un processus intégré à l'élaboration du SCoT, l'évaluation n'est pas « énergivore » au détriment de l'action, mais bien au service de celle-ci, en fournissant au bon moment les argumentaires nécessaires à la prise de décision.



Des éléments de méthode
et des outils

L'évaluation est une démarche complexe qui nécessite avant tout du pragmatisme. C'est à partir de questions simples (pourquoi l'évaluation ? qui ? avec qui ? quand ?) que l'organisation, la méthode de travail et les outils seront définis.

🔗 L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue : pourquoi ?

- comprendre le territoire et l'action publique et produire de la connaissance ;
- disposer d'arguments tangibles, expliquer le projet et les choix retenus, et ainsi prévenir les erreurs qui peuvent se révéler parfois coûteuses (au-delà du financier, pour la société ou l'environnement) et convaincre les partenaires ;
- contrôler le bon usage des financements publics et vérifier que le projet participe réellement au développement durable du territoire ;
- repérer et apprécier les effets et impacts du SCoT (dans le temps et l'espace, sur l'économie, la société, l'environnement, la cohésion...) ;
- mettre en évidence les points forts et points faibles du projet, identifier les pistes d'amélioration et aider à la prise de décision (réajustement des objectifs, des moyens dévolus...) ;
- donner du sens à la politique en reliant les actes à des orientations stratégiques et des valeurs ; renforcer par ce biais la cohérence et les synergies entre les politiques sectorielles ;
- mobiliser les acteurs et les partenaires, voire partager les réflexions critiques

avec eux. En ce sens, l'évaluation favorise un apprentissage collectif et une bonne gouvernance du territoire ;

- rendre compte de manière structurée et globale et mieux communiquer sur ce qui a été fait, les résultats obtenus, les pistes à suivre... et ainsi répondre à un souci de transparence de l'action publique ;
- capitaliser les expériences, en tirer des leçons et diffuser, transmettre à d'autres acteurs et territoires ;
- produire du changement dans les pratiques et engendrer des améliorations allant dans le sens du développement durable.

Les objectifs sont souvent nombreux et parfois divergents. Certains sont clairement énoncés, d'autres sont implicites. La bonne formulation des objectifs est pourtant une condition sine qua non de réussite pour ce type de démarche.

🔗 L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue : comment ?

Une des difficultés majeures pour évaluer un SCoT est de parvenir à appréhender toutes ses dimensions et l'ensemble des maillons concourant à sa bonne mise en œuvre. En effet, le SCoT est un outil de planification très transversal, dont la réussite dépend de sa bonne traduction dans des documents tels que les PLU, le PDU, le PLH, ou dans les opérations d'aménagement, voire de ses prolongements opérationnels (à travers un contrat d'agglomération, une charte de pays, un agenda 21 par exemple). L'évaluation de tels projets implique ainsi de faire des choix et de focaliser le travail sur un petit nombre de points clés : les questions d'évaluation.

● Quelles questions d'évaluation ?

La définition de questions d'évaluation permet de cibler plus précisément la collecte d'informations et d'approfondir les analyses. De manière pragmatique, ce travail de définition permet de discuter les choix opérés. Ils seront mieux appropriés et les résultats de l'évaluation plus utilisés.

Ces questions **découlent de la logique d'intervention** (cheminement intellectuel qui a conduit à partir des enjeux, à définir des objectifs et à envisager les effets attendus...). Elles ne doivent pas être trop nombreuses (une dizaine maximum). Elles sont sélectionnées sur la base de leur utilité probable (intérêt porté par les parties prenantes, enrichissement attendu, utilisation envisagée des réponses...) et de leur faisabilité (temps, complexité, disponibilité des données...).

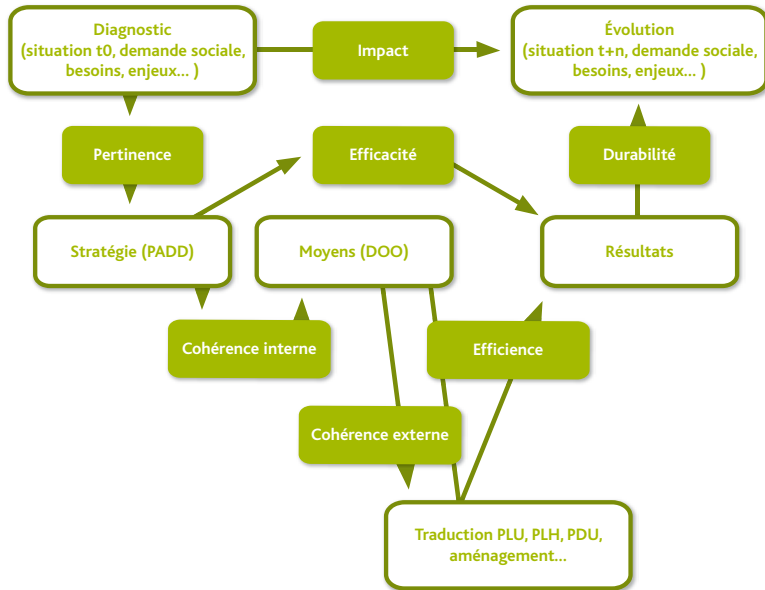
Elles doivent être **rédigées de manière simple et concise**, en précisant :

- le champ, c'est-à-dire ce qui est jugé (conception du SCoT, mise en œuvre, modalités, ensemble du SCoT...);
- le ou les effets concernés ;
- et la famille de critères d'évaluation à laquelle appartient la question, c'est-à-dire les principales façons de juger l'intervention (pertinence, efficacité,

efficience, durabilité, impact, valeur ajoutée communautaire ou cohérence/complémentarité).

• Quels critères d'évaluation ?

Les critères d'évaluation les plus couramment utilisés, appliqués à un SCoT



Source : groupe de travail SCoT et Développement Durable, réunion du 06/06/10.

Dès lors, l'évaluation d'un projet de développement durable peut s'intéresser à plusieurs niveaux :

— l'évaluation du territoire au regard du développement durable : quels sont les impacts du SCoT sur le territoire ? Comment se dernier évolue t-il ? En particulier qu'en est-il des enjeux identifiés ?

outils : indicateurs territorialisés de développement durable définis à partir des enjeux identifiés, atlas territorial, observatoire...

— l'évaluation de la stratégie de développement durable : a-t-on fait les bons choix ? S'agit-il des bons leviers pour faire face aux enjeux ? La stratégie est-elle pertinente ?

outils : des questions et indicateurs stratégiques qui permettent d'avoir une vue d'ensemble des résultats de la stratégie.

— l'évaluation des actions (ou plutôt ici de la traduction du PADD, c'est à dire

le DOO, qui représente les moyens que se donne le territoire pour mettre en œuvre la stratégie) : quelle mise en œuvre ? Quel avancement ? Quels résultats ? Quelle contribution à la stratégie et quelles capacités à répondre aux enjeux ?

outils : indicateurs de suivi, indicateurs de réalisation et résultats pour chacune des orientations ou objectifs spécifiques.

Au-delà, il est possible également de s'intéresser à :

— l'évaluation des modes de faire : quelle mise en œuvre des éléments de démarche (participation, pilotage, transversalité, amélioration continue) ?

outils : méthodologie, acteurs, ressources humaines...

• Quelles sous-questions ?

Les questions d'évaluation sont déclinées en sous-questions qui décrivent la chaîne de raisonnement envisagée pour répondre à chaque question. Elles donnent une indication claire de ce qui est positif ou négatif (absence, présence, renforcement des effets...). Cette méthodologie qui fonde le jugement est indicative. Elle permet aux parties prenantes de s'approprier la logique de travail, de discuter, vérifier qu'il n'y ait pas d'oubli et de finaliser les questions. Elle permet également de mieux comprendre le sens de ce qui est fait et donc de travailler de manière plus efficace (collecte de données...).

A noter : ce travail peut-être ébauché voire détaillé dans le rapport de présentation. Ceci conforte la justification des choix et consolide le document en cas de contentieux. Pour être utilisées en pratique, ces sous-questions doivent être accompagnées d'un niveau cible et d'indicateurs.

Ces niveaux cibles sont déterminés :

- en référence à un objectif vérifiable ;
- à de bonnes pratiques (auxquelles il est possible de se comparer) ;
- à des observations réalisées sur certaines parties du territoire, des pratiques identifiées au sein du SCoT.

Ils permettent d'éviter la subjectivité et de formuler un jugement sur des bases acceptées et reconnues.

• Quels indicateurs ?

Un indicateur décrit de façon précise l'information qui doit être recherchée pour répondre à la sous-question posée. Il est défini de façon interactive avec le niveau cible. L'indicateur peut être :

- quantitatif (comptage, ratios, taux) ou qualitatif ; dans le second cas, la technique de la notation peut être utilisée ;
- tiré des bases de données de suivi, de sources statistiques, etc. ou construit spécifiquement pour l'évaluation (indicateur ad hoc) et renseigné par exemple dans le cadre d'une enquête ;
- appartenir à différentes catégories : état, réalisation, résultat ou impact.

« L'élaboration d'un référentiel d'évaluation se nourrit de nos projections sur les avenir possibles. L'évaluation est ainsi étroitement liée à la prospective ».

Caroline Thouret, conseillère technique Plateforme Territoires et Développement Durable, ARPE Midi-Pyrénées. Réunion SCoT et DD n°8.

Les indicateurs :

- d'état caractérisent la situation initiale du territoire ;
- de réalisations mesurent l'avancement de l'élaboration et mise en œuvre du SCoT ;
- de résultats mesurent les effets directs provoqués par le projet ;
- d'impacts mesurent les effets, notamment indirects, du projet dans le temps et l'espace.

Pour répondre à une même sous-question, plusieurs indicateurs peuvent être utilisés. Cela permet de croiser les informations et d'enrichir la réponse apportée. Toutefois cet ou ces indicateurs, précisent les changements survenus ; des changements qui peuvent provenir de la mise en place d'autres politiques ou de circonstances extérieures. C'est pourquoi l'évaluation ne se résume jamais à la production d'indicateurs et **implique une analyse et une interprétation** des informations. Ainsi la priorité est à donner au questionnement initial.

Les principales qualités d'un bon indicateur :

- **pertinence** (en rapport avec une question, suffisamment précis) ;
- **faisabilité** (mesurable, données accessibles, renseignables, coût raisonnable) ;
- **sensibilité** (réactif aux évolutions à suivre) ;
- **fiabilité** (rigueur dans la construction, crédible...) ;
- **lisibilité** (facilement compréhensible et communicable).

Exemple

Question d'évaluation : dans quelle mesure le SCoT a-t-il contribué à diminuer les émissions de gaz à effet de serre ?

Objet : l'ensemble du SCoT

Effet concerné³⁴ : diminution des émissions de GES

Famille de critère : efficacité

Sous question 1 : dans quelle mesure le SCoT a-t-il permis, à travers l'évolution de la forme urbaine, la réduction des déplacements en véhicules individuels ?

cible(s) : 70 logements par hectare en ville ; 50 log./ha en périphérie ; 30 log./ha dans les villages

indicateur(s) : nombre de log./ha ; % de logements construits en extension et en renouvellement, etc.

Sous question 2 : dans quelle mesure le SCoT a-t-il permis, à travers les recommandations formulées en matière de performance énergétique des bâtiments, de réduire les consommations et émissions produites par ces derniers ?

cible(s) : anticipation de la réglementation thermique (BBC 2012, voire BEPOS 2020)

indicateur(s) : % des bâtiments construits selon la réglementation thermique 2012 ou 2020 ; suivi des performances dans le temps de bâtiments témoins ; % de réhabilitation énergétique, etc.

🔗 L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue : à quel(s) moment(s) ?

Il existe plusieurs types d'évaluation, en fonction du moment où elles sont mises en œuvre :

- **l'évaluation « ex ante »** est réalisée en amont. Elle représente une aide à la décision et à l'élaboration du SCoT ;

- **l'évaluation « ex post »** est réalisée après l'achèvement de la mise en œuvre. Elle permet de tirer les enseignements de cette mise en œuvre, d'apprécier les impacts obtenus (souhaités et inattendus) et d'observer les changements réels sur le territoire. Elle est précieuse pour préparer la révision du document ;
- **l'évaluation « in itinere »** est réalisée chemin faisant. Elle prépare et accompagne l'élaboration du SCoT. Elle permet de dégager les premières leçons de la mise en œuvre du SCoT et de l'ajuster en cours de route.

Le moment où ces évaluations sont mises en œuvre révèle ainsi les objectifs qui les motivent.

🔗 L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue : qui et avec qui ?

Il est important de bien connaître les tenants et aboutissants de la demande d'évaluation, car elle est susceptible d'orienter la démarche (les objectifs peuvent être nombreux et parfois même divergents).

A ce titre, il importe tout d'abord de bien distinguer le suivi du projet qui peut-être réalisé en interne et avec une grande fréquence, de l'évaluation proprement dite. Pour celle-ci, il est recommandé de faire appel à une équipe d'experts en évaluation.

Ainsi, une évaluation implique plusieurs acteurs / instances :

- **le chef de projet**, responsable de l'évaluation ;
- **le comité de pilotage** qui veille au bon déroulement des travaux, clarifie les objectifs de l'évaluation, valide et décide, pour finir, des modalités selon lesquelles les résultats de l'évaluation sont valorisés et communiqués ;
- **un comité technique**, chargé d'assister le chef de projet dans la supervision de l'évaluation. Il a pour mission de commenter et de valider les questions, sous questions... ; d'identifier les sources d'information, en faciliter l'accès ; de discuter les conclusions et recommandations.

— Il peut associer des parties prenantes (partenaires, experts, institutionnels, destinataires primaires -représentants des communes, décideurs publics...- et destinataires secondaires -acteurs locaux, habitants...-). S'il est souhaité une plus grande ouverture, une concertation voire co-production peut être engagée avec un groupe d'acteurs plus important ; ceci, dans la continuité de la participation mise en place lors de l'élaboration du SCoT. Selon le degré d'association de ces acteurs³⁵, on parlera d'« évaluation participative » ;

- **l'équipe d'évaluation externe** propose des questions d'évaluation, sous questions, cibles et indicateurs ; assure la collecte et l'analyse des données ; formule des jugements en réponse aux questions ; propose des conclusions et des recommandations. Elle présente régulièrement les avancées de son travail au comité technique et comité de pilotage. Elle rédige le rapport d'évaluation final.

L'évaluation participative du SCoT

En matière de développement durable, l'expertise du vécu est aussi importante

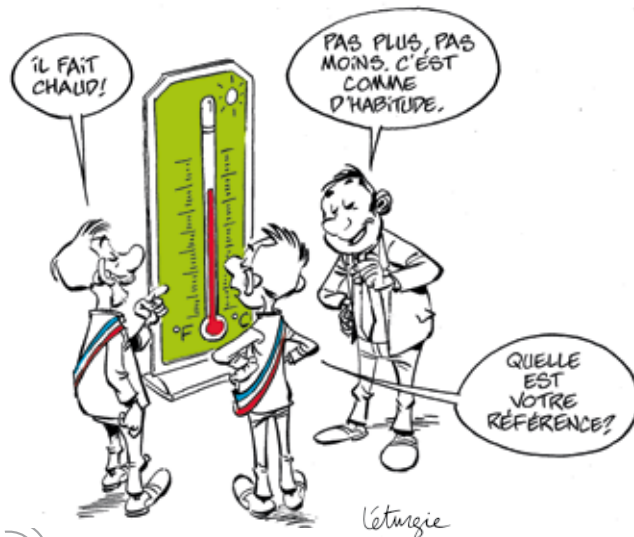
³⁴Au-delà, il est possible de questionner des effets inattendus : dans quelle mesure le SCoT a-t-il généré des effets inattendus ? Et si oui au bénéfice ou au détriment de qui ?

³⁵Cf. les degrés de participation présentés en page 23.

que celle liée aux savoirs. Dès lors, la participation des acteurs et de la population doit être envisagée dans la continuité des phases précédentes d'élaboration du SCoT. Il ne s'agit pas d'organiser un contre pouvoir, mais bien d'enrichir le travail de points de vue supplémentaires. Ce pluralisme et cette ouverture favorisent la compréhension de la complexité des territoires. Ils répondent de prime abord à un besoin de transparence, mais permettent également de maintenir dans le temps la mobilisation et l'engagement des partenaires et de la population.

« L'évaluation et la stratégie d'amélioration continue : quel référentiel ?

L'évaluation suppose la mise en place d'un référentiel (enchaînement de questions, sous-questions, cibles, indicateurs) ; référentiel qui s'appuie nécessairement sur le diagnostic du SCoT³⁶.



De l'évaluation environnementale à l'évaluation développement durable du SCoT

Considérant le suivi et l'évaluation comme un complément indispensable du SCoT, le Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) s'est engagé par délibération à :

- suivre la compatibilité des différents documents de planification. Il propose en particulier un accompagnement et une assistance auprès des collectivités qui révisent leur PLU ;

- suivre la mise en œuvre des « territoires de projets », territoires aux forts enjeux identifiés dans le SCoT et pour lesquels le SEPAL ou ses partenaires pourront initier des « plans de référence » ou « schéma de secteur » ;
 - suivre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement proposées dans le DOG ;
 - évaluer les incidences de l'application du SCoT notamment au regard de l'environnement. Pour cela, le SEPAL a missionné un bureau d'étude qui, au démarrage du projet, a réalisé un état initial de l'environnement puis une évaluation environnementale. Véritable fil rouge de toute l'élaboration du SCoT, ce travail a permis de définir une liste d'indicateurs environnementaux à renseigner dans le temps ;
 - élaborer un tableau de bord « environnement et développement durable ». Au-delà des obligations légales, ce tableau de bord définit des indicateurs pour l'ensemble des enjeux énoncés dans le PADD et déclinés dans le DOG. Constitué de 40 indicateurs, il devrait permettre de réaliser un suivi-évaluation du SCoT tous les trois ans ;
 - participer aux travaux des observatoires existants. Le SEPAL envisage de s'appuyer sur l'Agence d'Urbanisme de Lyon et les acteurs publics producteurs de données pour mettre en œuvre ce tableau de bord, en cohérence avec les démarches existantes (Agenda 21, Plan climat...).
- > Pour plus d'information : www.scot-agglolyon.fr

Des groupes d'experts locaux pour faciliter l'interprétation des indicateurs

A travers le SCoT Flandre-Dunkerque approuvé en 2007, les élus du territoire ont identifié 7 objectifs stratégiques. Afin de suivre et d'évaluer la réalisation de ces objectifs, des indicateurs ont été définis pour éclairer cette situation. Ces derniers, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, sont ensuite confrontés au regard de groupes d'experts (élus, techniciens, professionnels pour les objectifs relevant de l'habitat, – par exemple, sont associés les bailleurs et les promoteurs –). Ces groupes ont vocation à se réunir 1 à 2 fois par an. Ils restituent les résultats de leurs réflexions aux élus du syndicat mixte ; résultats qui donnent lieu in fine à des « cahiers d'évaluation ».

Il est à noter que ce travail, conduit par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre-Dunkerque, relevait au départ d'une approche plutôt thématique, mais tend à s'ouvrir aujourd'hui vers plus de transversalité et un ancrage territorial plus fort (travail sur des schémas de secteur à l'échelle des intercommunalités).

> Pour plus d'information : scot.dunkerquegrandlittoral.org

La mobilisation des partenaires, clé de réussite de l'évaluation du SCoT

Les élus du SCoT du Grand Douaisis assurent le suivi et l'évaluation en s'appuyant sur plusieurs outils : un Système d'Information Géographique (SIG), qui contient des données géo-localisées sur l'environnement, l'habitat, l'économie, le foncier,

³⁶ C'est pourquoi le groupe de travail considère le diagnostic comme une étape fondamentale pour la réussite de la démarche. Il propose une grille de lecture du territoire (cf p. 35 et annexe) afin d'en faciliter l'élaboration et permettre un nouveau regard sur les territoires. Cette grille peut constituer une aide précieuse pour l'élaboration du référentiel d'évaluation. Elle doit être adaptée en fonction des spécificités et des enjeux locaux.



le transport, etc., une analyse de l'occupation des sols réalisée en partenariat avec deux SCoT périphériques ; et l'observatoire de l'habitat. A partir de ces éléments et de l'évaluation environnementale, un tableau de bord a été constitué ; tableau établi dans une logique globale d'observatoire. Il présente un certain nombre d'indicateurs qui permettent d'identifier les impacts de la mise en œuvre du SCoT (organisation territoriale, environnement, habitat, développement économique). L'actualisation de ce tableau de bord est prévue tous les 5 ans. Pour y parvenir, le syndicat mixte s'investit de manière conséquente afin de mobiliser ses partenaires, fournisseurs de données. S'agissant d'un SCoT ambitieux, le DOG est assez précis, notamment sur la limitation de l'étalement urbain ou des émissions de gaz à effet de serre. L'évaluation peut ainsi être facilitée (« compte foncier » par commune...) mais l'expérience démontre qu'il faut sans cesse faire preuve de pédagogie, en particulier dans ce cas de figure où le SCoT va au-delà des objectifs réglementaires.

>Pour plus d'information : www.scot-douais.org

Des questions évaluatives à l'Acte 2 du projet d'Agenda 21

En 2009, le Conseil Général de la Gironde a confié au cabinet d'études Planète Publique, l'accompagnement de « l'évaluation stratégique partagée de l'Agenda 21 de la Gironde ». Après deux années de mise en œuvre des 92 actions programmées dans le 1^{er} Agenda 21, et un premier bilan dressé en 2008, le Conseil Général a souhaité mieux connaître la valeur des actions menées et ce qu'en percevaient les girondins et leurs partenaires.

Afin de conduire ce travail en pleine concertation, plusieurs méthodes ont été déployées : en interne et en externe, avec les partenaires et la population girondine (entretiens, études de cas, tables rondes, ateliers citoyens, constitution de groupes de travail évaluation, questionnaires en ligne, analyse documentaire, réunions publiques...).



Alignement d'arbres dans le Gers.

L'objectif était, entre autres, d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- En quoi l'Agenda 21 de la Gironde a-t-il effectivement contribué à « approfondir le contenu durable des politiques départementales » ?
- Dans quelle mesure les enjeux prioritaires et les orientations identifiés ont-ils été effectivement visés si ce n'est atteints ?
- Dans quelle mesure les actions du premier programme d'actions de l'Agenda 21 ont-elles contribué aux finalités, orientations et enjeux prioritaires affichés en 2006 ? En quoi les principes d'actions identifiés ont-ils été mobilisés ?
- Dans quelle mesure l'Agenda 21 de la Gironde contribue-t-il aux finalités et mobilise-t-il les éléments déterminants du cadre de référence national ?
- Quelle cohérence interne (avec les politiques départementales) et quelle cohérence externe (avec les autres dispositifs et politiques sur le territoire) ?

Le rapport final de ce travail a été rendu à la fin du mois de juillet 2009 afin d'alimenter la construction collective du 2^{ème} programme d'actions de l'Agenda 21 de la Gironde.

>Pour plus d'information : www.gironde.fr

Une évaluation participative pour une amélioration continue du projet

Les élus du Trièves (Isère) ont souhaité dès 2001 engager leur schéma directeur avec une forte concertation, prolongée dès 2003 par la mise en place d'un Agenda 21. Une commission spécifique dédiée a été créée en 2007, comme suite au premier forum permanent de suivi et d'évaluation. Cette commission est composée par tiers d'élus, de techniciens et d'habitants. Elle permet ainsi un croisement des regards. Le dispositif d'évaluation (méthodologie, grille d'indicateurs de réalisation, d'impacts, de résultats, fiche de suivi par action, tableau de bord...) a été élaboré avec cette commission. Ce travail d'évaluation se concentre chaque année sur un des enjeux du territoire. En 2009, il a porté sur le 3^{ème} enjeu : l'engagement citoyen dans le développement durable. Ce travail a abouti à un avis normatif, comprenant des recommandations. Cet avis nourrit le processus et le projet en vue de son amélioration continue.

Parallèlement, une évaluation stratégique plus globale avec le choix des champs d'évaluation et des questions évaluatives est en cours avec un accompagnement externe. Celle-ci couvre les trois enjeux identifiés lors de la concertation.

L'évaluation est considérée comme un chantier capital sur ce territoire. Le Forum 21 se réunit 1 à 2 fois par an pour faire le point sur l'avancement du projet.

>Pour plus d'information : www.alpes-trieves.com



Débord de toitures protégeant la façade du soleil, ZAC de Bonne, Grenoble (38).



Des idées,
encore des idées...

- Une méthode et des indicateurs définis de manière participative pour rendre l'évaluation de l'Agenda 21 compréhensible et accessible à l'ensemble des habitants d'Echirolles.
- Une évaluation participative sur le PDU de la Communauté Urbaine de Nantes afin de mettre en débat et de communiquer sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité de sa politique de déplacements.
- Un baromètre du développement durable pour mesurer l'évolution du territoire de la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole au regard des orientations du projet communautaire. Il permet d'informer et d'échanger de manière pédagogique sur la durabilité du développement de l'agglomération et d'identifier les forces et faiblesses du territoire et leurs évolutions. Ce « Baro'Métropole » regroupe 70 indicateurs de comparaison et 77 indicateurs locaux. Si ce dispositif contribue à l'évaluation, il n'en constitue qu'un des volets.

>Pour plus d'information :

- Les cahiers de l'observatoire, Repères sur l'évaluation au regard du développement durable, 2007, observatoire-territoires-durables.org
- MEEDDM, Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable, 2010, www.developpement-durable.gouv.fr
- RAEE, Evaluation participative des projets territoriaux de développement durable et des Agendas 21 locaux, outils et méthodes participatives, www.raee.org
- Actes du colloque Citoyenneté et développement durable, Echirolles, 24 et 25 juin 2004
- CERTU, Balisage d'une démarche d'évaluation de politiques publiques, 2004
- Méthode d'évaluation proposée par la Commission Européenne, ec.europa.eu

2 Le développement durable comme fil conducteur dans chacune des phases d'élaboration d'un SCoT

2-1 La réalisation du diagnostic et la détermination des enjeux



Le diagnostic d'après
le code de l'urbanisme

La loi Grenelle 2 abroge l'article L. 122-1 qui exposait notamment le contenu du diagnostic d'un SCoT. Le contenu de ce dernier est désormais évoqué dans l'article L. 122-1-2 « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO ».

Les champs couverts par le diagnostic sont ainsi élargis et, pour certains, plus précis (analyse chiffrée de la consommation d'espace).



Les attentes selon une approche
développement durable

Le diagnostic :

- **interpelle une vision du territoire** que l'on peut avoir « a priori ». Loin d'être un simple état des lieux d'une situation ou la photographie d'un espace donné, le diagnostic de territoire est d'abord l'occasion de mettre en capacité d'agir les acteurs du territoire ;
- **constitue une description structurée** de la situation territoriale et de ses évolutions. Il ne s'apparente pas à un inventaire mais propose une synthèse des problématiques sectorielles, en insistant sur leurs articulations,

« Le diagnostic est fondamental car il conditionne l'avenir et la qualité de la démarche ».

Sarah Bourguin, Chargée de mission SCoT, DREAL Midi-Pyrénées.
Réunion « SCoT et DD » n° 2.

« Une grande difficulté de cet exercice réside dans la nécessité de décrire avec simplicité des vérités complexes ».

Monique Dejean-Servières, Conseillère technique Développement Durable ARPE Midi-Pyrénées, Réunion « SCoT et DD » n° 4.

sur la façon dont elles se croisent et s'interpénètrent, pour créer une configuration territoriale complexe particulière ;

- **cherche prioritairement à faire ressortir les marges de manœuvre** des acteurs pour infléchir les dynamiques en cours ; ainsi il ne peut être statique. Il permet d'analyser les systèmes d'acteurs et met en évidence les tendances lourdes et récentes d'évolution du territoire, et les processus en cours ;
- **est complet et synthétique, spécifique et étayé** : il traite de l'ensemble des thèmes, et il s'attache à approfondir ceux qui posent le plus de question sur le territoire considéré ;
- **est dynamique et prospectif** : ce sont les évolutions, les transformations, les éventuels déséquilibres et les points de rupture qu'il s'agit d'identifier, afin de les maîtriser, les canaliser, y remédier si nécessaire ;
- **débouche sur un pronostic et des propositions** : il doit donc mettre en évidence les enjeux, les potentialités, les atouts et les contraintes majeurs du développement et de l'aménagement du territoire ;
- **appelle à prendre en compte des périmètres élargis**, variant en fonction des thèmes étudiés et à être reconsidéré en permanence (évaluation environnementale) ;
- **représente le démarrage d'un processus continu d'apprentissage collectif**. Il permet la mobilisation des acteurs et accompagne un changement dans leurs comportements et leurs rapports. Ce travail facilite la formulation d'un jugement sur la cohérence du territoire (langage partagé).



Des éléments de méthode et des outils

Une grille de lecture pour un urbanisme durable des territoires

◦ Une grille de lecture : pourquoi ?

La phase **diagnostic** est le **fondement de la méthode** d'élaboration du SCoT. Elle est essentielle pour comprendre le territoire, donner un sens à son évolution à travers une histoire passée et une trajectoire à venir.

La mise en œuvre des lois Grenelle et l'approche développement durable conduisent à investir ou à approfondir les évolutions à l'œuvre sur un territoire, les synergies et les dynamiques vertueuses ou fâcheuses. Ainsi les réflexions suscitées et les analyses qui en découlent doivent être fondées sur une approche systémique, impliquant, au delà de l'étude d'objets particuliers, l'étude de leurs relations et de leurs influences croisées à différentes échelles temporelles (liens de cause à effet entre autres). Ces réflexions et analyses ne sont pas toujours aisées à **organiser** et à **formaliser**.

La grille de lecture proposée a pour objectif d'aider les acteurs dans la réalisation

et la structuration de leur diagnostic : **se poser les bonnes questions**, prendre du recul et porter un nouveau regard sur le territoire.

◦ Une grille de lecture : comment ?

La grille proposée est structurée autour des **finalités** du développement durable afin de favoriser les analyses transversales (par exemple la relation entre l'artificialisation de l'espace et la gestion des eaux pluviales). Des **thèmes** sont mis en exergue car ils sont considérés comme prioritaires au regard de leurs impacts sur chacune des finalités. Ces thèmes sont ensuite déclinés en **points clés** qu'il convient d'étudier, puis parfois en éléments de mesure quantitatifs et/ou qualitatifs susceptibles de caractériser le territoire. Ces derniers ont pour objet de donner des repères. Ils doivent nécessairement être accompagnés d'**analyses** qualitatives permettant de les interpréter au plus juste.

Afin que cette grille soit la plus utile possible, des outils, documents et sites internet de référence ainsi que des organismes ressources susceptibles de fournir les données et/ou être consultés sont identifiés. Ces listes sont présentées à titre indicatif et ne prétendent pas à l'exhaustivité.

Mise en garde du groupe de travail

La grille proposée met en avant un certain nombre de thèmes choisis par le groupe de travail au regard de leurs impacts sur les finalités. Elle reste ainsi le résultat d'un parti pris. Qui plus est, certains thèmes sont plus ou moins développés selon l'importance qui leur a été accordée (par exemple, le thème « mobilités et déplacements » est particulièrement substantiel). Elle ne constitue en aucun cas une « check-list » obligatoire. Elle a pour objet de susciter des questionnements et de donner des repères.



L'agglomération toulousaine en pleine expansion.

Grille de lecture pour un urbanisme durable des territoires

Finalités	Finalité 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	Finalité 2 : protection de la biodiversité, préservation des milieux et des ressources	Finalité 3 : épanouissement de tous les êtres humains	Finalité 4 : cohésion sociale entre territoires et entre générations	Finalité 5 : dynamiques de production et de consommation responsables
Thèmes et points clés d'analyse	<p>1.1 Consommation et organisation de l'espace Evolution de l'occupation des sols Analyse de l'étalement urbain Organisation spatiale du territoire</p> <p>1.2 Densité - intensité Evolution des densités et coûts associés Localisation des densités Analyse des formes urbaines</p> <p>1.3 Renouvellement urbain Mutation de l'existant Espaces disponibles (ha) et facilement desservis Evolutivité du bâti</p> <p>1.4 Energie - climat Prise en compte du climat et de son évolution dans les pratiques de construction, d'aménagement et d'urbanisme Evolution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire Utilisation des énergies renouvelables Evolution de la qualité de l'air</p> <p>1.5 Mobilité et déplacements Analyse des pratiques de déplacements actuelles, des évolutions à venir, compte tenu de l'organisation du territoire et de changements exogènes (raréfaction des ressources fossiles...) Utilisation des différents modes de transport - multimodalité et/ou intermodalité - et impacts Accessibilité et droit à la mobilité et au transport Organisation du transport de marchandises</p>	<p>2.1 Ressource sols et sous-sols Caractéristiques des sols et réactions aux évolutions Evolution de la consommation d'espace Pollution des sols Exploitation des ressources du sous-sol</p> <p>2.2 Eau Disponibilité locale de la ressource et consommations Evolution de la qualité de l'eau Gestion des eaux usées, rejets polluants et eaux pluviales Constitution de la trame bleue</p> <p>2.3 Biodiversité Protection et/ou préservation des espaces naturels et des espèces remarquables Prise en compte de la « biodiversité ordinaire » Constitution de la trame verte</p> <p>2.4 Agriculture Place de l'agriculture dans le territoire Evolution des espaces agricoles Valeur agronomique des sols et potentiel agricole Relation entre villes et campagnes</p> <p>2.5 Paysages Espaces et patrimoines remarquables et autres richesses patrimoniales Analyse des paysages de leurs évolutions et de leurs rôles Points noirs et sites à recomposer</p>	<p>3.1 Analyse socio-économique Dynamique démographique du territoire Caractéristiques de la population active et structure socio-professionnelle Evolution de la richesse du territoire</p> <p>3.2 Accès aux services et équipements Accès à la santé Accès aux services Accès aux sports, aux loisirs et à la culture</p> <p>3.3 Risques Prise en compte des risques naturels Prise en compte des risques technologiques</p> <p>3.4 Nuisances et pollutions Traitement des nuisances sonores, olfactives et visuelles Prise en compte des autres nuisances et pollutions</p> <p>3.5 Cadre de vie Maintien de l'identité locale Evolution des formes urbaines et compatibilité avec les défis environnementaux et sociétaux Accessibilité pour tous et sécurité</p>	<p>4.1 Liens entre territoires Identification des pôles d'équilibres et/ou structurants et organisation des espaces Relation entre territoires Articulation entre politiques</p> <p>4.2 Diversité vs spécialisation des territoires Identification des fonctions présentes Analyse des processus de ségrégations socio spatiales Présence d'espaces de convivialité</p> <p>4.3 Diversité de l'habitat Evolution du parc de logements et impacts Typologie de logements et évolutivité Analyse des parcours résidentiels</p> <p>4.4 Mixité - Cohésion Politique en matière de logements aidés Dispositions pour certains publics</p> <p>4.5 Gestion du long terme Gestion foncière Maîtrise des coûts « globaux »</p>	<p>5.1 Tissu économique local Caractéristiques du tissu économique Caractéristiques des actifs Commerces</p> <p>5.2 Projet économique local Stratégie locale de développement économique et impacts Coopération et gouvernance Identité et image du territoire</p> <p>5.3 Accueil des activités Politique d'accueil des entreprises Urbanisme commercial</p> <p>5.4 Dynamiques responsables Consommation d'espaces Qualité environnementale des aménagements Qualité environnementale des constructions Entreprises responsables</p> <p>5.5 Déchets Caractéristiques des déchets Politique en matière de prévention, tri et collecte des déchets Stockage des déchets Recyclage et valorisation</p>



Des éléments de méthode
et des outils

La démarche prospective : où allons nous ? Où voulons nous aller ? Comment y aller ?

L'élaboration d'un projet territorial de développement durable nécessite des éclairages nouveaux fondés sur des horizons lointains et des visions partagées de l'avenir. Elle exige un véritable processus de travail qui permette d'explorer l'avenir et de faciliter le passage entre les connaissances mises au jour avec le diagnostic et la définition de choix stratégiques.

A ce titre, des objectifs de long terme (exemple : facteur 4), l'éventualité de ruptures, l'élaboration de stratégies de transition doivent être prises en compte... Ainsi désormais la question des déplacements ne peut plus être posée sans lien avec l'effet de serre et les contraintes énergétiques ; la question des risques ne peut plus faire abstraction des phénomènes climatiques planétaires ni de l'évolution des aléas, etc.

La prospective : pourquoi ?

- Réfléchir collectivement, sur des bases solides, les atouts aux faiblesses ainsi qu'aux opportunités et menaces pour le territoire ;
- Envisager un panorama des futurs possibles et des futurs souhaitables puis les trier et les hiérarchiser (importance, signification, maîtrise, conséquence...);
- Bousculer les idées, ouvrir et stimuler les débats, favoriser l'appropriation des visions de l'avenir ;
- Définir les enjeux, autrement dit ce que l'on peut gagner ou ce que l'on risque de perdre ;
- Développer une intelligence collective et partager les enjeux ;
- Dessiner des réponses souhaitables et raisonnables à ces enjeux ;
- Renforcer la construction du territoire et de son identité grâce à des visions partagées de l'avenir, des alternatives possibles et des politiques à mettre en œuvre ;
- Donner du sens (quel avenir se profile ? Quels sont les réajustements possibles ? Quel rôle pour la collectivité ?) et favoriser l'articulation des politiques publiques, souvent sectorielles et dépendantes les unes des autres.

La prospective : comment ?

La prospective est un exercice délicat qui vise à élaborer des visions de l'avenir. C'est un travail exigeant qui requiert beaucoup de vigilance, tant sur la qualité de la production que sur le mode d'organisation.

—VOLONTE & PORTAGE

Mettre les acteurs en capacité de réfléchir et de travailler ensemble.

Ceci suppose une volonté politique sans faille et une animation adéquate avec une équipe interne solide et pérenne pour la gestion du projet.

—MODESTIE & PEDAGOGIE

Travailler sur les futurs possibles et souhaitables demande, au-delà des méthodes classiques d'anticipation basées sur la statistique et la prévision, de décrypter des signes de l'avenir, de simuler des changements, de dégager des cheminements, d'imaginer des conséquences...

—EVEIL & OUVERTURE

Prendre en compte les faits, les événements, les tendances, les futurs possibles... ici et maintenant, demain et après demain... et comprendre l'ensemble, et non seulement des éléments partiels. Un tel travail nécessite d'organiser un système de veille, si possible partenarial, pour collecter, traiter ou diffuser l'information prospective et requiert une certaine souplesse pour se remettre en cause régulièrement.

—RIGUEUR & METHODES

Mettre en place des outils (scénarii...), couplés à des méthodes d'animation adéquates (brainstorming, séminaire, groupe de travail...) pour élaborer des scénarii de qualité. Ces derniers ne doivent pas simplifier à outrance la réalité (scénarii caricaturaux : un tendanciel, un optimiste et un pessimiste), mais plutôt tenir compte de la variation d'une combinaison de facteurs (inaction, cadre réglementaire et fiscal, rupture dans les modes de vie, politiques volontaristes...).

—HIERARCHISATION & ARBITRAGE

Construire des représentations et étudier les hypothèses ainsi que leurs évolutions, qu'elles soient fondées sur des raisonnements ou sur des intuitions : simulations de changements exogènes (extérieurs aux territoires) ou endogènes (internes) et conséquences probables sur les hommes, les activités, les écosystèmes, la gouvernance... Ce travail permet d'affiner les enjeux et de les hiérarchiser. Il facilite la définition des objectifs politiques pour les décideurs. En ce sens, la prospective propose, mais ne décide rien. Elle contribue également à bâtir une vision commune du territoire.

—TEMPS & ESPACE

Prendre en compte les différentes échelles d'espaces et de temps est nécessaire dans la réalisation d'un SCoT, pour faire émerger une vision de l'avenir, les enjeux et les nouvelles politiques publiques à mettre en œuvre. Si une vision à long terme est indispensable, s'agissant d'un projet de développement durable, de manière pragmatique, les échelles de court et moyen termes doivent également être prises en compte : de 4 à 5 ans, le temps d'un mandat électoral, de la

« Il ne peut y avoir de SCoT sans projet. La prospective, qui consiste à regarder l'avenir pour anticiper l'action, aide justement à construire ce projet ».

Ivanie Saffores, chargée de mission SCoT, Conseil Régional de Midi-Pyrénées, Direction de l'Evaluation, de la Prospective et des Etudes. Réunion « SCoT et DD » n° 7.

programmation des projets et des investissements, et de 10 à 15 ans, le temps que nous sommes capables de voir devant nous, le temps de la planification et des inflexions stratégiques pour mettre en œuvre de nouvelles politiques publiques.

—CONSTRUCTION COLLECTIVE & SENS

Définir une vision de l'avenir du territoire interpelle inévitablement le cadre de gouvernance. Sur un territoire, chaque acteur alimente les échanges et apporte ainsi « une brique » à la construction du projet. De la confrontation naissent des débats, des visions favorisant l'apprentissage collectif et le développement d'une intelligence territoriale. Même s'il est utopique de penser faire l'unanimité, ces démarches favorisent l'appropriation des choix et la formulation d'une vision qui donne sens à l'action collective et qui répondent aux enjeux stratégiques.

—ARTICULATION ET COHERENCE

Travailler ensemble à la définition de visions du territoire, à la formulation d'enjeux et à la construction de réponses... invite les acteurs à poser les bases de nouvelles formes de dialogue social. En ce sens, cet exercice de prospective invite les acteurs à renforcer l'articulation et les cohérences entre les politiques menées par différentes instances sur le territoire et entre les territoires.

—CONSTRUCTION & PARTAGE

Inventer le futur et le construire nécessite une adhésion des acteurs locaux et de la société civile. Ainsi la construction des scénarii et des visions à long terme susceptibles d'éclairer les choix stratégiques doit nécessairement s'appuyer sur les acteurs. Ces démarches participatives sont accompagnées de communication, interne et externe fondées sur une pédagogie active. Car une prise de conscience est indispensable pour que les acteurs changent de lignes d'action.

—CHANGEMENT & ACTION

Diffuser et valoriser les travaux prospectifs est important pour favoriser le changement des comportements et des mentalités et déboucher sur l'action. Ce passage aux actes nécessite une évaluation des marges de manœuvre (contraintes diverses) et la pratique en continu de la prospective qui pose « un certain regard sur le futur destiné à nous faire mieux comprendre le présent dans lequel nous nous insérons. » (Commissariat général au Plan, 1972).

—PROSPECTIVE ET EVALUATION

Comparer les résultats d'une politique et les objectifs assignés est une nécessité. Cela suppose un recours à des mécanismes de décision de l'évaluation. Ainsi la prospective et l'évaluation sont rapprochées et intégrées au sein du système de décision publique.



Des retours d'expériences

Un exercice de prospective pour imaginer ensemble des futurs possibles et anticiper l'action

L'étude prospective « Cambrésis 2015 » a été lancée par la DDE du Nord en 2006, afin d'animer la réflexion des services de l'Etat en charge de la formulation du « dire » de l'Etat, fédérer les acteurs autour d'une vision partagée du territoire et apporter une contribution aux élus dans le cadre de l'association de l'Etat aux travaux du SCoT.

Cette étude s'est déroulée suivant plusieurs étapes :

1. état des lieux et diagnostic du territoire afin d'identifier les enjeux ;
2. recensement et caractérisation des facteurs de changements (exogènes et endogènes : évolution des crédits publics, du tissu économique, de la structuration territoriale, de la population, des modes de transport...) pouvant avoir une influence sur le territoire (tendances lourdes, choix stratégiques, incertitudes...) afin de repérer les variables les plus motrices ;
4. construction de scénarii fondés sur l'évolution de ces variables exogènes et endogènes afin de dessiner des futurs possibles ;
5. comparaison des scénarii notamment compte tenu de leur robustesse (pertinence de la stratégie suivants plusieurs futurs envisageables).

Cet exercice, réalisé de manière concomitante au diagnostic du SCoT, a associé de nombreux acteurs locaux (DDE, DRIRE, DIREN, DRAF, GRETA, le syndicat mixte de SCoT, représentants de la société civile –Pays, conseil de développement, CCI) au travers d'une enquête puis de groupes de travail. Il a constitué un moment unique pour aider les acteurs locaux à se projeter vers l'avenir et élargir leurs réflexions.

A noter : ce type de démarche réussit d'autant plus que les différentes parties prenantes, et en particulier les élus et techniciens du territoire, y sont associés. En effet, la participation de ces acteurs renforce l'appropriation des résultats et favorise une mise en pratique par la suite (aide à la décision).

>Pour plus d'information : www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr ; www.lecambresisenprojet.com

>Plus d'information sur les démarches de prospectives territoriales : www.datar.gouv.fr

Les enjeux : kesako ?

Il s'agit de ce que l'on a à perdre ou à gagner. Ils sont issus du croisement des données objectives (statistiques, éléments cartographiques...) et subjectives (perceptions des acteurs) relevées dans le diagnostic comme atouts - faiblesses (pour aujourd'hui), et opportunités - menaces (pour demain).

L'identification des enjeux du territoire découle d'une combinaison de ces éléments issus du diagnostic, parfois récurrents.

- Ils ne doivent pas être trop nombreux (5 ou 6).

- Ils ne doivent pas être confondus avec les objectifs stratégiques lesquels traduisent l'ambition politique eu égard aux enjeux.

Remarques :

- les enjeux sont formulés avec des substantifs. Pour les expliciter, il est recommandé de les contextualiser ;
- les objectifs sont eux formulés avec des verbes d'action.

• Etat des lieux :

qu'est-ce qui se passe ?

• Prévision :

qu'est-ce qui va se passer ?

• Prospective :

qu'est-ce qui pourrait se passer ?

• Projet :

qu'est-ce que je veux ?

• Evaluation ex ante :

quels seraient les effets ?

• Evaluation ex post :

qu'est-ce qui s'est passé ?

« Une culture commune et le partage des enjeux sont fondamentaux pour élaborer un SCoT, en particulier pour valider le PADD ».

Brigitte Masquelin, chef de projet SCoT du Pays d'Autan.
Réunion « SCoT et DD » n° 9.

2-2 La définition du Projet d'Aménagement et de Développement



Le pilotage et la transversalité d'après le code de l'urbanisme

La loi Grenelle 2 élargit les objectifs du SCoT au développement des communications électroniques, à l'implantation commerciale, en vue notamment de protéger les commerces de proximité, à la définition d'objectifs en matière culturelle, considérée comme un levier de développement, au maintien et la remise en bon état des continuités écologiques ou encore à une politique en faveur de l'énergie et du climat. Mais la grande avancée du Grenelle réside surtout dans la lutte contre l'étalement urbain, qui désormais doit être quantifiée.

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (art. L. 122-1-3).



Les attentes selon une approche développement durable

Le PADD :

- est le résultat d'arbitrages qui doivent in fine, apporter des réponses aux enjeux issus du diagnostic. Ainsi la qualité du PADD est la conséquence directe de la pertinence des enjeux dégagés. Sa définition représente une occasion pour les élus de discuter, débattre et négocier.
- est un document politique exprimant le projet collectif des acteurs locaux pour le territoire à l'horizon de plusieurs décennies. En ce sens, il s'appuie sur un exercice prospectif, fondé sur des dynamiques d'évolutions toujours appréciées avec un certain degré d'incertitude. Il est appelé à définir les objectifs et priorités intercommunales en matière de développement durable.
- constitue un document d'orientation stratégique qui assure la cohérence des choix des collectivités dans une perspective de développement durable en matière d'urbanisme, d'aménagement, de

transport, de développement économique et social, d'équipements et services, de protection de l'environnement, de lutte contre le changement climatique et contre la consommation non maîtrisée de l'espace... ; autant de choix déterminants pour infléchir vers un mode de développement plus durable.

- fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs, découlant d'une bonne articulation entre politiques d'urbanisme et politiques sectorielles. Un PADD ne se limite pas à une déclaration d'intention non territorialisée (qui serait transposable d'un territoire à un autre).
- est le cœur du projet de SCoT. Ainsi le DOO transcrit des prescriptions, traduisant les objectifs du PADD. En outre, toute évolution du document reste conditionnée au respect de l'économie générale du PADD. Enfin, le rapport de présentation comporte la justification des choix retenus pour établir le PADD au regard du développement durable. La notion de cohérence est ainsi omniprésente.
- correspond à un document synthétique et pédagogique, qui facilite l'accès pour le citoyen au projet de développement durable de son territoire en termes d'urbanisme et d'aménagement.
- résume la philosophie, les valeurs et les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale. Il permet de comprendre les évolutions souhaitées pour le territoire, dans le temps et dans l'espace. Il explique les mesures qui seront prises dans le DOO.



Des éléments de méthode et des outils

Un tableau de correspondance enjeux- objectifs, croisés avec les finalités du développement durable

« Pourquoi ?

Il s'agit de formuler des objectifs en mesure de répondre aux enjeux précédemment identifiés. Plusieurs objectifs peuvent répondre à un enjeu et vice-versa ; toutefois on compte généralement plus d'objectifs que d'enjeux. Bien souvent ces notions sont confondues et conduisent à des PADD formulés de manière trop générale : de grandes ambitions qui ne trouveront pas de traduction réglementaire, faute de réels accords sur les enjeux et objectifs. Ce tableau de correspondance a pour objectif d'aider les acteurs dans la définition de leur PADD, notamment via une meilleure distinction entre ces notions d'enjeux et d'objectifs et un renforcement de leurs cohérences (certains enjeux n'ayant pas d'objectifs ; certains objectifs aucun enjeu). Il facilite ainsi le raisonnement, puis de manière plus formelle, la justification des choix³⁷.

³⁷Pour rappel : il s'agit d'une des composantes obligatoires du rapport de présentation.

Comment ?

L'outil proposé est un tableau vierge, qui a pour clés d'entrée les enjeux dégagés lors du diagnostic puis les objectifs.

Tant les enjeux que les objectifs sont interrogés à l'aune des finalités du développement durable afin d'identifier leurs interrelations, et renforcer si possible leurs synergies. C'est à travers ce travail que les objectifs seront spécifiés, car un PADD doit être propre à un territoire.

Il s'agit d'un outil méthodologique, d'apparence très simple, qui permet de mieux structurer son projet.

Enjeu	Finalité(s) concernée(s)	Objectifs du PADD en réponse aux enjeux	Finalité(s) poursuivie(s)
Le développement du tourisme sur le territoire, compatible avec les défis environnementaux (pression sur les ressources) et énergétiques (dépendance carbone, lutte contre le changement climatique).	F1 F2 F5	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement d'un tourisme de qualité ; améliorer la qualité de l'air et maîtriser la consommation d'énergie ; favoriser la protection des milieux naturels remarquables du territoire ; valoriser le patrimoine forestier et gérer la forêt ; préserver et valoriser les ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti. 	F5 F1 F2

Exemple PADD du SCoT du Pays d'Autan

2-3 L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



Le DOO d'après le code de l'urbanisme

« Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques » (art. L. 122-1-4).

La loi Grenelle 2 tend à faire évoluer les SCoT en renforçant leur rôle prescriptif. Désormais, bien plus que de simples documents d'orientation, ils sont en mesure d'encadrer de manière plus forte les documents de rangs inférieurs, en particulier les PLU à travers **des règles d'urbanisation conditionnelle renforcée** (art. L. 122-5 - L. 122-1-10), ainsi que la possibilité d'imposer des règles de constructibilité minimales. Dans certains cas prévus par la loi, les SCoT peuvent également se substituer aux règles du PLU, en l'absence de celui-ci.

Le contenu du DOO, qui représente la partie opposable du SCoT est renouvelé. Ainsi il a pour vocation de définir :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.
- les objectifs et principes de la politique d'urbanisme et de l'aménagement :
 - au travers de la définition :
 - des conditions d'un développement équilibré ;
 - des espaces et sites à protéger (il peut en définir la localisation ou la délimitation) ;
 - des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (qui peuvent être ventilés par secteur géographique³⁸) ;
 - des grands projets d'équipements et de services³⁹...
 - au travers la possibilité de définir :
 - des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée (desserte par les transports collectifs⁴⁰, utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée, étude d'impact, étude de densification des zones déjà urbanisées⁴¹ ; respect de performances

³⁸ Ceci pose la question de la détermination des indicateurs de consommation de l'espace. Les travaux du COMOP ont bien mis en évidence que l'on ne peut plus s'en tenir à une simple approche spatiale quantitative. Il doit y avoir également une approche qualitative en associant la mesure de l'habitat construit, les déplacements et le développement de l'activité économique entre autres. Ainsi ce travail doit être accompagné d'analyses à partir d'éclairages géographiques et fonctionnels.

³⁹ Auparavant il s'agissait d'une possibilité.

⁴⁰ Cette possibilité existait depuis la loi SRU.

⁴¹ Les collectivités vont donc devoir se munir d'outils de mesure et de suivi de l'évolution de la densification de leur territoire.

énergétiques et environnementales et/ou de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) ;

- des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation,
 - une valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ;
 - des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction ;
 - par secteurs, des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu.
- **les objectifs et principes de la politique de l'habitat.** Il précise les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les EPCI ou par commune et les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants public ou privé) ;
 - **les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements.** Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs. Il peut préciser les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, et les obligations minimales pour les non motorisés⁴² ;
 - **les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces.** Le SCoT comprend maintenant un document d'aménagement commercial ;
 - **en zone de montagne,** le DOO définit la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles ainsi que les principes d'implantation et la nature de ces unités.



Les attentes selon une approche développement durable

Le DOO :

- **représente la traduction réglementaire et spatiale du projet politique** pour le territoire, formulé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT. Le DOO découle ainsi logiquement du PADD ;
- **précise les grands axes et objectifs stratégiques exprimés dans le PADD et détaille les modalités retenues pour y parvenir.** Il contient ainsi les éléments qui permettent la mise en œuvre du SCoT. Dans la mesure du possible, ces éléments sont quantifiés voire qualifiés, afin de permettre une évaluation ;

- **bénéficie, suite aux lois Grenelle, d'un champ d'intervention élargi** (biodiversité, trames verte et bleue, performances énergétiques et environnementales, infrastructures et réseaux de communications électroniques...) **et d'un pouvoir plus prescriptif** (détermination des équipements intercommunaux, densité minimale à respecter, objectifs chiffrés de nouveaux logements, amélioration et réhabilitation du parc existant, grands projets d'équipements et transport collectif...). Mais pour une mise en œuvre réelle d'un projet global de développement durable du territoire, il convient de bien articuler ce DOO avec d'autres projets, qu'ils aient ou non un lien réglementaire avec le SCoT (exemples : Agenda 21 local, PCET, charte agricole...) ;
- **peut contenir des orientations de différentes natures** (prescriptions et recommandations) **et de différentes formes** (écrites, cartographiques) sur les thèmes définis par le CU. Il peut mentionner par ailleurs des pistes d'actions et autres documents/projets du territoire qui en facilitent les prolongements opérationnels (Agenda 21 local, PCET, charte agricole...) ;
- **constitue le document opposable aux documents de rangs inférieurs** (PLU, PLH...). Il est à noter que les orientations formulées et les documents graphiques assortis possèdent la même valeur juridique ;
- **doit être clair dans sa rédaction et les choix opérés** (prescriptions, recommandations) afin d'éviter toute ambiguïté et litige potentiel. Il doit être **hiérarchisé** afin de faciliter sa mise en œuvre ;
- **nécessite d'être expliqué et accompagné.** La pédagogie est fondamentale pour une bonne application et traduction du DOO dans les communes avec les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- **fait l'objet d'une vérification en aval,** soit à l'occasion de sa mise en œuvre par d'autres documents de planification (PLU, PDU, PLH en particulier), soit à l'occasion de la mise en place de procédures d'aménagement (ZAC, lotissement de plus de 5 000 m²) qui doivent être compatibles avec le SCoT.



Une spatiation indispensable des enjeux du territoire dans le SCoT.

⁴² Ce dernier point n'est toutefois pas applicable dans les territoires couverts par un PLU comprenant un PDU.



Des éléments de méthode
et des outils

Les objectifs : du stratégique à l'opérationnel

Sur la base des résultats du diagnostic (définition des enjeux), deux types d'objectifs sont définis⁴³ :

- **des objectifs stratégiques** (axes/principes directeurs) : ils constituent la volonté de développement que les acteurs entendent poursuivre durant les décennies à venir. Ils se concrétisent par des engagements formels exprimés dans le PADD ;
- **des objectifs opérationnels** : ils constituent les résultats attendus du plan stratégique. Ceux-ci doivent être garantis par les acteurs à travers l'écriture et les exigences formulées dans le DOO.

Les objectifs opérationnels doivent être formulés de manière « SMART », c'est-à-dire qu'ils doivent être :

- **spécifiques** : ils décrivent de manière précise et en détail la situation que les acteurs veulent atteindre ;
- **mesurables** : ils peuvent être vérifiés au moyen d'indicateurs ;
- **acceptables** : ils répondent à des critères légaux, moraux... et préservent donc les intérêts des parties concernées par sa réalisation ;
- **réalistes** : ils sont cohérents avec les ambitions affichés, les capacités financières et humaines de la collectivité et les moyens mis en place (exigences formulées...) ;
- **temporels** : ils doivent être situés dans le temps. Toutefois ils pourront être révisés (adaptation, amélioration).

Les orientations du DOO : obligation ou incitation ?

Une orientation de DOO peut prendre la forme de prescription ou de recommandation.

- Une **prescription** de DOO correspond à une règle à respecter par les documents de rangs inférieurs (obligation juridique de compatibilité).
- Une **recommandation** revêt un caractère pédagogique et incitatif. Elle ne comporte pas d'obligation juridique.

Au-delà, certains SCoT rappellent la réglementation en vigueur dans un but pédagogique ; d'autres évoquent des prolongements opérationnels ou mesures d'accompagnement qui visent à renforcer les règles édictées dans le SCoT par des projets, études ou programmes d'actions complémentaires existants ou à venir (exemple : un agenda 21, un plan climat, un schéma de développement hôtelier, etc.).

Ces mesures peuvent être portées par l'établissement public et/ou ses partenaires. Il est fortement conseillé de mettre en exergue la nature de chaque orientation.

Les différentes formes d'expression d'orientation possible

Une orientation peut être écrite et/ou cartographiée.

Des orientations écrites non cartographiques :

- Orientations **générales** s'appliquant à l'ensemble du territoire
- Orientations **écrites chiffrées** (seuil, ratio, fourchettes)
- Orientations localisées écrites s'appliquant à une liste de noms de lieux

Des orientations écrites et cartographiques :

- Orientations **écrites avec localisation schématique** : la prescription est cartographiée approximativement
- Orientations écrites avec localisation précise : la prescription est cartographiée à l'aide d'un plan parcellaire (uniquement possible dans le cas de la protection des espaces et sites naturels ou urbains).



Des retours
d'expériences

Les exemples présentés ont pour vocation de donner des idées, susciter des échanges, stimuler et encourager les acteurs porteurs de SCoT dans la formulation de leurs orientations. Entre prescriptions et recommandations, obligations et interdictions, règles et exceptions, objectifs généraux et spécifiques, schématisation, localisation et répartition..., les possibilités offertes sont nombreuses, et il ne peut y avoir de modèle unique : place à l'innovation !



Le quartier Grand Large à Dunkerque (59) :
des formes innovantes qui rappellent l'architecture flamande.

« A défaut de pouvoir contraindre, il faut convaincre ! C'est pourquoi au-delà du SCoT, d'autres outils, d'autres politiques, d'autres actions doivent traduire et concrétiser le projet de développement durable ».

Martine Mathorel, responsable du pôle Collectivités, ARPE Midi-Pyrénées.
Réunion « SCoT et DD » n°6.

⁴³ Le nouvel intitulé du Document d'Orientation Générale, désormais appelé DOO ne doit pas porter à confusion. Les objectifs du SCoT sont définis dans la phase PADD. Ces derniers sont ensuite déclinés en objectifs plus concrets dans la phase DOO. Au-delà des mots, ce qui importe est l'arborescence du document et sa déclinaison logique ; qui permettra plus facilement notamment de justifier les choix opérés (cf. rapport de présentation).

« Quand il n'y a pas d'exigences, il n'y a pas de résultat ; quand il n'y a pas de moyens, il n'y a pas de résultat non plus ».

Nancy Oliveto-Ertivi, juriste-urbaniste.
Réunion « SCoT et DD » n°6.

Des définitions partagées [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire] :

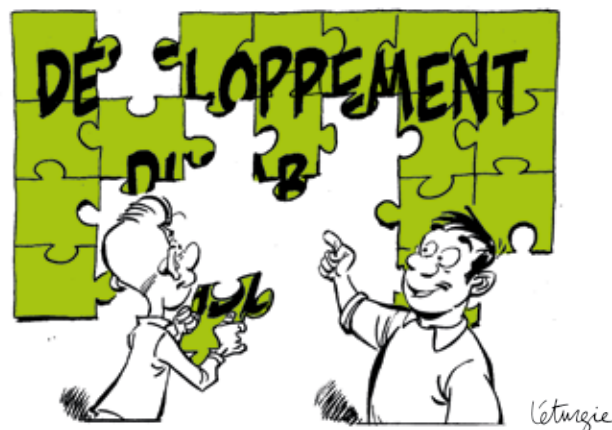
- **Écart** : petit groupe d'habitations isolées et non constitué.
- **Hameau** : ensemble d'habitations isolées et constitué.
- **Village** : ensemble d'habitations organisées autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre. Il comprend ou a compris des équipements ou des lieux collectifs, administratifs, culturels ou commerciaux. Le village est caractérisé par son organisation urbaine : continuité du bâti, structuration autour d'un espace public.
- **Bourg** : ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel, disposant d'équipements, services, commerces de niveau communal.

⁴⁴ Cf. I-5-1- Le Développement Durable : pourquoi ? comment ?

C'est à chaque SCoT, selon les enjeux du territoire et l'engagement des acteurs, de trouver l'écriture la plus adaptée.

De nombreuses orientations qui concourent au développement durable sont proposées. Elles sont organisées autour des finalités du développement durable⁴⁴.

Sur le fond, ce sont les enjeux relatifs à l'habitat et au logement social, à la consommation de l'espace et la densité, aux implantations commerciales, puis à l'énergie et au changement climatique, préoccupation assez récente dans les SCoT, qui semblent le plus poser question d'après le groupe de travail. Ils sont en conséquence davantage développés dans la partie qui suit.



Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère



Un langage commun pour s'entendre sur la signification des orientations

En préalable à la rédaction du DOG, les acteurs du SCoT Arlysère se sont entendus sur la définition de certains termes comme par exemple la « densification », « l'extension d'urbanisation » et « l'enveloppe d'urbanisation ». Au final, le DOG stipule : « les extensions urbaines sont situées en continuité de l'urbanisation existante. Le DOG définit comme des espaces de densification les parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées dont la moitié du périmètre est formé par des parcelles déjà urbanisées ». [SCoT Arlysère - projet de DOG]

Le SCoT du Pays de Rennes définit en annexe les modalités de calcul de la

densité. Il stipule notamment qu' « une densité minimale correspond à une densité « brute » intégrant les voiries, espaces publics, équipements collectifs et espaces verts (...) ». [SCoT du Pays de Rennes - DOG p 44]

Des « potentiels d'urbanisation maximum » pour éviter une consommation excessive des espaces agricoles et naturels

A travers le SCoT de Rennes, des potentiels d'urbanisation maximum ont été définis pour chaque commune. « Ils correspondent au nombre d'hectares nécessaires en extension urbaine pour accueillir la croissance attendue en matière d'habitat, d'équipements et d'activités locales pour une quinzaine d'années (...) ». Ces potentiels, allant de 10 à 170 hectares, sont localisés sur une carte à l'échelle 1/50 000°. « En complément des potentiels communaux, un potentiel supplémentaire pour chaque « nouvelle zone de développement économique » (...) est indiqué (...) ». [SCoT du Pays de Rennes - DOG p 10 et document graphique n°1].

La limitation voire l'interdiction d'urbaniser les hameaux pour restreindre la dispersion de l'habitat et de l'activité

« (...) les extensions d'urbanisation des « écarts et hameaux », au-delà des emprises constructibles définies dans les PLU applicables à la date d'arrêt du SCoT, doivent être fortement limitées.

De même les extensions d'urbanisation des « villages » (...), doivent être limitées et ne doivent pas entraîner un agrandissement de la zone agglomérée sur les voies d'accès ni contraindre les activités agricoles ». [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - p 6]

« (...) le mitage d'une part et l'extension des hameaux d'autre part sont interdits. Dans les hameaux, les nouvelles constructions destinées à créer un ou plusieurs logements ou une activité autre qu'agricole sont également interdites.

De même, afin de limiter les conflits d'usage et de permettre le développement de l'agriculture, le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité, ne concerner que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par le document d'urbanisme local et ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu ». [SCoT du Pays de Rennes - DOG p 10]

Des objectifs chiffrés de réduction de l'espace consommé, ventilés par vocations, et des objectifs chiffrés de renouvellement, déclinés par commune

Les élus du SCoT du Pays de Lunel se sont fixés pour objectif global de réduire de 35 % à 50 % l'espace consommé sur le territoire SCoT pour 2006-2016 par rapport à la période précédente (1990-2000), c'est-à-dire 215 à 280 hectares prévus pour les zones à urbaniser. Cet objectif est ventilé selon les vocations

(115 à 135 ha habitat, 90 à 125 ha zones économiques, 10 à 20 ha équipements et voiries associés).

Pour y parvenir, le DOG fixe notamment des objectifs en matière de renouvellement (25 % minimum des nouveaux logements), déclinés par commune et formule des prescriptions comme par exemple une évaluation obligatoire des disponibilités de renouvellement urbain dans les centres avant ouverture de nouvelles zones à urbaniser. [SCoT du Pays de Lunel - DOG p 95]

◦ Des secteurs privilégiés d'urbanisation pour favoriser un développement plus compact

Un ou deux « secteurs privilégiés d'urbanisation » ont été délimités par commune. L'essentiel de la création de nouveaux logements, équipements et services sera réalisé à l'intérieur de ces secteurs : « 80 % des « capacités foncières d'accueil » des communes y seront localisés. Pour favoriser l'aspect urbain des bourgs, ce taux est monté à 90 % dans 4 des 5 pôles urbains (agglomération pontoise et Saint Romain de J., Crémieu, Morestel et Montalieu) ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 14]

◦ Des mesures réglementaires et incitatives pour favoriser la densification et le renouvellement des communes

« Les PLU traduiront cet objectif dans leur PADD et règlement par les mesures adaptées : (...) par exemple : COS de 0,5 et CES supérieur à 0,7 (ou pas de COS ni CES), permettre les constructions mitoyennes, imposer l'alignement sur rue si alignements préexistants... ». (...)

« Dans leur estimation des besoins en logement les PLU prévoiront une ventilation des logements à créer (...) en estimant d'abord ce qui peut être absorbé dans le tissu urbain existant : d'une part sur des parcelles déjà construites, mais pouvant évoluer par morcellement, réhabilitation, densification, d'autre part par des constructions dans les dents creuses (parcelles vides insérées dans le tissu urbain, classés en U au POS ou PLU). Ils n'estimeront les besoins en ouverture à urbanisation de nouveaux terrains fonciers (U ou AU) que sur la part résiduelle ». Des répartitions types sont proposées, pour servir de base à des estimations à l'échelle du SCoT, puis pour servir de référence aux communes. « Celles-ci pourront s'en écarter en tant que de besoin, mais en argumentant les raisons des choix – l'intérêt étant surtout de faire l'exercice – ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 17]

◦ Des formes urbaines variées pour des densités différenciées

Des densités minimales résidentielles⁴⁵ ont été fixées pour le cœur de métropole et la couronne d'agglomération, allant de 25 logts/ha à 45 logts/ha. Ces dernières sont renforcées à proximité d'un pôle d'échange structurant (45 logts/ha pour le cœur de métropole ; 25 pour la couronne d'agglomération). Pour y parvenir, des formes urbaines concourant à l'économie de l'espace sont

privilégiées : « Dans le cœur de métropole et la couronne d'agglomération, les opérations comprennent un minimum de 50 % de logements collectifs ou semi-collectifs ». [SCoT du Pays de Rennes - DOG p 11 et p 19]



La difficile conciliation entre l'accueil de nouveaux arrivants et le mitage des espaces, exemple dans le Gers.

◦ Des extensions urbaines réservées aux communes bien desservies

« (...) Les communes considérées comme bien desservies sont :

- les pôles urbains (bourgs centres et communes de l'espace métropolitain) ;
- les communes desservies par le réseau ferré ou le futur Transport routier guidé ;
- les autres communes, si elles répondent simultanément aux deux conditions suivantes : d'une part être proches de l'espace métropolitain et d'autre part bénéficier d'une desserte de qualité par les transports en commun (tramway, bus ou cars). (...)

A noter : « (...) les communes n'entrant pas dans les catégories précédentes limitent l'extension des surfaces urbanisées ou à urbaniser, et privilégient la restructuration urbaine ». [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 11]

Des définitions partagées [SCoT de la région de Strasbourg] :

Les communes bénéficient d'une desserte de qualité : « lorsqu'elles sont desservies par des tramways, des bus ou des cars assurant un service à la fois :

- régulier et fréquent aux heures de pointe (dix à quinze minutes d'écart au maximum entre deux véhicules) ;
- continu dans la journée ;
- permettant un accès en quarante minutes maximum à l'un des nœuds centraux majeurs du réseau urbain (gare de Strasbourg, [...]) ».

⁴⁵ Par ailleurs, d'autres densités, exprimées en m² sont aussi définies et spécialisées pour les nouvelles urbanisations à caractère mixte ou d'activités majoritairement tertiaires.

◦ Une densité judicieusement localisée afin de maximiser l'usage des réseaux de transports collectifs...

« Les secteurs situés à proximité de gares susceptibles de bénéficier d'un meilleur cadencement à court et moyen termes, feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement pour que les disponibilités offertes soient rentabilisées au mieux et qu'ils accueillent de façon privilégiée habitat et activités génératrices de trafic. Il en est de même pour les quartiers appelés à être desservis par le transport en commun en site propre sur l'agglomération nîmoise ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 349]

◦ ... et des réseaux d'énergie

« Les extensions d'urbanisation à vocation d'habitat sont conditionnées au critère de densification (...). L'urbanisation doit prioritairement être développée dans les secteurs desservis d'une part par les transports collectifs et d'autre part par des réseaux d'énergie (chaleur, gaz...) ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 210]

◦ La recherche d'une conciliation entre stationnement et densification autour des arrêts de transports collectifs

« Le stationnement public doit (...) être dimensionné au plus près [des] besoins et intégrer le souci d'une faible consommation foncière.

Le développement des capacités de stationnement, notamment à l'usage des personnes provenant d'autres communes, ne doit pas obérer la capacité des niveaux supérieurs de l'armature urbaine à développer et à densifier leurs secteurs « gare » ».

En conséquence, des points d'arrêts en amont ou en aval des agglomérations seront progressivement aménagés afin d'assurer une offre pérenne de stationnement et de développer des possibilités de rabattement ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 42]

◦ Des objectifs de densité et de mixité pour favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espace et encourager la mixité sociale

« (...) la programmation des extensions urbaines doit s'effectuer en prenant en compte le potentiel de densification du centre-ville et le potentiel résiduel de construction dans les villages et hameaux. Elle doit être soumise à des objectifs de densité et de mixité sociale ». [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 9]

◦ Une politique différenciée en matière de stationnement

« Le SCoT vise à développer une politique de parcs de rabattement (...) En complément, des parkings de plus petite taille, destinés prioritairement aux clientèles des secteurs de faible densité, peu desservis par les transports collectifs

urbains (...) En parallèle, cette politique cherchera à promouvoir la création de parkings dédiés au covoiturage (voiture partagée). La localisation des parkings dédiés au covoiturage sera déterminée en privilégiant les emplacements situés à proximité des principaux carrefours et échangeurs routiers et autoroutiers, et en dehors ou en limite de la ville agglomérée ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 310]

◦ Une organisation spécifique aux abords des pôles générateurs de déplacements

« Les gares et arrêts principaux de transports en commun ainsi que les principaux équipements, zones de services et de commerce doivent être rendus très accessibles, tant par la marche à pied que par les autres modes de déplacements non motorisés :

- en offrant des capacités de rabattement efficaces,
- en créant chaque fois que nécessaire des parkings relais,
- en facilitant l'accès pour les vélos et leur stationnement sécurisé à proximité immédiate de ces sites ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 200]

Projet d'aménagement de la gare de Grisolles (82).



Cheminements piétons et cyclables de la coulée verte des Amidonniers, Toulouse.

◦ Des aménagements favorables aux déplacements doux

Le DOG du SCoT Nord Alsace rend obligatoire la réalisation de dispositifs sécurisés ou de locaux destinés au stationnement des deux-roues dès lors que les opérations de construction génèrent des besoins collectifs (habitat collectif, équipements, activités, pôles de déplacements...). [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 9]

« Toutes les opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat (...) doivent créer des parcs à vélos de taille proportionnelle à la SHON des logements à construire ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 210]

◦ Pour des réseaux cyclables cohérents à l'échelle du territoire et au-delà

« Les itinéraires et les aménagements cyclables sont développés en lien avec les orientations du schéma départemental des itinéraires cyclables. La cohérence entre les réseaux cyclables de Moselle et du Bas-Rhin et leur interconnexion doivent en particulier être recherchées.

(...) La forme et la consistance de ce réseau doit avoir pour objet de rendre attractifs, lisibles et sécurisés les déplacements piétons et cyclistes ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 46]

◦ Un développement routier conditionné afin de valoriser les réseaux de transport collectifs existants et leur déploiement

« L'organisation des extensions urbaines doit valoriser l'utilisation des réseaux de transports collectifs existants ou permettre leur déploiement. (...) Les contournements qui seront réalisés vérifient les conditions suivantes :

- Ils s'inscrivent dans le schéma routier départemental ;
- Ils ont pour objectif d'améliorer la sécurité, le cadre de vie et de limiter les nuisances liées au transit ;
- Ils ne doivent pas conduire à créer un report significatif de part modale du transport collectif sur le transport individuel ;
- Ils doivent garantir le rétablissement des continuités écologiques.

Par ailleurs, le contournement doit être l'opportunité, pour les maîtres d'ouvrages concernés, de redistribuer l'espace de circulation des secteurs agglomérés sur la voirie déclassée, en faveur des piétons, des cycles et des transports collectifs ».

[SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 9]

◦ Des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, au-delà des espaces urbains

« Les territoires les moins densément peuplés et ceux situés à l'écart des axes lourds de transports collectifs doivent pouvoir bénéficier à terme du développement du transport à la demande. Le covoiturage doit être développé en complémentarité des modes de transports collectifs, notamment dans les pôles d'équilibre et à Lembach, en fonction de l'intensité de la demande. Ce développement doit s'accompagner de celui des parkings-relais destinés à

encourager et faciliter la pratique du covoiturage. Le développement des plans de mobilité des entreprises est encouragé et facilité ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 44]

◦ La prise en compte des transports collectifs dans la conception des futurs quartiers

Le DOG prescrit de « localiser les plus importantes extensions urbaines en corrélation avec une accessibilité en transports en commun et en modes doux (arrêt de bus, stationnements vélos...) :

- tout nouveau quartier d'habitat qui prévoit à terme + de 100 logements doit intégrer dans son schéma d'aménagement la prise en compte de son accessibilité en Transport Collectif dans un rayon de 1 km (1/4 d'heure à pied) : bus, train, transport à la demande,
- toute zone d'activité qui prévoit à terme + de 100 emplois doit intégrer dans son schéma d'aménagement la prise en compte de son accessibilité en Transport Collectif dans un rayon de 1 km (1/4 d'heure à pied) : bus, train, transport à la demande,
- Les gares deviennent des lieux de projets : renforcer le secteur des gares : densification urbaine, parkings d'échanges, stationnements vélos sécurisés, développement des services... ».

Le SCoT recommande par ailleurs la mise en place d'un plan territorial de déplacements à l'échelle du SCoT. [SCoT des Coteaux du Savès - DOG p 29]



Le tramway, un transport en commun qui revient en force dans les projets d'aménagement.

◦ L'utilisation de la voie d'eau pour les transports de marchandises

« Le développement de l'utilisation de la voie d'eau implique l'amélioration des quais et des accès à la voie d'eau pour les camions, l'optimisation des installations existantes, la création d'un port multisites (...) et l'augmentation des hauteurs libres sous les ouvrages d'art.

Afin d'optimiser les espaces situés à proximité de la voie ferrée, les entreprises utilisant ces plateformes d'échange y seront prioritairement implantées.

Dans la zone de la Renaissance et à proximité de son embranchement ferré, l'implantation des entreprises utilisant l'intermodalité et cette plate-forme d'échanges est prioritaire ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 201]

◦ Des cahiers des charges exigeants pour maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

« Les ZAC pourront intégrer au CCCT (Cahier des Charges de Cession de Terrains), des exigences en matière d'énergies renouvelables et de haute performance énergétique (HPE) ainsi que l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur public quand celui-ci existe et est techniquement raccordable ».

« Les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas empêcher le recours à des modes de construction permettant la réduction des dépenses énergétiques (panneaux solaires, éco-constructions...) ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 211]



Bâtiment performant (BEPOS) de la ZAC de Bonne, Grenoble (38).

◦ Des formes urbaines favorables aux économies d'énergie

« Dans les agglomérations, les villes-relais et les pôles d'équilibre, le choix des formes urbaines retenues dans les futurs quartiers denses, en extension ou en renouvellement urbain, favorise l'efficacité énergétique des constructions ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 39]

◦ Des PLU favorables au développement des énergies renouvelables

« Les documents d'urbanisme locaux recommandent l'utilisation des énergies renouvelables pour l'alimentation énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions et sous réserve de la protection des sites et des paysages.

Les documents d'urbanisme des communes repérées pour leur potentiel éolien par les Schémas territoriaux éoliens ou à défaut par le Schéma Régional éolien prennent en compte les périmètres des ZDE (zones de développement de l'éolien) existantes ou futures pour ne pas faire obstacle à l'optimisation du potentiel d'implantations d'éoliennes ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 211]

Le SCoT préconise le développement des énergies renouvelables.

« Cela implique :

- d'autoriser l'implantation contrôlée d'unités de production de chaleur dans les quartiers ;
- de favoriser la mise en place des techniques solaires et éoliennes dans les articles 10 (hauteur) et 11 (aspect extérieur) des règlements des documents d'urbanisme ;
- de participer, en concertation avec les différentes collectivités concernées, à la recherche de sites de parcs éoliens qui peuvent faire partie du paysage métropolitain ». [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 30]

◦ Un plan climat énergie territorial pour prolonger de manière opérationnelle les engagements du SCoT

Souhaitant agir concrètement en faveur de la diminution des consommations d'énergie et lutter contre le changement climatique, le Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis a engagé, avec ses partenaires, un Plan Climat Energie Territoire. Ce dernier s'articule autour de 8 axes stratégiques :

- assurer l'animation, le financement, le suivi, l'évaluation et la pérennité du plan climat ;
- sensibiliser, informer, former en continu la population et les acteurs du plan climat ;
- organiser le territoire en mettant en œuvre un urbanisme durable ;
- optimiser la performance énergétique : habitat, collectivités, entreprises ;
- orienter la politique des transports vers l'éco-mobilité ;

- développer l'autonomie énergétique du territoire via les énergies renouvelables ;
 - adapter le territoire au changement climatique et développer les puits de carbone ;
 - appuyer le plan climat sur une dynamique de développement local ;
- A travers chacun de ces axes, les partenaires du Syndicat Mixte se sont engagés à mettre en œuvre des actions concrètes de par leurs compétences, achats, patrimoines, missions de service public ou liens étroits avec les habitants.
[SCoT Grand Douaisis - DOG p 211]

◦ Des PCET pour lutter contre le changement climatique et l'effet de serre

« À l'échelle de la Métropole, il est préconisé que la participation à ces engagements se traduise dans les stratégies locales par la mise en place de Plans climats territoriaux (...).

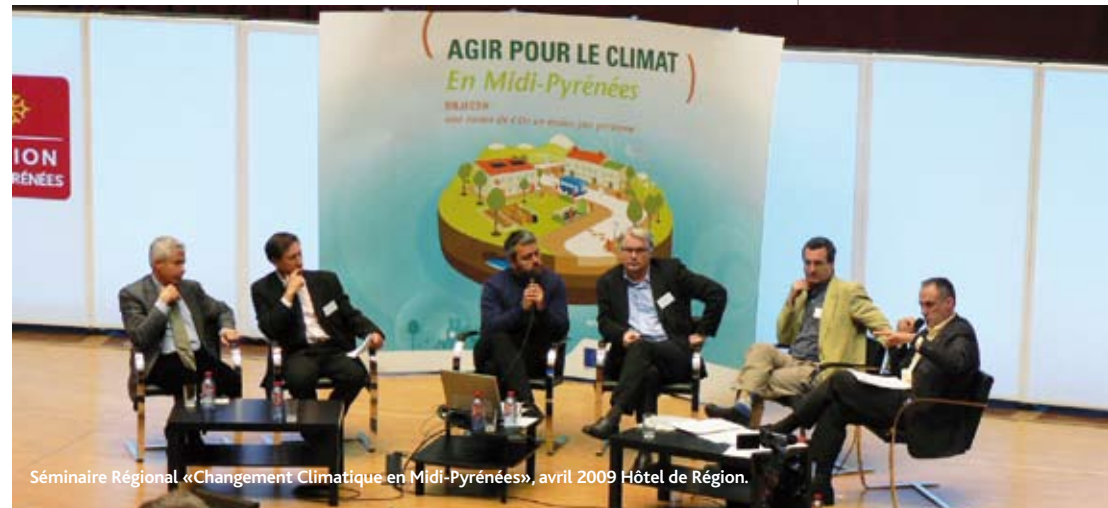
D'ores et déjà, les orientations du SCoT en matière d'organisation urbaine (chapitres 1 et 2), de renforcement des liens entre développement urbain, desserte en transports collectifs (chapitres 4 et 5), développement des modes doux dans une ville des courtes distances (chapitre 5) participent de cette ambition ». [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 30]

◦ Une démarche de gestion durable de l'énergie

Le SCoT souhaite limiter la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies et ressources fossiles et diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (objectifs Kyoto). Il s'appuie sur les différents rôles des collectivités (aménageur, consommateur et gestionnaire de patrimoine, prescripteur, exemplarité, sensibilisation des populations aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables) et s'est engagé à :

- **limiter le besoin de déplacement automobile** : localisation de l'habitat en articulation avec les transports en commun existants et futurs et le raccordement au réseau de modes doux ;
- **maîtriser les besoins énergétiques du résidentiel tertiaire** : recommandations des PLU concernant l'orientation du bâti, la compacité des formes urbaines ; cahier de recommandations ; réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ou autres procédures assimilées - en amont de toute opération d'aménagement importante ; cahier des charges imposé aux constructeurs ; opérations d'amélioration de l'habitat ayant pour objectif les performances de la réglementation thermique du neuf ; choix des matériaux ; optimisation de la gestion de l'énergie par les communes... ;
- **développer l'utilisation des ressources locales** : réalisation d'une étude énergétique comparative intégrant l'usage des énergies renouvelables pour tout investissement supérieur à 500 000 euros ; réflexion systématique quant à l'implantation d'une chaufferie collective bois sur l'aménagement du quartier à partir d'une certaine densité (50 maisons à l'hectare) ; accompagnement des

communes sur le volet énergie dans l'élaboration des PLU ; préservation de l'espace agricole local pour assurer la fonction de production alimentaire et énergétique ; possibilités de développement des filières d'énergies renouvelables à étudier (mise en place d'éoliennes, filière locale de biocarburants pour une utilisation par les agriculteurs, filière bois,...). « Les différentes études nécessaires à la prise en compte de la problématique énergie pourront être soutenues par le Contrat de Développement Rhône Alpes ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 8-9 et p 21]

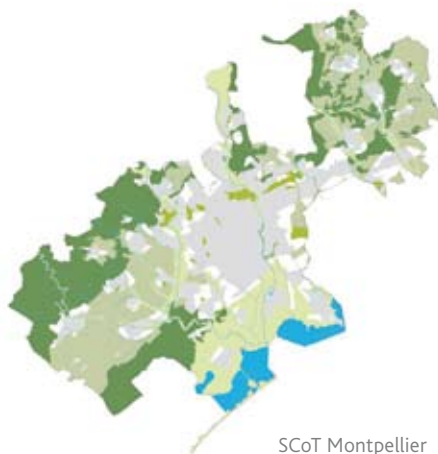


Séminaire Régional «Changement Climatique en Midi-Pyrénées», avril 2009 Hôtel de Région.



Témoin d'un changement climatique, la vigne fleurie et fructifie en avance.

Finalité 2 : Protection de la biodiversité, préservation des milieux et des ressources ⁴⁶



Cartographie illustrative de «l'inversion du regard» portée sur le territoire

o Une perspective inversée : de la définition des espaces non bâtis naturels et agricoles à la définition des espaces potentiellement urbanisables

« La superficie totale du territoire communautaire est d'environ 43 850 hectares. Deux volontés politiques fortes ont été exprimées au PADD :

- préserver et valoriser 30 300 hectares d'espaces naturels et agricoles, soit plus de 91,5 % de ce qui existe à ce double titre en 2004 ;
- localiser le tiers du développement urbain attendu d'ici 2015 au sein des 10 650 hectares des espaces urbains existants en 2004 sous forme de réinvestissement urbain.

Il en résulte l'identification d'une enveloppe au maximum égale à environ 2 900 hectares, consacrée aux extensions urbaines potentielles : soit seulement 6,5 % du territoire communautaire. Il est à noter que la mobilisation de ce potentiel est susceptible d'intervenir au-delà de 2020 ». [SCoT de l'Agglomération de Montpellier - DOG p 137]

o Une urbanisation en continuité de l'existant pour éviter le mitage du territoire

« Toute urbanisation nouvelle qui conduirait à accentuer le phénomène de mitage du territoire et de dispersion des constructions est à proscrire. Par conséquent, toute urbanisation nouvelle, quelle que soit sa fonction (habitat, économie, équipement...) ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur ou en continuité immédiate d'espaces urbanisés existants ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 297]

o Pour un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces de nature

« Les « ceintures vertes » définissent l'enveloppe maximale des « secteurs privilégiés d'urbanisation » (...) afin de contenir l'urbanisation diffuse qui pourrait s'accroître sur l'ensemble du territoire (...). Ces « ceintures vertes » sont positionnées non seulement en fonction de critères urbains (formes urbaines, desserte et assainissement collectif), mais en tenant compte également des contraintes topographiques, agricoles, naturelles et paysagères des sites concernés. Elles n'induisent pas de traitement particulier de la ceinture proprement dite : il s'agit d'un trait marquant une simple limite. L'épaisseur de ce trait, dessiné à l'échelle du 57 000^{ème} (sur un fond de carte IGN au 25 000^{ème} réduit) laisse une marge d'interprétation de l'ordre de 100 mètres, qu'il appartient au PLU de préciser ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 2]



La fragmentation des espaces, une cause importante de perte de biodiversité.

o La perméabilité des milieux pour favoriser la préservation du patrimoine naturel

Le SCoT de Rennes ambitionne de préserver le patrimoine naturel. Pour cela il entend :

- « • préserver et conforter la grande armature écologique du Pays de Rennes : la trame verte et bleue [continuités majeures, basées sur les grands ensembles naturels du Pays – vallées structurantes, massifs boisés... –, milieux naturels patrimoniaux – Natura 2000, ZNIEFF, MNIE...] » ;
- favoriser une fonctionnalité écologique dans les secteurs qui assurent un rôle de connexion entre les grands milieux naturels [nature en ville, perméabilité biologique au sein des espaces à urbaniser, fonctionnalité écologique dans les secteurs agronaturels, reconquête de certains secteurs] ;
- restaurer ou préserver la perméabilité au niveau des infrastructures existantes

⁴⁶ Pour approfondir ces aspects cf. guide Guidé SCoT et Biodiversité en Midi-Pyrénées : guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue, DREAL Midi-Pyrénées 2010 et Guide méthodologique sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme, Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2010.

ou en projet [franchissements écologiques qui peuvent être un support pour des liaisons douces] ». [SCoT du Pays de Rennes - DOG p 6 à 8 et cartographie en annexe]

◦ Une largeur variable des corridors écologiques suivant les milieux

« • En milieu agricole, ces continuités naturelles et liaisons vertes doivent avoir un minimum d'environ 30 mètres de largeur, hors largeur de cours d'eau. Cette largeur peut être réduite ponctuellement lors de la traversée d'infrastructures.

• En milieu urbain, elles doivent avoir une largeur minimum d'environ 15 mètres hors largeur de cours d'eau. Cette largeur peut être réduite exceptionnellement jusqu'à 5 mètres sur une courte distance et à condition que la végétation soit très dense (...).

• Dans le cas de la traversée de nouvelles infrastructures, la préservation ou le rétablissement des continuités naturelles doivent être garantis (...).

Les documents d'urbanisme des communes concernées précisent les dites continuités et doivent en tenir compte, par un classement approprié, par des emplacements réservés et/ou toute autre mesure appropriée (...). [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 19]

◦ Des plans de gestions pour assurer la pérennité de certains milieux

« Au-delà de la protection réglementaire de certains milieux, la mise en place opérationnelle de plans de gestion sera nécessaire pour en assurer la pérennité écologique. Certains plans de gestion sont actuellement en cours de réalisation mais ces derniers devront être étendus à d'autres espaces, en liaison avec les différentes associations de protection de la nature, les collectivités, les propriétaires et les agriculteurs ».

[SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 3]

◦ Des corridors écologiques à prendre en compte dans tout aménagement susceptible de créer une rupture

« Ces aménagements [infrastructures, zones d'activités, extensions urbaines, remembrements...] devront être conçus de façon à ne pas entraver les déplacements des animaux (...) ou à les rétablir (aménagement de passages à faune, système anti-collision pour les oiseaux, restructuration de la trame végétale et paysagère, restauration de coulées vertes dans le tissu urbain...) ».

[SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 4]

« Des aménagements de passages à faune (largeur de 5 à 20 m au minimum en fonction des contraintes techniques) devront être systématiquement réalisés lorsque cela s'avère nécessaire (...).

Les espaces agricoles qui constituent des compléments indispensables au maintien, à long terme, de l'intérêt écologique d'espaces naturels devront être strictement protégés de toute urbanisation nouvelle ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 294]

◦ Une hiérarchisation de la trame paysagère et naturelle pour des mesures de protection et préservation différenciées

La trame paysagère et naturelle du territoire des Coteaux du Savès est hiérarchisée suivant 5 niveaux (identifiés par secteurs et/ou types) : « l'armature principale au niveau régional et départemental ; les sites exceptionnels, espaces remarquables, corridors écologiques ; les sites stratégiques du point de vue du développement urbain ; les éléments paysagers d'intérêt collectif insérés dans les espaces agricoles, forestiers ou naturels (...); les espaces de nature ordinaire ou de proximité utilisés au quotidien, insérés dans les espaces urbains (...). C'est en fonction de cette hiérarchie que le travail sur les prescriptions et les recommandations a été défini (...). [SCoT des Coteaux du Savès - DOG p 38-39]

◦ Une spatialisation des milieux naturels et agricoles à protéger

« Dans les périmètres de protection délimités graphiquement [cf. carte 1/ 10 000°] (...) toute intervention humaine (...) doit être compatible avec la préservation des milieux naturels et le fonctionnement d'une activité agricole et forestière respectueuse des milieux naturels.

Aussi, toute urbanisation nouvelle et tout aménagement nouveau sont à proscrire.

Cependant, pour tenir compte de l'existant, pour favoriser la découverte et la pérennisation de ces milieux et pour ne pas créer de rupture dans l'aménagement plus global du territoire, pourront notamment être admis, sous réserve d'une localisation adaptée et d'une bonne intégration environnementale et paysagère dans le site (...), les constructions et installations à vocation agricole et forestière (...), une gestion de l'habitat (...), des hameaux (...), des activités (...), des équipements publics préexistants (...).

Toutefois, ces occupations et utilisations du sol devront mettre en place toute mesure compensatoire utile pour limiter leur impact sur leur environnement, notamment celui inhérent à la fréquentation induite de leur fait ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 295]



Passage à faune dans les Hautes-Pyrénées.

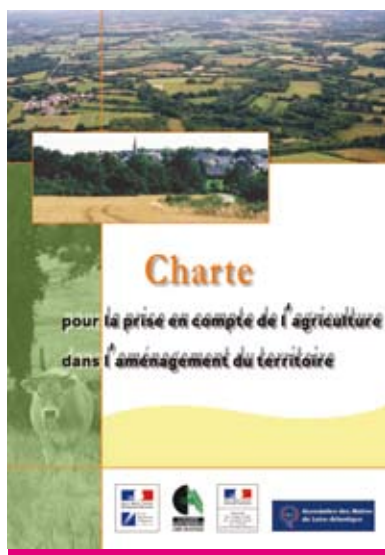


Champs de Soja Bio dans le Gers.

« Il faut retisser des liens avec la nature. Plus que des zonages étanches entre espaces naturels, espaces cultivés et espaces urbanisés, les trames vertes et bleues représentent une formidable opportunité pour imaginer ces nouveaux espaces multifonctionnels, où biodiversité se conjuguerait avec habitat écologique, agriculture durable ou déplacements doux... ».

Pascale Mahé, directrice de l'Association Nature Midi-Pyrénées.
Réunion « SCoT et DD » n°5.

La Charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire précise, dans le cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel, les points de vue partagés des services de l'État, l'Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique et la Chambre d'Agriculture, en matière d'urbanisme et d'aménagement des espaces naturels et ruraux, dans le respect de la compétence et de la légitimité de chacun.



o Des compensations entre communes pour protéger globalement l'espace agricole du territoire

Le DOG prescrit notamment de « Limiter le grignotage de l'espace agricole par l'urbanisation : contenir les surfaces des zones urbanisées ou à urbaniser dans les limites actuelles des documents d'urbanisme en vigueur (juillet 2009) [nb : 75 % du territoire correspond à des espaces agricoles]. Si une extension de la zone urbaine s'avère nécessaire dans une commune, elle devra être compensée par une réduction dans une autre commune pour maintenir globalement le ratio de l'espace urbain face à l'espace agricole ». [SCoT des Coteaux du Savès - DOG p 42]

o L'identification d'« espaces agricoles stratégiques » pour préserver l'espace agricole

« Le SCoT identifie des « espaces agricoles stratégiques » (...) [carte 1/190 000^{ème}]. Sur ces espaces (...), l'urbanisation sera strictement interdite. Seules les infrastructures de transport pourront être aménagées (...) et sous réserve de leur utilité publique et de la mise en place de mesures de compensation foncière (...).

Les espaces agricoles stratégiques seront retranscrits dans les plans locaux d'urbanisme sous la forme de zone agricole (zone A) (...).

Ces espaces agricoles stratégiques pourront faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées comme le propose la loi d'orientation agricole du 9/07 99 ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 9]

o La protection des espaces agricoles à long terme pour donner une lisibilité au monde agricole

« (...) le SCoT Nantes-Saint Nazaire garantit la protection d'espaces agricoles pérennes à plus de 20 ans à destination des entreprises agricoles. À l'échelle de la métropole ce sont au minimum 69 000 hectares qui seront classés en zone agricole pérenne (zonage A au sens de l'article R 123-7 du code de l'urbanisme) répartis comme suit :

- Nantes Métropole : 15 000 ha
- Carene : 4 700 ha
- Erdre et Gesvres : 32 000 ha
- Loire et Sillon : 13 000 ha
- Coeur d'Estuaire : 4 300 ha ».

[SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 7]

o Des diagnostics agricoles, confortés par une Charte agricole, pour favoriser la pérennité et l'adaptation des exploitations agricoles

« (...) un diagnostic agricole devra être intégré à toute révision de PLU en concertation avec la profession agricole (L.300-2 CU). Ce diagnostic rendra compte des enjeux agricoles par secteur et présentera un repérage cartographique et une qualification de l'ensemble du bâti agricole. Il identifiera

également les perspectives et les contraintes de développement de chaque exploitation agricole et notamment celles liées à la coexistence entre activité agricole, urbanisation et infrastructures.

Il convient également de s'appuyer sur les principes de la Charte [agricole] pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et de son volet viticole ». [SCoT du vignoble Nantais - DOG p 32]

o Une politique contractuelle pour prolonger les mesures du SCoT en faveur de l'agriculture

« Les PLU devront prendre en compte les capacités de fonctionnement des exploitations (...) [et] prendre les précautions nécessaires pour éviter l'enclavement des sièges d'exploitation, le mitage et la déstructuration de l'espace agricole (...) ».

Au-delà, le SCoT recommande d'engager certaines actions dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes, en collaboration avec les professionnels et leurs groupements (Chambre d'Agriculture notamment) : création de CUMA, modernisation des exploitations, projets de fermes communales, réserves foncières, structuration de filières de transformation et de valorisation des produits en circuits courts, promotion et vente des produits, partenariats, diversification d'activités... [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 10]

o Des forêts urbaines pour développer les espaces forestiers

« Les espaces boisés sont peu nombreux et doivent être développés. À ce titre, les projets de forêt urbaine, notamment dans l'agglomération nantaise, seront mis en œuvre en tenant compte des problématiques agricoles (îlots, circulations...). Leur localisation est précisée à l'échelle intercommunale ». [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 7]

o Un nouvel outil pour protéger l'agriculture péri-urbaine

« Les « champs urbains » sont des espaces agronaturels et/ou forestiers, qui ont vocation à le rester durablement. Ils constituent des ensembles de qualité à forts enjeux agricoles, paysagers et environnementaux ; mais, proches des espaces urbains de communes en croissance ; ces sites sont soumis à une pression urbaine plus importante qu'ailleurs. (...) ».



Extrait de cartographie présentant la délimitation à la parcelle des « champs urbains ».

Les Champs urbains doivent être préservés durablement en les protégeant intégralement (à la parcelle) de toute urbanisation future. Par ailleurs, ils ont vocation à bénéficier de maîtrises foncières appropriées ». [SCoT du Pays de Rennes - DOG p 29 et cartographie en annexe]

◦ Des réseaux de chaleur bois pour soutenir la filière bois-énergie

« Le SCoT privilégie la création de réseaux de chaleur au niveau des communes du territoire en utilisant préférentiellement le bois comme énergie ». De cette manière, le SCoT souhaite participer à la valorisation du patrimoine forestier ; valorisation plus largement traitée dans le cadre de la Charte forestière du département de l'Isère. [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 10]

◦ L'identification, la protection voire la compensation pour augmenter les surfaces boisées du territoire

« Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, les communes doivent identifier les espaces boisés, alignement d'arbres ou arbres isolés remarquables susceptibles de faire l'objet d'une protection renforcée, par leur classement en espaces verts protégés ou en espaces boisés classés.

Les communes doivent veiller au principe d'arborisation compensatoire et rechercher l'augmentation du taux de boisement sur leur territoire.

Dans le cas de projets d'intérêt public (infrastructures...) qui porteraient atteinte, partiellement ou totalement à un espace boisé, les maîtres d'ouvrage intégreront le principe de 4 arbres replantés pour 1 arbre abattu comme mesure compensatoire ». [SCoT du Grand Douaisis - DOG p 208]

◦ La délimitation de secteurs à préserver strictement

« Les espaces tampons entre les communes Guesnain/Lewarde et Lewarde/Masny, possèdent une valeur paysagère forte et un rôle de corridor écologique entre les espaces naturels au nord et au sud de la RD 645 (ex RN45). Ils doivent être préservés strictement de toute urbanisation (...). Les documents d'urbanisme locaux doivent à la parcelle retranscrire cette protection par un zonage A ou N et un règlement adapté ». [SCoT du Grand Douaisis - DOG p 208]

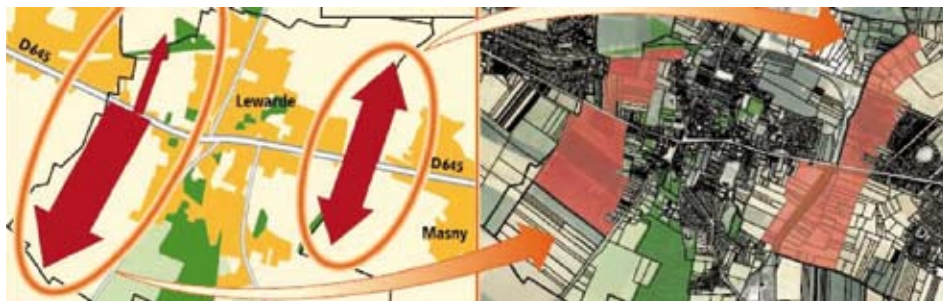
◦ Le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire

Le SCoT Nantes Saint Nazaire soulève la nécessité d'intégrer les paysages « ordinaires » dans les réflexions. « Le paysage de la métropole est également constitué par les paysages urbains et/ou naturels du quotidien. Ces espaces peuvent être ponctuels (parcs, rives de cours d'eau, arbres remarquables...), peuvent concerner des séquences (traversées de bourg, axes routiers) ou des situations géographiques particulières (urbanisation de coteau, de rives de cours d'eau, extension urbaine en limite de zone agricole et/ou nature).

Ces différents éléments doivent être intégrés, en fonction des particularismes locaux, dans les réflexions et les stratégies de développement de chacune des intercommunalités et communes du SCoT ». [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 27]



Les paysages ordinaires, facteurs d'attractivité de nos territoires.



Extrait de cartographie présentant les secteurs à préserver, de façon schématique, puis à la parcelle.

o Une intégration paysagère à traduire dans les PLU

« Les PLU devront prendre des mesures pour que toute modification du paysage par le biais d'une nouvelle construction de quelque nature que ce soit (habitat, industrie, agriculture... en secteur urbain ou périurbain), d'une voirie ou de tout autre aménagement, soit effectuée avec un objectif d'intégration paysagère (par exemple, conservation de haies bocagères ou de petites zones boisées, interdiction des buttes très visibles dans les zones de pentes, souci de cohérence architecturale dans les ensembles patrimoniaux, notamment en utilisant l'article 11 des PLU, etc.) ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 303]

o Un classement adapté, accompagné de prescriptions, pour protéger les zones humides

« Les documents d'urbanisme locaux doivent classer ou maintenir les espaces à enjeux prioritaires et les espaces à enjeux définis par les SAGE, en zones non urbanisables (zonage A ou N). Un indice particulier peut être attribué aux zonages A afin d'affirmer la présence de ces sites naturels d'intérêt.

Des prescriptions particulières (interdiction des affouillements, d'exhaussement du sol, de drainage...) permettant la conservation de la fonctionnalité du site doivent être prévues sur les espaces à enjeux prioritaires et sont recommandés sur les espaces à enjeux.

Les usages (pompage, rejet, remblai, drainage, dépôts de sédiments, comblement...) risquant de modifier l'état initial des zones humides identifiées par les SAGE ne sont pas autorisés sur les espaces à enjeux et sur les espaces à enjeux prioritaires ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 206-207]

o Des bandes tampons pour protéger les cours d'eau et préserver la lisibilité du réseau hydrographique

« Les communes doivent veiller à la perception paysagère du réseau hydrographique à travers le zonage et la réglementation appliqués dans leurs documents d'urbanisme.

Au sein de l'enveloppe urbaine, les nouvelles constructions doivent respecter une marge de 15 m minimum de part et d'autre des cours d'eau permanents et domaniaux ou non privatifs, sauf si le projet prévoit un plan d'aménagement cohérent mettant en valeur le cours d'eau. Une continuité végétale doit être maintenue voire renforcée le long des rives.

Les nivellements, remblaiements et endiguements pouvant entraîner des modifications d'écoulement dans la bande des 15 m de part et d'autre des cours d'eau sont interdits en cas de non réalisation d'études d'incidence ou de propositions de mesures compensatoires satisfaisantes. Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer l'aménagement d'accès directs aux cours

d'eau et plans d'eau (lacs, étangs) non privatifs pour le public ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 210]

o Un conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation lié à l'eau

« Le SCoT précise que l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sera conditionnée par une analyse, a minima par la commune, de la ressource et de la présence d'équipements adaptés en matière d'alimentation en eau potable (...). Le SCoT précise que l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sera conditionnée par une analyse, a minima par la commune, de capacité et par la présence d'équipements adaptés en matière d'assainissement ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 6-7]

o Une optimisation des systèmes d'assainissement existants, afin d'éviter toute pollution chronique des nappes phréatiques

« Les zones urbanisées et à urbaniser doivent être si possible reliées à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer. En l'absence de ce réseau, elles doivent être reliées à des systèmes d'assainissement autonome efficaces et contrôlables.

Les PLU devront organiser leur développement urbain en donnant une priorité aux zones reliées ou pouvant être reliées à un dispositif d'assainissement et d'épuration collectif de capacité suffisante, tant quantitative que qualitative. Au-delà, les communes devront prendre des mesures permettant de limiter la pollution des eaux superficielles (...) [bandes de recul, périmètres de protection stricte, contrôle de la localisation d'établissements classés, dispositifs de prétraitement des eaux de ruissellement des aires de circulation et de stationnement, etc.]. [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 294]

o Une gestion intégrée des eaux pluviales et usées

« La gestion des eaux pluviales et usées des nouveaux aménagements devra intégrer la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux, la récupération et réutilisation des eaux pluviales et la maîtrise des écoulements par des techniques douces et respectant les caractéristiques initiales du milieu (présence de fossés, zones humides...) ainsi que le maintien ou la restauration de zones humides par la maîtrise des niveaux d'eau... ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 206]

« Les documents d'urbanisme locaux doivent interdire toute construction et installation génératrice de concentration de polluants à proximité des cours d'eau, dans les espaces agricoles, naturels et forestiers, y compris en zone inondable ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 211]

« La gestion des eaux pluviales dans les zones d'activités et les lotissements devra être appréhendée de façon à se rapprocher le plus possible du cycle de l'eau (respect de la qualité et des capacités du milieu récepteur, aménagement



Roselière des Gourgues à Fenouillet (31).

« Les outils de planification de l'eau tels que le SDAGE, les SAGE ou les PPRI cadrent les documents d'urbanisme (rapport de compatibilité). Elaborés à des échelles de territoires différentes, ils doivent néanmoins être bien articulés et complémentaires, ce qui nécessite un rapprochement des acteurs de l'eau avec ceux de l'urbanisme ».

Jean-Yves Boga, Expert «Gestion territoriale», Agence de l'Eau Adour Garonne.
Réunion « SCoT et DD » n°5.

de bassins de rétention à valeur écologique et paysagère, système de rétention par des noues paysagées).

Le SCoT incite fortement à la récupération d'eaux pluviales dans le cadre des projets d'équipements communaux et pour les constructions privées (aménagement de citernes pour l'alimentation en eau des jardins) ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 6]

◦ Des choix raisonnés pour des économies d'eau sur le territoire

« Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement inviteront à étudier l'utilisation de l'eau brute pour les usages non domestiques par la création de doubles circuits eau potable/eau brute dans les opérations nouvelles ou par l'intégration de systèmes de récupération d'eau de pluie. Ils recommanderont aux aménageurs et constructeurs la plantation d'essences méditerranéennes peu exigeantes en arrosage ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 363]

« Les collectivités locales ont également un rôle important à jouer en matière d'économie d'eau car elles sont, elles-mêmes, de gros consommateurs d'eau et leur proximité avec les habitants leur permet de jouer un rôle d'information et d'impulsion (...) ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 6]

◦ La prise en compte des carrières dans un SCoT

« La planification des carrières (extension et ouverture de nouvelles carrières (...) fait l'objet d'une démarche spécifique à l'échelon départemental (...) Toutefois, [le schéma départemental des carrières de l'Isère] ne s'impose pas au SCoT ni au PLU (...).

Le SCoT permet les exploitations de carrières et leurs extensions dans la mesure où elles respectent certaines préconisations environnementales (intérêt patrimonial du site préservé, étude d'impact, conservation des espèces et habitats, maintien des corridors écologiques, création de nouveaux biotopes ou aménagements pour favoriser des espèces visées par les directives Habitat et Oiseaux, mesures compensatoires) et prennent en compte les nuisances riveraines au droit des zones urbanisées ou à urbaniser.

Un partenariat avec les associations de protection de la nature sera recherché pour l'organisation et le phasage de l'exploitation, afin de mettre en place une (ou plusieurs) zone(s) de refuge des animaux à proximité de la carrière et permettre ainsi une recolonisation progressive des milieux.

En ce qui concerne la réhabilitation des carrières, le remblaiement avec les enrobés sera interdit et les réaménagements agricoles seront privilégiés et devront être adaptés au site (type de culture) ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 7]

◦ Pour une proximité des ressources en matériaux

« Bien gérer la ressource en matériaux conduit à localiser au plus près de la zone de consommation (...) des capacités d'extraction nécessaires à son développement.

Cette proximité est pertinente tant d'un point de vue environnemental qu'économique (...) ». [SCoT de l'Agglomération de Montpellier - DOG p 163]

◦ Pour un urbanisme et une architecture durables, économes en énergie

« Pour intégrer les préoccupations environnementales et énergétiques, une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU ou autres procédures assimilées) sera réalisée en amont de toute opération d'aménagement importante : les opérations créant plus de 5 000 m² de SHON, les ZAC ou autres opérations d'ensemble portant sur plus de 5 ha. Ces AEU permettront de proposer : des choix en terme d'énergie, de techniques de production de chaleur, de conception et de traitement des espaces extérieurs et du bâti pour limiter les déperditions énergétiques, de réponses aux besoins de mobilité et de déplacement, d'organisation de la gestion des déchets, etc.

Ces propositions se traduiront, par opération, par la définition de prescriptions dans un cahier des charges (comprenant des exigences de qualité environnementale) qui sera imposé au(x) constructeur(s) ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 21]



Assainissement par filtres plantés de roseaux.



L'extraction de matériaux, nécessaire au développement urbain.

« La démarche AEU représente un outil d'aide à la décision pour favoriser la prise en compte des aspects environnementaux et énergétiques dans les projets. Elle peut-être mise en œuvre à l'échelle des documents d'urbanisme ou des projets d'aménagement ou de renouvellement urbain ».

Véronique Tatry, chargée de mission Urbanisme et Mobilité, ADEME Midi-Pyrénées.
Réunion « SCoT et DD » n°2.

Finalité 3 : Epanouissement de tous les êtres humains



o Une adaptation du niveau de service aux besoins locaux

« Dans les pôles urbains constituant l'espace métropolitain et les bourgs centres, le développement de l'urbanisation est conditionné par la réservation dans les documents d'urbanisme des superficies correspondant à la réalisation d'équipements et services de proximité nécessaires à la population (...). En dehors des pôles urbains constituant l'espace métropolitain et des bourgs centres, l'implantation de services n'est admise que lorsqu'elle correspond :

- à un besoin justifié à l'échelle du bassin de vie local (commerces de proximité, écoles, terrains de sport, lieux de détente, services publics de proximité,...) ;
- à une production locale, notamment artisanale ou agricole ;
- ou lorsqu'ils sont situés dans une commune bien desservie par les transports en commun ». [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 10]

o Une localisation stratégique des équipements et services afin d'accroître leur efficacité/lisibilité

« Les services à la population (activités récréatives et culturelles, professionnels de santé, laboratoires, pharmacies, crèches, coiffure, beauté...) s'implantent prioritairement dans les centres des villes, des quartiers ou des bourgs, afin de renforcer le rôle de centralité, en tirant profit de la capacité d'animation de ces activités ». (...) La Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet développe ses filières d'enseignement supérieur et de recherche (...), ce développement est organisé de façon à renforcer la lisibilité urbaine du campus et à en améliorer l'accessibilité ». [SCoT du Pays d'Autun - DOG p 15]



o Une bonne répartition des fonctions afin d'organiser les complémentarités territoriales

Le DOG prescrit de :

- Mutualiser les équipements de proximité des villages en réseau (2 ou plusieurs communes) : petite enfance, écoles, cantines, péri-scolaire, culture, sports...
- Prioriser la localisation des équipements de gamme secondaire sur les pôles-relais (...): centre de loisirs, crèches, halte-garderie, centre de soins, commerces, services, pôle d'échange mobilité...
- Anticiper la localisation des équipements de portée intercommunale : évaluation des besoins, emplacements réservés (équipements sportifs, culturels, collège).
- Intégrer la question des déplacements courte distance et de l'accessibilité dans le choix de la localisation des équipements.
- Prévoir la possibilité de desserte en transports en commun et en modes doux (arrêt de bus, stationnements vélos...).
- Envisager dès la conception des solutions architecturales et techniques durables pour la construction des équipements ». [SCoT des Coteaux du Savès - DOG p 27]

o Une ville courte distance pour rapprocher l'emploi, les services et l'habitat

« Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront en premier lieu favoriser la diversité des fonctions urbaines en autorisant les activités de bureaux, de services et de commerces dans les quartiers à dominante d'habitat afin de favoriser la proximité (...). Les PDU s'attacheront à desservir les principales zones d'emploi et de commerces, existantes et futures ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 350]



Extrait de cartographie du SCoT d'Annemasse concernant le réseau d'espaces collectifs structurants.

o Un réseau d'espaces collectifs structurants afin d'améliorer la qualité de vie au sein de la ville agglomérée

Le réseau d'espaces collectifs structurants (de type parcs, places, voiries, parkings, espaces de pratique sportive...) s'appuie sur des espaces majeurs et secondaires existants, à améliorer ou à créer (végétalisation des espaces collectifs, qualité d'aménagements, espaces de respiration, pénétrantes vertes,

secteurs en transition). Ces espaces sont identifiés schématiquement dans les documents graphiques du SCoT. « Les PLU ainsi que les projets d'urbanisation et d'aménagement devront s'inscrire dans la mise en œuvre de ces objectifs (...). Le PDU notamment devra (...) contribuer à leur mise en œuvre (...) ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 303 - 304 et document graphique n°4]

◦ Des boulevards urbains pour améliorer la desserte des quartiers

Le DOG identifie des « corridors urbains » correspondant aux territoires urbains directement desservis par le réseau de transports collectifs d'agglomération, ou ayant vocation à l'être, situés le long des axes de ce réseau.

Ces corridors urbains sont des lieux privilégiés pour des opérations :

- de renouvellement urbain,
- de développement résidentiel solidaire,
- de diversification de l'offre de logements,
- de densification de l'habitat,
- de mixité fonctionnelle.

Les voiries qui structurent les corridors urbains sont reconverties, dans la mesure du possible et lorsque cela est justifié, en boulevards urbains. Elles accueilleront de manière privilégiée des aménagements favorables aux transports collectifs et aux modes doux. [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise ARRÊTÉ le 14/12/2009]

◦ Des schémas d'accessibilité pour la voirie, les espaces et équipements publics et les transports collectifs

« Afin de répondre aux besoins de mobilité des personnes en situation de handicap, et plus globalement des personnes à mobilité réduite, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes ou les intercommunalités doivent réaliser des schémas d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des équipements publics. Ces schémas devront être réalisés dans une perspective globale de préservation des itinéraires en intégrant la notion de chaîne de déplacement. Le Plan de Déplacements Urbains intégrera ces dispositions ainsi que le Schéma d'accessibilité des transports collectifs ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 200]

◦ Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour les territoires

« Les projets d'aménagement intègrent :

- la couverture systématique des nouvelles zones d'activités par un équipement numérique de connexion aux réseaux d'information mondiaux adoptant les standards techniques les plus performants et permettant l'exercice du droit à la concurrence,
- la réalisation d'un plan progressif d'amélioration de la desserte et de l'équipement (notamment le fibre) des zones d'activités existantes,

- le déploiement progressif de ces technologies à l'ensemble du territoire urbain.

Le DOG préconise l'élaboration d'un Schéma de développement des infrastructures à très haut débit (THD) à l'échelle de l'agglomération, réunissant les différents acteurs concernés, pour organiser, prioriser et mettre en œuvre le déploiement de ce réseau sur l'ensemble du territoire urbain ». [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]

« L'effort d'équipement numérique du territoire a été engagé dès les années 90. La densification de la couverture optique est poursuivie. L'objectif est que chaque nouvelle zone d'activités soit desservie par l'une ou l'autre des technologies de communication numérique à haut débit et les zones d'ombre (zones blanches) des réseaux de télécommunications progressivement supprimées ». [SCoT du Pays d'Autun - DOG p 15 -16]



◦ La limitation de l'imperméabilisation des sols pour limiter les risques d'inondation

« La prévention des risques d'inondation liés au ruissellement urbain s'appuie également sur une limitation de l'imperméabilisation des sols et sur des mesures de gestion des eaux pluviales (...). Pour assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration et la qualité des eaux superficielles, la part des eaux pluviales rejetées aux réseaux unitaires est minimisée. L'urbanisation, les équipements et les infrastructures cherchent en conséquence :

- à minimiser l'imperméabilisation du sol pour diminuer les rejets d'eaux pluviales,
- (...) à favoriser la rétention, l'infiltration et/ou la récupération/réutilisation des eaux de pluies.

Le développement des réseaux séparatifs constitue également une des réponses à l'objectif recherché. » [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 37 - 38]

« Il s'agira d'établir des règles maximales d'emprise au sol cohérentes avec le contexte, de contraindre les constructeurs à compenser l'imperméabilisation des sols avec des moyens adaptés et d'en vérifier la pérennité (...). L'innovation architecturale, l'inventivité pour trouver des formes urbaines adaptées seront par ailleurs facilitées dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement pour, d'une part favoriser la rétention des eaux de ruissellement par les techniques alternatives et, d'autre part, favoriser la circulation des eaux ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 377]

◦ Des limites d'urbanisation pour lutter contre les incendies

« Dans les secteurs de garrigues partiellement urbanisés, les PLU détermineront des limites précises de l'urbanisation de manière à créer une discontinuité entre l'espace boisé et l'espace urbanisé. Ces quartiers répondront à des normes de sécurité strictes (accessibilité aux engins de protection civile, réserves d'eau, bornes incendie...) permettant l'autodéfense et la défense passive et les propriétaires seront soumis à des obligations de débroussaillage et de vigilance ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 375]

◦ Des mesures pour prévenir les risques liés aux mouvements de terrain

« Le SCoT prévoit que les projets d'aménagement, quelle que soit leur nature, doivent prendre en compte les contraintes liées à la morphologie des terrains sur les coteaux, et celles liées au sous-sol (cavités, caves, galeries et ouvrages souterrains, présence de formations compressibles, affaissements, anciennes décharges). Dans les zones de ruissellement, les aménagements et constructions ne doivent pas augmenter les risques de glissements de terrain. En particulier, les documents d'urbanisme peuvent classer en zone naturelle les secteurs présentant les pentes les plus abruptes ». [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 43]

« Il est à noter que le risque lié aux mouvements de terrain provoqués par les argiles dites « gonflantes » sera pris en compte dès que les inventaires correspondants seront réalisés ». [SCoT Montpellier - DOG p 159]

◦ Une organisation de l'espace réfléchie et une adaptation aux risques

« Dans les espaces inondables, la mise en place de cultures et pratiques culturales compatibles avec la submersion sera favorisée minimisant les pertes économiques. Ainsi les documents d'urbanisme et les opérations foncières d'aménagement, les projets d'infrastructures devront tenir compte des principes établis en partenariat avec la chambre d'agriculture du Gard » : certains secteurs, à forte valeur agronomique, sont ainsi dédiés à l'agriculture ; pour d'autres, les possibilités de diversification, notamment du maraichage sont envisageables, dans d'autres, des pratiques agri-environnementales seront favorisées – visant notamment à réduire la vulnérabilité des massifs aux incendies ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 365]

◦ Des choix judicieux pour limiter, voire éviter les nuisances

« Pour préserver la sécurité, la santé et la quiétude des habitants et des actifs, il est pertinent de ne pas laisser s'installer de nouvelles activités génératrices de nuisances (sonores, olfactives...) ou potentiellement de risques à proximité immédiate de zones résidentielles ou accueillant du public, en particulier sensible (écoles, hôpitaux...).

Il s'agira de mettre en œuvre, si nécessaire, des aménagements permettant de limiter les nuisances existantes et futures (par exemple, maintenir ou recréer une bande boisée pour isoler un secteur d'habitat d'une zone d'activité...) ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 297]

◦ Des espaces de calme pour préserver les milieux et les hommes de l'exposition au bruit

Le SCoT Nantes Saint Nazaire prescrit de :

« • diminuer l'exposition des personnes aux nuisances sonores, notamment celles liées aux infrastructures en prenant en compte les mesures concernant la construction en bordure des grands axes routiers et ferroviaires ;
• identifier et conserver dans le territoire du SCoT des espaces de calme, notamment dans les grands espaces naturels protégés ;
• identifier, le cas échéant, dans les schémas de secteur, des zones pour implanter des activités bruyantes dans la métropole ;
• mettre en place des dispositifs adaptés de protection et s'assurer de leur insertion paysagère ». [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 29]

◦ La préservation et valorisation des paysages comme source d'attractivité du territoire

« Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront tenir compte des caractéristiques environnementales et culturelles de l'entité dans laquelle s'insère la commune et comporter une étude paysagère solide qui identifie notamment les éléments remarquables spécifiques à préserver et à mettre en valeur : silhouettes urbaines, cônes de vision, co-visibilité avec d'autres sites urbains ou naturels, morphologies urbaines et architecturales, grandes composantes paysagères et structure du paysage ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 353]

« Les secteurs et les ensembles bâtis représentatifs de l'urbanisation traditionnelle de l'Alsace du Nord sont préservés et mis en valeur, notamment les ensembles urbains patrimoniaux tels que, par exemple, les villages de Hunsbach, Seebach, Obersteinbach, ainsi que les centres historiques de Haguenu et Wissembourg.

Les éléments de petit patrimoine bâti local (petit patrimoine rural, chapelles, lavoirs, ouvrages militaires...), supports potentiels d'itinéraires touristiques, sont préservés de l'expansion urbaine par le biais, par exemple, de marges



Le retrait-gonflement des argiles est à prendre en compte dans les projets d'aménagement.

de recul, ou valorisés au sein des opérations nouvelles ; toute atteinte directe à ces éléments de patrimoine ou à leurs environnement proche est, sauf justification particulière, à proscrire ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 13]

◦ Des extensions urbaines linéaires proscrites

« Les extensions urbaines linéaires à vocation résidentielle comme à vocation d'activités, de commerces ou d'équipements sont proscrites le long des axes routiers départementaux ou d'entrée en ville (...).

La recherche de la compacité de l'urbanisation et les développements de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies d'accès principales doivent être la règle générale et sont donc privilégiés.

Les effets de corridor bâti le long des voies départementales ou d'entrée en ville (...) sont limités au maximum ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 33]

◦ La mise en valeur des entrées de ville et la qualification des abords des axes structurants

« Le contrôle de l'affichage publicitaire et des enseignes en bordure des routes doit faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter leur prolifération en entrées de ville et de village, aux abords des massifs forestiers, des monuments historiques et dans les sites naturels et paysagers remarquables.

Les communes peuvent adopter des zonages de publicité visant le contrôle de l'affichage (Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes) ou mettre en œuvre des chartes d'entrée de ville ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 209]

◦ Des entrées de ville à valoriser et singulariser

« Les entrées de territoire et d'agglomération devront être valorisées et singularisées par le biais d'un traitement en séquences. La lisibilité de ces séquences devra se faire en s'appuyant sur les éléments identitaires de chaque entrée (exemple : cônes de vue identitaires et ouvertures paysagères, bois traversés, alignements de bâtis industriels ou d'habitat, etc.) et par un travail sur l'espace public au sens large (...). Les séquences ont été définies de façon large en fonction des grandes ambiances ressenties [séquence naturelle boisée, séquence naturelle aménagée, séquence agro-naturelle, séquence mixte habitat/activités, séquence d'activités, séquence d'activités à fort caractère boisé, séquence urbaine, micro-séquence urbaine, séquence à construire]. Il en découle pour chaque séquence une orientation principale visant à préserver, restaurer ou structurer ces ambiances ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 304]

◦ Un inventaire du patrimoine communal en vue de sa valorisation

« Conformément aux dispositions des articles L.123-1 7° et L.123-3-1 du Code de l'urbanisme, il appartient aux communes de prendre les mesures de protection des éléments patrimoniaux, notamment des sites inscrits et classés.

De nombreux éléments du patrimoine communal, qu'il soit minier (cités, chevalements, cavaliers, terrils,...), rural (censes, colombiers, porches,...) ou religieux (abbayes, églises, petites chapelles et calvaires), participent à l'identité du territoire. Un inventaire de ce patrimoine doit être réalisé dans le cadre du diagnostic des documents d'urbanisme locaux. La valorisation de ce patrimoine doit être recherchée à travers l'aménagement des espaces publics, son éventuel classement ou la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Sous réserve de la valorisation et de la protection du bâti, le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles pourra être autorisé ». [SCoT Grand Douaisis - DOG p 210]

◦ Des orientations d'aménagement pour toutes zones AU

« Pour fixer des principes et règles d'aménagement et programmes (ou « actions et opérations d'aménagement » selon l'article L.123-1) aux zones AU, les communes du SCoT s'engagent à réaliser des orientations d'aménagement sur toute zone AU. Celles-ci comprendront au minimum des orientations qui traiteront des thèmes suivants : le programme, les principes de trame viaire, de trame verte, d'insertion dans le site, d'implantation du bâti et les mesures pour un urbanisme et une architecture économe en énergie ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 21]

A noter, le DOG propose des exemples d'orientations d'aménagement dans une fiche pédagogique. Ces exemples correspondent à des projets ayant des niveaux de maturité différents (orientation plus ou moins précises en conséquence).

◦ Des « territoires d'intérêt paysager, architectural et urbain » pour préserver le patrimoine

« (...) sur ce territoire, délimité au plan d'orientations générales comme « territoire d'intérêt paysager, architectural et urbain », le syndicat mixte engagera (...) une (...) étude du patrimoine architectural et urbain. (...).

Suite à cette étude, les communes, leurs groupements et le syndicat mixte pourront engager les actions ou mesures à prendre, par exemple :

- modification ou révision des PLU pour inscrire les mesures nécessaires pour protéger ces éléments (art. L.123-1 7°(...) et R.123-9 (...)) [« par exemple interdire en particulier les architectures de type étranger à la région (pastiche pseudo-provençal ou grégoromain, couleurs criardes, arc et colonnade...), en s'inspirant à l'inverse des recommandations du Conservatoire du Patrimoine de l'Isère »]]

- opérations ou programmes complémentaires communs : OPAH patrimoniale, vulgarisation des connaissances et sensibilisation des publics, aide à des programmes de reconversion de bâtiments complexes, établissement de nuancier de couleurs pour les façades, un référentiel pouvant être annexé aux PLU comme référence (urgent, tant les pavillons « pseudoprovençaux » et leurs couleurs sont inadaptés aux paysages locaux)... [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 23]



L'entrée de ville de Bazouges sous Hédé avec ses cheminement piétons.



Wissembourg, village classé parmi un des plus beaux villages de France.

Finalité 4 : Cohésion sociale entre territoires et générations



Un équilibre local entre emplois et actifs afin d'éviter la monofonctionnalité des territoires

« Les PLU visent à éviter que certains territoires n'évoluent vers une monofonctionnalité résidentielle. Ils permettent, au sein de chaque bassin de vie, l'accueil d'un niveau d'offre économique suffisant (...). Les PLU organisent le maintien des activités artisanales et industrielles dans le territoire urbain (...).

- À ce titre, les PLU veillent à la préservation de la vocation des locaux occupés par des ateliers et des commerces.
- Ils réservent des terrains pour la création de nouveaux villages d'entreprises ou de pôles d'activités de services de proximité.

- Les PDU prennent en compte les questions d'accessibilité et de stationnement concernant les artisans.

- Les PLU veillent à ce que le maintien des activités artisanales et industrielles soient adaptées à leur environnement. En conséquence, ils adaptent l'exigence de mixité fonctionnelle aux caractéristiques des différents tissus concernés (...). [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]

De la mixité sociale et fonctionnelle sur certains sites stratégiques

« Une offre diversifiée de logements doit être créée ou maintenue dans les quartiers à proximité piétonne des gares, intégrant programmes collectifs, logements locatifs et logements aidés. Ces quartiers offrent une diversité des fonctions associant équipements, espaces publics et commerces, en favorisant dans les agglomérations le développement de fonctions de services et de bureaux.

Les secteurs proches des gares intègrent celle-ci comme un élément structurant dont l'accessibilité est un enjeu fort, notamment pour les piétons et les cyclistes ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 23]

Un objectif de logement à construire par secteur afin d'assurer une répartition de l'habitat

« L'objectif de produire de l'ordre de 7 500 logements par an sera atteint en partant du principe que chaque territoire y contribue à hauteur de ses potentialités : contraintes physiques, gestion des risques, potentialités foncières, renouvellement urbain, qualité de la desserte en transports collectifs.

Par conséquent, le DOG fixe les objectifs de production de logements par secteur [centre 40 % ; est 25 % ; sud 16 % ; ouest 11 % ; nord 8 %].

Les niveaux d'effort visés tiennent compte des rythmes de construction constatés, des objectifs des PLH et des capacités foncières de chaque secteur. À cette fin, les PLH traduisent ces objectifs et les déclinent dans le temps (...). [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]

Une quantification et une répartition de logements aidés afin d'assurer une mixité sociale dans les opérations d'urbanisme

« Les politiques locales de l'habitat, les documents d'urbanisme et les nouvelles opérations d'aménagement favoriseront la production de logements locatifs sociaux et de logements aidés, en respectant des objectifs différents selon les territoires :

- dans le cœur de métropole et la couronne d'agglomération, les logements locatifs sociaux représentent un minimum de 25 % de la programmation de logements envisagée ;

- dans la couronne métropolitaine, la mixité sociale doit être recherchée ». [SCoT du Pays de Rennes - DOG p 24]

Des objectifs de logement aidé pour toutes les communes

« Toutes les communes devront contribuer à la production de logements sociaux sur le territoire. (...) Les communes de plus de 3 500 habitants chercheront à atteindre et à garantir un taux minimum de 20 % de logements locatifs sociaux au sein du parc de résidences principales (...). Les autres communes chercheront à atteindre et à garantir un taux minimum de 10 % de logements locatifs sociaux au sein du parc de résidences principales... ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 299]

Des objectifs de logement aidé pour les opérations importantes du territoire

Le SCoT des Coteaux du Savès vise à « favoriser l'accès au logement pour toutes les populations, apporter une réponse, en location ou en primo-accession, aux familles les plus modestes qui veulent loger sur place ». Pour cela le DOG prescrit notamment d'« augmenter et répartir l'offre de logements conditionnés aux aides de l'Etat : locatif neuf aidé, locatif privé conventionné, accession sociale ; et de répartir ces logements en priorité sur les communes qui accueillent le plus (...). Sur les grosses opérations de logements (30 logements minimum), tendre vers une moyenne de 20 % de logements aidés ». [SCoT des Coteaux du Savès - DOG p 23-24]

« Au sein de l'agglomération de Strasbourg, la répartition spatiale la plus équilibrée possible sera recherchée. Dans les bourgs-centres, la part de logement locatif aidé pour les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements, devra s'accompagner de la construction d'au minimum 20 % de logements locatifs aidés par rapport à la dite opération, au sein de l'opération même, ou en contre partie dans la commune ». [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 28]



Quartier Surieux à Echirrolles : isolation des bâtiments, énergie renouvelable et tramway.

◦ Une localisation judicieuse pour favoriser les liens entre quartiers

« Les nouveaux logements sociaux devront être reliés aux centres de vie. Ils devront ainsi être intégrés au fonctionnement de la cité et participer à son animation. Une attention toute particulière sera apportée au maintien ou à la création d'une offre en logements sociaux diversifiée dans les secteurs susceptibles de connaître une valorisation du foncier et du bâti importante : par exemple, le long d'axes de transports publics structurants, dans les centralités urbaines, ou dans le cadre des grands projets (...) ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 299]

« De façon générale, afin de garantir un accès aux transports collectifs à tous les ménages, les nouvelles opérations qui se réalisent à proximité de pôles et lieux d'échange prévoient une part plus importante de logements aidés ». [SCoT du Pays de Rennes - DOG p 24]

◦ La prise en compte des besoins des populations pour assurer la cohésion sociale sur le territoire

Le DOG encourage la mise en place d'actions en faveur du logement :

- « • des personnes âgées,
- des populations exclues des marchés du logement,
- des populations nécessitant des logements adaptés ».

Et prescrit « la détermination, dans les PLU des communes de plus de 5 000 habitants et celles susceptibles d'atteindre ce nombre à l'horizon de leur PLU, des emplacements pour la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage ». [SCoT Nantes Saint Nazaire - DOG p 9]

« (...) les nouvelles opérations d'aménagement garantissent une part de production de logements adaptés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, couplée à certains critères d'accessibilité et de desserte en transport en commun. Enfin, les politiques locales de l'habitat et les documents d'urbanisme prennent en compte les nouveaux modes de vie des gens du voyage en recherchant la possibilité de proposer une offre adaptée ».

[SCoT du Pays de Rennes - DOG p24]

◦ Des établissements pour les personnes âgées pour répondre au défi du vieillissement de la population

« Les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et les solutions alternatives (accueil de jour, petites unités de vie,...) doivent être développés.

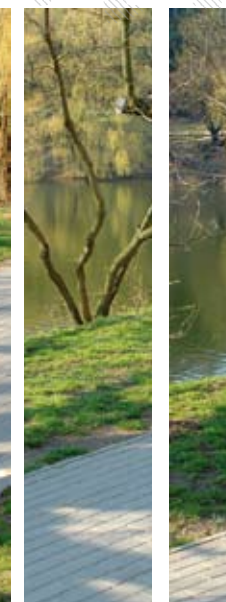
Elles sont prioritairement localisées aux niveaux de l'armature urbaine allant des pôles d'équilibre aux agglomérations. Le desserrement des structures existantes aux niveaux supérieurs (notamment du centre hospitalier départemental de Bischwiller) est admis en direction des autres niveaux de l'armature urbaine.

Elles sont implantées en veillant à leur articulation et leur proximité avec les centres urbains, les commerces et les services de proximité.

On veillera à rechercher la qualité de leur desserte du point de vue des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piéton/vélo) ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 20]



Penser l'aménagement pour tous : les piétons, les cyclistes, les personnes âgées, les jeunes...



◦ Un objectif et une répartition de l'offre de logement étudiant

« Le SCoT préconise :

- la production de l'ordre de 1000 logements étudiants par an en moyenne, soit 10 à 15 % de l'objectif global de production de logements fixé par le Scot (7 500). Ces logements sont prioritairement localisés le long des axes du réseau de transports collectifs d'agglomération permettant de desservir les campus et les sites de développement universitaire,
- la mise en place de services associés (restaurants, lieux de culture, etc.).

À cette fin, les PLH précisent les actions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des orientations du DOG ». [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]



Résidence étudiante HQE pour le lycée Hélène Boucher à Toulouse.

◦ De nouvelles formes d'habitat pour favoriser la qualité urbaine et la mixité

« Chaque commune se fixe comme objectif que la création de nouveaux logements respecte une diversité globale de densité à l'échelle communale, pour favoriser des formes urbaines intermédiaires entre le collectif trop dense et le pavillonnaire trop lâche : maisons groupées, accolées, imbriquées, cité-jardin, petits collectifs... et pour réduire la consommation foncière.

On distinguera 3 familles de densité :

- Habitat individuel « pur » : 10 à 15 logements à l'hectare ;
- Habitat groupé (ou intermédiaire) : 25 à 35 logements à l'hectare ;
- Habitat urbain (petits immeubles) : 50 logements à l'hectare.

Des objectifs de référence ont été fixés selon le type de communes [agglomérations, pôles urbains ou communes rurales] (...). Chaque commune définira plus précisément la ventilation de ses densités urbaines, en s'inspirant des références données, et en justifiant les écarts s'ils sont importants.

L'orientation de diversité est à intégrer dans le PADD des PLU de chaque commune, et à traduire dans des orientations d'aménagement si besoin, le règlement et le zonage avec, par exemple, des COS et CES plus élevés (s'il y en a), des règles de mitoyenneté possible, d'alignement sur rue si besoin... ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 19]

◦ Un débat tous les trois ans pour réaliser un bilan en matière de logement

« (...) conformément à l'article L.123-1 du CU, les communes ont l'obligation d'organiser un débat tous les 3 ans au sein de leur conseil municipal pour juger des résultats de l'application de leur PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ce bilan permettra d'évaluer si la création de nouveaux logements (petits logements, logements adaptés aux personnes âgées, logements sociaux...) est bien en adéquation avec les objectifs fixés au moment de l'élaboration du PLU, répond bien à la demande ou, dans le cas contraire, réorienter les efforts ». [SCoT Boucle Rhône en Dauphiné - DOG p 26]

◦ Le développement de l'offre en logements intermédiaires

« Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation (...), le développement de l'urbanisation devra ainsi réserver une part significative – qui ne pourra être inférieure à 25 % du nombre de logements – à l'habitat intermédiaire. Cet habitat intermédiaire sera réalisé sous forme d'habitat individuel dense (maisons accolées, individuelles, superposées), de petits collectifs intégrés dans le tissu urbain (villa urbaine, maison de ville ou de village) ou de formes mixtes (ferme restaurée, urbanisation traditionnelle des villages). Les petits collectifs auront une volumétrie proche des formes d'habitat citées précédemment ». [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 25-26]

◦ À côté du SCoT, le PLH et l'observatoire de l'habitat

« L'élaboration de PLH permettra d'avancer plus finement sur les prévisions nécessaires pour faire face à la diversité des besoins, et en particulier de besoins spécifiques (logement locatif très social, foyer-logement pour jeunes travailleurs, hébergement d'urgence, aire d'accueil pour les gens du voyage...). Ils permettront d'établir les programmes d'actions détaillés indiquant les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements, la description des opérations de rénovation urbaine et les interventions en matière foncière ; ainsi

que les moyens financiers nécessaires et les outils d'observation et suivi » (...).
« Afin de mieux suivre et évaluer l'évolution de la diversité du parc de logements créés, le syndicat mixte mettra en place un observatoire de l'habitat. Cet outil permettra, à mi-parcours du SCoT (5 ans), de constater un éventuel déséquilibre quantitatif ou spatial de l'offre, qui pourra alors être rectifié ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 26]

◦ Anticiper pour favoriser le développement à venir du territoire

« Une politique foncière volontariste sera mise en œuvre au service du développement économique (...) en veillant à garantir un classement approprié des sites à enjeux dans les documents d'urbanisme. Elle préservera en outre les capacités des infrastructures existantes, notamment les installations ferroviaires liées au fret et pouvant être utilisées pour le développement du transport combiné ». [SCoT Sud du Gard - DOG p 347]

◦ Une stratégie foncière en milieu urbain

« Afin d'atteindre les objectifs d'habitat et répondre aux besoins et aspirations des habitants, le PADD affirme la nécessité d'une politique foncière. A cette fin, pour maîtriser le prix du foncier viabilisé et produire des logements (notamment des logements locatifs aidés) à des prix raisonnables, dans un contexte d'augmentation forte des prix du foncier et de raréfaction de la disponibilité des surfaces constructibles, les collectivités locales qui composent le Syndicat mixte doivent articuler leur politique foncière avec celles, actuelles ou à venir, du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de l'Etat ». [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 11]

◦ La transversalité et le partenariat pour partager les connaissances et mieux anticiper l'avenir

« Le syndicat mixte (...) assurera toutes les transversalités nécessaires aux démarches initiées et portées par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) et par les EPCI, visant au partage des connaissances, au suivi des politiques menées... afin d'anticiper sur des actions relevant de l'aménagement du territoire qui impacteraient à moyen et long termes le Sud du Gard ». [SCoT Sud du Gard - DOG p 378]

◦ Une démarche InterScot pour assurer une cohérence entre territoires

« Le syndicat mixte du SCoT Sud Gard, membre de l'interScot du Languedoc Roussillon regroupant les SCoT en projet, en cours d'élaboration, ou arrêtés sur le territoire régional, participera à un partage de connaissances, de retour d'expériences, et ouvrira, dans un esprit d'intérêt général, la voie d'une communication commune vers les structures institutionnelles, notamment. Ainsi rassemblés, les maîtres d'ouvrage de SCoT (...), pourront être force de

proposition auprès des institutions et devenir partenaires incontournables dans les processus d'aménagement et de développement du territoire : être consulté, s'exprimer, être entendu ». [SCoT Sud du Gard - DOG p 379]



Plusieurs types d'habitat peuvent être distingués :

- l'habitat individuel pur : des maisons isolées sur leur parcelle ;
- l'habitat individuel groupé : des maisons jumelées ou des maisons individuelles en bande ;
- l'habitat intermédiaire : des opérations présentant une densité comparable à un petit collectif, mais proposant certaines qualités de l'habitat individuel (accès privatif, terrasse individuelle, intimité renforcée grâce à des volumes variés et une bonne gestion des vis-à-vis) ;
- l'habitat collectif : une forme d'habitat proposant plusieurs logements (deux au moins) qui ne disposent pas d'un accès privatif.

Extrait du projet Métropole-Savoie sur l'habitat intermédiaire.

Finalité 5 : Dynamique de production et de consommation responsables



Une organisation du développement commercial selon trois échelles

Le DOG du SCoT de Lyon prescrit une organisation du développement commercial selon trois échelles de référence, auxquelles correspondent des pratiques d'achats et de déplacements différentes : l'échelle de la proximité, l'échelle intermédiaire des bassins de vie, l'échelle de l'agglomération et de la métropole. Le DOG les caractérise une à une, voire les localise et formule des prescriptions et recommandations. Par exemple, il préconise « de garantir au niveau de chaque quartier ou de chaque commune – si la commune est de taille réduite – une offre commerciale et de services apte à satisfaire les besoins de première nécessité (ex : boulangerie, épicerie, pharmacie, presse) et achats du quotidien réalisables en modes doux (courtes distances) ».

Le SCoT envisage par ailleurs l'élaboration d'un schéma de développement commercial pour préciser et territorialiser le SCoT. [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]

Équilibrer la croissance, entre villages et pôles pour répondre aux besoins de la population

Pour les villages « chaque commune facilitera, par un PLU adapté, l'accueil des activités commerciales, de services et artisanales dans les « secteurs privilégiés d'urbanisation » pour contribuer à la mixité urbaine, et dans la limite de petites opérations ou zones, inférieures à un hectare.

Les opérations de réhabilitation ou construction pour créer ou maintenir, dans le cœur des plus petits villages, des points mixtes (commerce, équipement ou service public, logement locatif) devraient être soutenues, dans le cadre des politiques contractuelles (CDRA ou autres) (...).

Les « zones d'activités existantes dans les villages » à la date d'approbation du SCoT restent opérationnelles (...). Elles n'ont pas vocation à s'étendre au-delà ».

Pour les pôles, afin de développer de l'offre dans le tissu urbain, les communes mèneront une veille et des actions, si nécessaire (recensement des anciens bâtiments industriels dans l'agglomération, etc.).

« Les activités artisanales, industrielles, commerciales et de services qui ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain (besoin de grandes surfaces, d'accès poids lourd, de dégagement, contraintes techniques...) seront accueillies dans les zones existantes et créées en continuité des bourgs.

L'objectif est d'y accueillir des entreprises de différentes natures qui rayonnent sur le bassin de vie et apportent à la population locale les nouveaux services, produits, activités nouvelles, dont elle a besoin ». [SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 31]

La localisation des espaces économiques, un levier pour promouvoir le modèle de développement économique souhaité pour le territoire

« La localisation des activités économiques doit aussi répondre à l'objectif de développement de l'emploi dans l'ensemble des bassins de vie de l'agglomération. A cette fin, le portefeuille d'offre d'accueil à long terme autorisé par le SCoT est constitué par :

- des capacités d'accueil en tissu urbain mixte, tenant compte du fait que 70 % des emplois se localiseront au sein de ce tissu,
- une offre en extension portant sur une surface de 2 000 hectares permettant de répondre à l'ensemble et à la variété des besoins en termes de localisation, de surface et de phasage dans le temps, compte tenu des mécanismes de rétention foncière,
- des capacités de renouvellement dans les tissus économiques existants (évaluées entre 300 et 500 hectares) ». [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]

Afin de développer les services à la population dans les pôles urbains de la région de Strasbourg, « les nouveaux ensembles commerciaux ou les commerces, dont la surface de vente est supérieure à 6 000 m², doivent être exclusivement implantés dans les pôles urbains de l'agglomération strasbourgeoise ou dans les bourgs centres ». [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 39]

« D'une manière générale, à l'échelle de la métropole, aucune nouvelle zone commerciale de périphérie ne sera créée ». [SCoT de Nantes Saint Nazaire - DOG p 17]

« (...), en dehors des pôles d'intérêt majeur et secondaire et des réserves foncières à long terme, les documents d'urbanisme pourront préconiser l'extension ou la réalisation de zones d'activités d'intérêt communal et communautaire pour répondre aux besoins de l'économie locale qui ne pourraient pas être satisfaits dans les sites urbains en raison de nuisances et de gêne pour les résidents. Ces extensions ou créations de zones d'intérêt local porteront sur une superficie



Le quartier du Belvédère à Cransac (12) : aménagement sobre et réseaux de chaleur, notamment pour alimenter les thermes.



maximale de cinq hectares par commune. Il pourra être dérogé à ce maximum pour l'implantation d'une activité directement liée aux ressources propres du territoire ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 369]



Extrait de la localisation des sites de développement économique projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise

o Une utilisation économe de l'espace pour les pôles d'activités

Le SCoT prescrit de « privilégier la requalification et la densification (logique de comblement des dents creuses, réhabilitation des friches industrielles) » des pôles d'activités existants.

Pour les nouveaux pôles d'activités, il prescrit de :

- réserver les espaces à proximité des points d'échanges des axes routiers majeurs aux activités d'importance stratégique à l'échelle de la métropole ou des intercommunalités ;
- rechercher en priorité l'implantation des nouveaux sites dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou dont le potentiel de connexion future est programmé ;
- privilégier l'implantation, à l'intérieur du tissu urbain, d'activités tertiaires, technologiques ou artisanales qui peuvent s'intégrer dans le fonctionnement urbain ;
- éviter le surdimensionnement des zones : limiter la taille des parcelles, adapter la taille des parcelles au type d'activité ». [SCoT Nantes Saint Nazaire - DOG p15]

« Concernant les zones d'activités, et préalablement à l'ouverture de nouveaux secteurs, les communes et EPCI veilleront à redonner de la valeur économique aux zones existantes par le biais de la requalification et du renouvellement urbains. En outre, l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone commerciale ne devra pas engendrer l'apparition de friches en milieu urbain, par le biais de transfert d'établissements ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 361]

o Localiser les pôles d'activités de manière à favoriser les déplacements alternatifs au transport routier

« La localisation des zones d'activités doit faciliter leur desserte par les transports collectifs. Lorsqu'elles sont implantées à proximité immédiate d'une infrastructure ferroviaire ou lorsqu'elles sont desservies par une telle

infrastructure, elles préservent les emprises nécessaires à cette desserte et au raccordement à la voie ferrée ». [SCoT de l'Alsace du Nord - DOG p 23]

« Les sites desservis par plusieurs modes de transport (voies ferrées, échangeurs autoroutiers et routiers, voies d'eau) seront réservés aux activités qui induisent un trafic important de marchandises. De même, les extensions ou créations de zones nouvelles seront subordonnées à un haut niveau de desserte et d'équipement, notamment en haut débit ».

SCoT du Sud du Gard - DOG p 367]

o Une évaluation préalable de l'impact de la ZA en termes de déplacements

« (...) Un soin tout particulier sera apporté à l'évaluation préalable des impacts de l'implantation d'activités en termes de déplacements. Lorsque l'implantation d'une activité aurait pour conséquence de générer un trafic supplémentaire important non compatible avec les objectifs du SCoT et du futur PDU en matière de déplacements, cette implantation pourra être refusée (notamment en application des articles R111-5 et R111-6 du Code de l'urbanisme) ».

[SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 300]



La cité artisanale de Valbonne (06).

Le transport de marchandises par rail, une alternative au tout routier.



o Une nouvelle organisation pour distribuer les marchandises en ville

« Au cœur du territoire urbain le DOG préconise de mettre en œuvre de nouvelles formes de distribution de marchandises (petite plateforme de distribution, centre de services logistiques associés aux entreprises). A cette fin, les PLU déterminent selon les modalités appropriées les emprises foncières de nature à permettre la localisation de plateformes favorisant le report modal.

Une réflexion doit s'engager sur de nouveaux modes de distribution des marchandises en ville, s'appuyant sur l'expérimentation et explorant notamment les possibilités de valorisation du réseau ferroviaire, du réseau de transports collectifs et du fleuve, pour le transport des colis en lien avec le pôle d'excellence et de compétitivité sur les systèmes de transport. Les résultats de cette réflexion doivent conduire à l'élaboration d'un Schéma spécifique de distribution des marchandises en ville ». [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]



◦ Un schéma de secteur sur un pôle pour préciser et détailler le contenu du SCoT

En sus des objectifs communs, le DOG propose des orientations spécifiques pour chaque pôle. Concernant l'agglomération pontoise, il s'agit de poursuivre la requalification de l'agglomération et la reconversion de la ville industrielle (opérations de renouvellement urbain, requalification des entrées et traversées de l'agglomération, mise en valeur des patrimoines industriels, organisation et renforcement des centralités, création d'une trame verte, densification). Les enjeux sont très importants. « Pour faire face à ce défi, il faut préciser les cohérences intercommunales et les mesures d'urbanisme qui s'imposent pour construire une agglomération solidaire, équilibrée et durable. Aussi, un Schéma de Secteur sera élaboré sur le périmètre du pôle ».

[SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 16]



La Zone d'Activités de qualité environnementale du Cassé I, St Jean (31).

◦ Un plan directeur d'Aménagement pour développer les qualités urbaines, paysagères, énergétiques des zones d'activités (extension ou création)

Pour développer les qualités urbaines, paysagères, énergétiques des nouvelles zones d'activités créées (extension ou création), les communes ou les EPCI compétents pourront réaliser dans la mesure du possible pour chacune un Plan directeur d'aménagement qui comprendra les trames (viaires, espaces verts), les espaces publics, les formes urbaines et densités, les règles d'implantation du bâti, des recommandations architecturales et paysagères, l'accessibilité, notamment en déplacements doux, etc.

« Ce plan pourra être traduit dans une orientation d'aménagement si besoin, un dossier de création de ZAC, ou tout autre cadre adapté aidant à sa prise en compte ».

[SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné p 32 - 33]

◦ Une démarche projet pour les extensions urbaines

« L'ouverture à l'urbanisation s'accompagne d'une démarche de projet urbain pouvant donner lieu à l'établissement d'un plan de référence » (...).

Les plans de référence expriment « à l'échelle d'un site considéré dans sa globalité, un projet d'aménagement d'ensemble intégrant un possible phasage dans le temps ». Ils peuvent traiter notamment des éléments suivants : l'armature des espaces publics, le traitement des limites, les formes urbaines, la mixité des fonctions... [SCoT Montpellier - DOG p 145 et 151]

◦ Des référentiels pour la qualité environnementale des zones d'activités et des bâtiments

« Le DOG recommande l'établissement d'un référentiel pour la qualité environnementale des zones d'activités et des bâtiments. Ce référentiel explicite les bonnes pratiques à promouvoir : optimisation des capacités foncières, recherche de densification des parcelles, recherche de qualité paysagère, techniques de gestion des eaux pluviales adaptées à la sensibilité des milieux, cheminements doux reliant chaque lot au réseau de transports collectifs. Les collectivités utilisent ce référentiel pour les opérations qu'elles réalisent. Il peut servir de base aux négociations avec les opérateurs auxquels elles cèdent des terrains et avec les gestionnaires de zones ». [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]

◦ Des orientations pour assurer la qualité des paysages et favoriser une approche économe de l'espace

« (...) les projets de nouvelles constructions ou de requalification de bâti existant devront apporter une véritable plus-value sur le plan architectural et paysager, par rapport au préexistant.

Une consommation plus économe du foncier par les bâtiments d'activités et par leurs surfaces de stationnement sera recherchée ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 301]

◦ Un schéma de développement hôtelier pour développer de manière cohérente le secteur touristique

« Le DOG fixe comme orientations de :

- développer, en direction du tourisme d'affaires et des autres publics, une gamme de produits touristiques diversifiés, en lien avec les autres territoires de l'aire métropolitaine,
- compléter le parc hôtelier de l'agglomération et mettre en adéquation l'offre hôtelière avec l'évolution de la demande ; compte tenu du déficit en ce domaine, l'ensemble du territoire urbain peut accueillir des capacités hôtelières nouvelles.

Afin de favoriser le développement d'une offre cohérente, le SCoT préconise l'élaboration d'un Schéma de développement hôtelier (SDH). Il doit permettre, à l'horizon 2015, de préciser les orientations et les priorités en matière d'implantations hôtelières et de les actualiser en fonction des besoins ». [Projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14/12/2009]

◦ Des aménagements spécifiques pour une meilleure exploitation du potentiel touristique

Le SCoT doit rendre possible la « réalisation d'aménagements (...) destinés à : favoriser la découverte de la qualité des milieux naturels, de l'activité agricole, et des paysages, favoriser la pratique d'activités sportives et de loisirs doux

(par exemple, la randonnée ou certaines pratiques de vélo), favoriser une diversification de l'offre en hébergement du territoire, favoriser la mise en œuvre d'événementiels rayonnants.

Pour cela, les PLU devront :

- identifier les bâtiments et monuments patrimoniaux pouvant être concernés par de tels aménagements,
- devront permettre la réhabilitation et l'entretien des sentiers, chemins ruraux et autres liaisons douces existant (...).

Le PDU devra coordonner les différents PLU dans la mise en œuvre de ces orientations ». [SCoT de la région d'Annemasse - DOG p 311]

◦ Des objectifs spécifiques à certains secteurs en vue du développement de l'agriculture et d'une offre de loisirs de proximité

« Dans les « champs urbains », les documents d'urbanisme poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la protection des espaces agricoles et naturels par un règlement approprié (...) et en lien avec la multifonctionnalité de l'agriculture.
- Interdire les nouvelles constructions destinées à créer un ou plusieurs logements ou une activité autre qu'agricole, tout en permettant l'extension mesurée de l'existant.
- Autoriser des programmes spécifiques d'équipements à caractère de loisirs agritouristiques : centre équestre, ferme-auberge, gîte, jardins familiaux..., qui ne mettent pas en péril l'usage agricole ou les qualités naturelles des sites.
- Autoriser la réalisation d'infrastructures et les équipements collectifs liés aux différents réseaux (assainissement, énergie...).
- Renforcer la protection du bocage et favoriser la replantation de haies.
- Favoriser le développement des réseaux de cheminements et de parcours cycles.
- Mettre en valeur les qualités paysagères et le patrimoine bâti ».

[SCoT du Pays de Rennes - DOG p 30]

◦ Le tri, la collecte des déchets sur le territoire

Des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers doivent être prévus dans la conception de tous les immeubles collectifs et opérations d'aménagement. [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 47]

◦ Une gestion des déchets dans le respect de l'environnement naturel et urbain

« Chaque intercommunalité a acté sa filière d'élimination des déchets en cohérence avec le schéma départemental.

Ces politiques de gestion se fondent sur le développement des tris des déchets et sur la valorisation énergétique des déchets pour Nantes Métropole et Cœur d'Estuaire ; l'enfouissement technique pour les communautés de communes

Loire et Sillon et Erdre et Gesvres (...) ». [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 30]

◦ Des implantations judicieuses pour les déchetteries et centres de traitement des déchets

« Les documents d'urbanisme doivent dégager les espaces nécessaires à l'implantation des déchetteries, lorsqu'il existe un projet identifié.

De même, des emplacements doivent être préservés dans les grandes zones d'activités qui le nécessitent ». [SCoT de la région de Strasbourg - DOG p 47]

« Le SCoT autorisera l'implantation de nouvelles déchetteries en relation avec les pôles urbains à développer, de centres de compostage des déchets verts ou de co-compostage, dans la mesure où leur implantation sera judicieusement étudiée et leur intégration optimisée ».

[SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné - DOG p 8]

« Le SCoT prend en considération les besoins induits par le développement d'une filière globale incluant une valorisation par méthanisation et, notamment la nécessaire localisation d'au moins un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire communautaire ou sa proximité immédiate. La localisation de ces équipements ne devra pas porter atteinte à la préservation et à la valorisation des espaces naturels les plus sensibles (...) ». [SCoT Montpellier DOG p 165]

« Le fort développement de l'activité industrielle et du bâtiment dans le Sud du Gard demandera la création de nouvelles implantations de sites de traitement des déchets. Les documents d'urbanisme intégreront cette problématique en cohérence avec les schémas directeurs d'élimination des déchets départemental ou communautaire ». [SCoT du Sud du Gard - DOG p 371]

◦ La mise en œuvre de démarches de développement durable à l'échelle locale

Le SCoT recommande de :

« • informer et inciter des citoyens et les acteurs de la Métropole au développement durable par la mise en place d'Agendas 21 locaux aux différentes échelles du territoire,

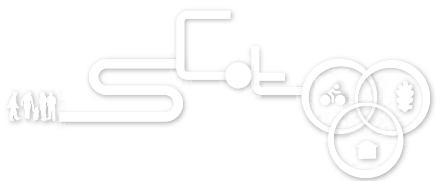
- développer les projets urbains dans des logiques de constitution « d'éco-quartiers », exemplaires en matière de consommation d'énergie, d'organisation des déplacements et d'équilibre du tissu économique et social ».
- [SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire - DOG p 30]

« Quelque soit la politique publique, sectorielle ou transversale, communale ou intercommunale, etc., elle doit nécessairement être cohérente et concourante aux objectifs de développement durable définis par le territoire ».

Gérard Poujade, Président de l'ARPE Midi-Pyrénées.



Les déchets : une filière à organiser localement.



Conclusion

Les **défis actuels** révèlent la fragilité de notre société (pression excessive sur les ressources naturelles et les écosystèmes, ségrégation sociale, dégradations des tissus urbains...). Ils appellent sans attendre l'inflexion de notre modèle de développement vers un développement durable.

Les **politiques d'urbanisme** ont un **rôle majeur** à jouer. Accueil de population, accès au logement, à l'emploi, services de proximité, espaces de rencontres, lieux de loisirs, cadre de vie... : elles constituent un des maillons essentiels de la ville durable.

Les **SCoT** en particulier constituent des **documents clés** de l'aménagement durable. Ils permettent de travailler à une **échelle pertinente** : celle du bassin de vie, qui révèle les enjeux liés au fonctionnement des bassins d'emploi et d'habitat, à l'accueil des habitants et l'organisation de l'urbanisation, aux déplacements, au développement économique, mais aussi les enjeux liés aux continuités écologiques que ne s'arrêtent jamais aux limites administratives ou politiques, aux énergies renouvelables, etc. Certains sujets invitent même à dépasser ce périmètre du SCoT et à travailler en Inter-SCoT.

Ainsi, au-delà de leur **élaboration**, c'est bien entendu leur **mise en œuvre** qui représente un nouveau challenge. Elle requiert encore une fois une volonté politique sans faille, ainsi que des moyens, financiers et humains, garants d'une organisation adaptée, dotée d'expertise technique et de moyens d'animation pour expliquer, accompagner les communes, toujours avec pédagogie et pragmatisme. Elle permet au projet de vivre dans le temps, d'évoluer au fil des ans, d'être réajusté... toujours dans cette perspective que représente le développement durable afin de dessiner un **avenir souhaitable** pour le territoire.



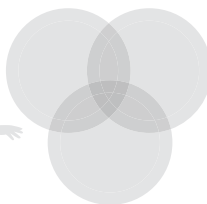
La mise en œuvre des SCoT, et en particulier leur traduction dans les documents de rangs inférieurs, sera facilitée si le processus d'élaboration a respecté cette démarche dite de « développement durable », déclinée dans le présent ouvrage. Car, en effet, un SCoT ne peut être qu'un outil de planification. Pour engager réellement le territoire et ses acteurs sur ce nouveau chemin, il faut les associer. **Aucun changement ne pourra avoir lieu sans eux.** C'est pourquoi au-delà des thèmes à investir : l'économie, le social, l'environnement, le développement durable requiert une autre manière de penser et de conduire les projets. La **participation** des acteurs locaux et habitants est à ce titre fondamentale (appropriation, acceptation du projet, etc.).

Aujourd'hui, le SCoT voit son contenu renouvelé par le **Grenelle Environnement**. Il compte désormais de nouveaux objectifs et devient plus prescriptif afin de mieux encadrer les documents de rang inférieur. La loi offre de nouvelles possibilités, mais au-delà de ces avancées, il est important que les territoires continuent à **innover** et **expérimenter**, tout en mesurant bien sûr les risques juridiques.

Nouvelle manière de faire, nouveaux objectifs... il ne s'agit pas pour autant de faire du SCoT un document « fourre tout », mais de faire de cette échelle un **espace de gouvernance privilégié** où les élus s'entendent sur des exigences de cohérence.

C'est la raison pour laquelle, à côté du SCoT, des **outils contractuels et opérationnels** peuvent être mis en place pour traduire avec d'autres moyens le projet politique partagé : agenda 21, charte de pays, plan climat, projet d'aménagement, politiques foncières, fiscalité... Quelque soit leur échelle d'application, ces projets doivent servir un projet politique de développement durable. Cette cohérence permet une **mutualisation** de moyens susceptible d'engendrer des économies.

L'avenir du territoire dépend ainsi des **systèmes acteurs** qui le composent. Des changements profonds sont en cours. Ils font de la période actuelle une des plus passionnantes pour le **développement durable** !





Ressources bibliographiques

- Actes du colloque Citoyenneté et développement durable, Echirolles, 24 et 25 juin 2004.
- ADEME, Réussir un projet d'urbanisme durable, Editions du Moniteur, Paris 2006.
- ARPE, Outils de concertation pour des villes moyennes de Midi-Pyrénées, 2001.
- BAVAY R., Introduire l'environnement dans le SCOT, Études foncières, n°116, 2005.
- BRODHAG C., Gouvernance et évaluation dans le cadre du développement durable, atelier gouvernance, colloque : Europe villes et territoires, Lille, 3 et 4 novembre 2000.
- CERTU, Balisage d'une démarche d'évaluation de politique publique, 2004, 125 p.
- CERTU, Quiz pour conduire un exercice de prospective territoriale, août 2008.
- Compte rendu des rencontres nationales SCoT, Narbonne juin 2009, Anne Chobert(ETD) et Caroline Thouret (ARPE Midi-Pyrénées), avec en particulier l'intervention de M. Alain Bourdin, directeur de l'IFU. et compte rendu des rencontres nationales SCoT, Douai 2010, Caroline Thouret (ARPE Midi-Pyrénées).
- DDEA 31, Grille d'évaluation des SCoT de l'Aire Urbaine Toulousaine, 2008.
- DGUHC, CERTU, Le schéma de cohérence territoriale, SCOT : contenu et méthodes, juin 2003.
- DGUHC, FNAU., Les prémices de l'inter-SCOT : premier état des lieux de l'articulation des démarches de planification, DGUHC, FNAU, avril 2005.
- DGUHC, Loi Urbanisme et habitat, volet urbanisme, service après vote, août 2003.
- DGUHC, Opération SCoT témoins, Compte-rendu des réunions d'échanges, 2004-2006.
- DIREN Bretagne, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Jean Pierre Ferrand, Michel Barré, juin 2006.
- DIREN Languedoc Roussillon, Méthodes et indicateurs pour le suivi de l'évaluation environnementale des SCoT, juillet 2008.
- DIREN Languedoc Roussillon, Méthodologie pour l'évaluation des SCoT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux - Application au cas de Montpellier, CETE Méditerranée, CERTU, Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, 2007.
- GOZE M., La stratégie territoriale de la loi SRU, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, RERU, n°5, 2002.
- HOCREITERE P., Le périmètre des schémas de cohérence territoriale et la nouvelle intercommunalité, Droit et Ville, n° 53, 2002, P.21.
- JACQUOT H. et LEBRETON J.P., La refonte de la planification urbaine, AJDA, 2001.
- JACQUOT H., L'importance des schémas de cohérence territoriale, Droit et Ville, n°53, 2002.
- MEDDM, Projets territoriaux de développement durable et agendas 21, cadre de référence, 2006.
- MEDDM, Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21, version expérimentale, avril 2009, avec ABCD Durable.
- MEEDDM, CGDD, Vers une prospective territoriale post Grenelle de l'Environnement, questions et modes d'emploi, novembre 2009.
- MEDDM, CGEDD, La gouvernance concertée, 2010.
- Orée, Vademecum de la concertation locale, 2007.
- Participation des habitants, méthodes et pratiques, les cahiers du renouvellement urbain, mars 2002.
- Réseau Scientifique et Technique (RST), Prendre en compte le développement durable dans un projet, grille RST 02, DGUHC/MAD, CETE, CERTU, déc. 2006.
- ROUXEL F., RIST D., Le développement durable – Approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux, Aménagement et Urbanisme, Collection du CERTU, Sept 2000.
- SOLERS-COUTEAUX P., L'ardente obligation du schéma de cohérence territoriale, ADJA, 2003.
- TRAORE S., Les schémas de cohérence territoriale de la loi SRU du 13 décembre 2000. L'Harmattan, 2001.
- 4D, Les cahiers de l'observatoire, Repères sur l'évaluation au regard du développement durable, 2007.



Sigles et abréviations

ABF	Architecte des Bâtiments de France	CMP	Code des Marchés Publics
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles	CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	CNRM	Centre National de Recherche Météorologique
ADIL	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement	COMOP	COMité OPérationnel
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne	COS	Coefficient d'Occupation des Sols
AEP	Adduction d'Eau Potable	CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme	CROUS	Centre Régional des Oeuvres Universitaires Scolaires
AFAHC	Association Française Arbres et Haies Champêtres	CRPF	Centres Régionaux de la Propriété Forestière
ANAH	Agence NAtionale pour l'Habitat	CRT	Comité Régional du Tourisme
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine	CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi	CU	Code de l'Urbanisme
ANT	Aménagement Numérique des Territoires	dB	décibel
APUMP	Association des Professionnels de L'Urbanisme en Midi-Pyrénées	DD	Développement Durable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée	DDAS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
AOT	Autorité Organisatrice des Transports	DDT	Direction Départementale des Territoires
ARH	Agence Régionale de l'Hospitalisation	DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
ARI	Agence Régionale de l'Innovation	DGALN	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
ARPE	Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées	DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
ASF	Autoroutes du Sud de la France	DGI	Direction Générale des Impôts
AU	Zone A Urbaniser	DGUHC	Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
AUAT	Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire	DHUP	Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
BBC	Bâtiment Basse Consommation	DOG	Document d'Orientations Générales
BD	Base de Données	DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
BEPOS	Bâtiment à Energie Positive	DPE	Diagnostic de Performance Energétique
BET	Bureau d'ETude	DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
BTP	Bâtiments Travaux Publics	DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CA	Chambre d'Agriculture	DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (Ministère de la santé)
CAD	Contrat d'Agriculture Durable	EP	Etablissement Public
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CBNMPM	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	FNE	France Nature Environnement
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	GIP-DSU	Groupement d'Intérêt Public -Développement Social Urbain
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement	GDF	Gaz De France
CERTU	Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	GES	Gaz à Effet de Serre
CEREN	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques sur l'énergie	GRAMIP	Groupe Régional d'Action pour la réduction de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées
CES	Coefficient d'Emprise au Sol	GSM	Global System for Mobile communications
CG	Conseil Général	ha	hectare
CR	Conseil Régional	hab	habitants
CIDB	Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit	HPE	Haute Performance Energétique
Cleau	Centre d'Information sur l'eau	HQE®	Haute Qualité Environnementale
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique	ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IFEN	Institut Français de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRETS	Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
LUH	Loi Urbanisme et Habitat
km	kilomètre
MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, Développement Durable et de la Mer
MPE	Midi-Pyrénées Expansion
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
nb	nombre
NMP	Nature Midi-Pyrénées
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPQU	Office Professionnel de Qualification des Urbanistes
ORAMIP	Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées
OREMIP	Observatoire Régional de l'Energie en Midi-Pyrénées
ORT	Observatoire Régional des Transports
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAE	Programme d'Aménagement d'Ensemble
PAEN	Protection des terres Agricoles et des Espaces Naturels périurbains
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé pour l'Insertion
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PLS	Prêt Locatif Social
PNR	Parc Naturel Régional
PNRQAD	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
POPE	loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PREDD	Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
PREDIMIP	Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels en Midi-Pyrénées
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PRSP	Programme Régional de Santé Publique
PVR	Participation pour Voirie et Réseaux
RARE	Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement
RFF	Réseau Ferré de France
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAP	Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine
SDIS	Service Départemental Incendie Secours
SEM	Société d'Economie Mixte
SITADEL	Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux.
SAU	Surface Agricole Utile
SD	Schéma Directeur
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDC	Schéma de Développement Commercial
SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SHON	Surface Hors Oeuvre Nette
SITRAM	Système d'Information sur les TRANsports de Marchandises
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRDE	Schéma Régional de Développement Economique
SRU	loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
STEP	Station d'EPuration des eaux usées
TC	Transport en Commun
TCSP	Transport en Commun en Site Propre
TER	Transport Express Régional
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
UNPG	Union Nationale des Producteurs de Granulats
USH	Union Sociale de l'Habitat
VNF	Voies Navigables de France
WIFI	Wireless Fidelity
ZA	Zone d'Activité
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZAD	Zone d'Aménagement Différé
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

FINALITÉ 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

Thèmes d'analyse / F1	Points clés & éléments de mesures quantitatifs ou qualitatifs correspondants (identification, localisation, quantification, répartition, évolution, perspective, analyse)
<p>1.1 Consommation et organisation de l'espace</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'occupation des sols : évolution de la superficie des zones naturelles, agricoles et zones bâties (distinction habitat -dense et pavillonnaire...-, activités économiques, équipements, infrastructures) [nb ha et % par occupation par bassin de vie]; identification des anciennes vocations; diversité de ces espaces et répartition; superficie des espaces naturels soumis à une pression particulière (urbaine, agricole, touristique); identification des conflits d'usage; - Analyse de l'étalement urbain : évolution de l'extension des zones à urbaniser (AU) et prévisions au regard des PLU [nb ha AU par an par bassin de vie]; croissance de la surface des terrains occupés par les parcs de stationnement et les infrastructures (étalement qui relève des conséquences indirectes de la mobilité urbaine); tache urbaine⁴⁸ (évolution du ratio superficie des zones bâties sur la superficie totale; évolution du ratio superficie de zones nouvelles d'habitat sur des espaces urbains existants; évolution du ratio superficie de zones nouvelles d'habitat sur superficie totale des zones nouvelles; comparaison entre consommation d'espace et croissance de population; évolution des longueurs de réseaux (éclairage public par exemple); - Organisation spatiale du territoire : localisation des polarités (habitat, emploi, équipement); spécialisation fonctionnelle des espaces ou diversité urbaine; - et dynamique locale : fonctionnement du territoire, analyse des effets des TCSP, du TER, de l'augmentation du prix du pétrole (désenclavement, revitalisation, pression foncière...), etc;
<p>1.2 Densité - intensité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des densités et coûts associés : évolution de la densité de population [nb hab/ha], de la densité résidentielle par bassin de vie et prévisions des PLU [nb logement/ha], de la densité d'emplois [nb emploi/ha] selon les secteurs d'activités; évolution de la densité d'activités humaines [nb habitants + emplois/ha]; confrontation entre les densités réelles et les densités vécues; analyse des coûts d'extension des réseaux (eau, électricité, gaz) [nombre de branchements réseau eau potable/linéaire de réseau; identification des acteurs qui supportent le coût...]; - Localisation et répartition des densités : analyse par EPCI ou par type de commune; densification de l'existant ou en extension: consommation foncière réalisée en densification par rapport à la consommation réalisée en extension par EPCI ou par type de commune⁴⁹ [%]; analyse des relations densités - centralités: densité des logements et emplois autour des nœuds de transport en commun existants / potentiels, des équipements publics, des services et des commerces de proximité...; - Analyse des formes urbaines : analyse dynamique de la morphologie du territoire, de l'organisation des villes, des typologies d'habitat (au regard notamment de la densité et de l'impact économique, social et environnemental); part de logements individuels purs par rapport au nombre de nouveaux logements...;
<p>1.3 Renouvellement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation de l'existant : superficie et localisation des espaces mutables (espaces à reconquérir pour des opérations de renouvellement urbain: friches urbaines, friches industrielles urbaines ou non...) [nb ha]; politiques locales existantes; identification des acteurs et enjeux; - Identification des espaces disponibles (ha) et facilement desservis par les TC et les différents réseaux (AEP, assainissement, électricité...): superficie et localisation des espaces disponibles dans les zones urbanisées (dents creuses, secteurs en déséquences); - Evolutivité du bâti : quantité de réhabilitation réalisée par an par EPCI [nb de réhabilitation réalisé/an]; impacts en termes de ressources prélevées (matériaux, eau, énergie...); capacité du bâti ancien à répondre à des nouvelles opérations de logements [m² d'opération possible];
<p>1.4 Energie - climat⁵⁰</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du climat et de son évolution dans les pratiques de construction, d'aménagement et d'urbanisme : analyse des vents, des températures, des précipitations et de leurs évolutions; application de l'approche bioclimatique dans les projets actuels et à venir; adaptation au changement climatique: prospective climatique et analyse des impacts sur le territoire (agriculture, économie, modes de vie...); stratégie déployée pour diminuer les émissions et s'adapter aux changements (prise en compte des effets d'îlot de chaleur, végétalisation des espaces, déplacements induits...);

⁴⁷ Parfois le signe « € » suit les outils, documents/sites internet de référence proposés. Ceci signifie que l'accès à ces informations est payant.

⁴⁸ Il n'y a pas aujourd'hui de définition officielle de la « tache urbaine ». La DGUHC dans son rapport datant de 2006, a considéré que la tache urbaine correspondait « aux espaces artificialisés » mentionnés dans la BD Corine Land Cover®, à savoir : les zones urbanisées, les emprises industrielles, commerciales et de services, les réseaux de communication, les mines, décharges et chantiers, les espaces verts artificialisés non agricoles, les jardins familiaux, les espaces non affectés en milieu bâti.

⁴⁹ Typologie à définir : communes de 1^{ère} couronne, 2^{ème} couronne; pôles d'équilibre, pôles secondaires; hameaux, bourgs, etc.

⁵⁰ Articulation avec le Plan Climat Energie Territoire (PCET) : le SCoT doit le prendre en compte.

Outils / documents /sites internet de référence

- Base de données sur l'occupation des Sols et cartographiques : Spot Théma® Spot Image ; BDCarto® IGN, BDTopo® IGN, Corine Land Cover®... ;
- Photos aériennes ;
- Recollement des documents d'urbanisme locaux ;
- Données cadastrale (DGI) actualisées annuellement ;
- Statistiques communales sur la construction neuve : base de données SITADEL, www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr ;
- Statistiques, évaluation et prospective agricole Agreste, www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr ;
- Carroyage (méthode de traitement et de rassemblement de données en vue d'une exploitation statistique et cartographique) ;
- Enquêtes auprès des acteurs (conflits d'usage...) ;
- Etudes spécifiques sur les polarités, les dynamiques locales... (€) ;
- DGUHC, rapport du comité de suivi tache urbaine, janv 2006, www.certu.fr ;
- CETE Ouest, Mesure et suivi de la consommation d'espace dans les SCoT et PLU, Fiche observation urbaine n°6, juin 2010, www.observation-urbaine.certu.equipement.gouv.fr ;

- Recollement des documents d'urbanisme locaux ;
- Photos aériennes ;
- Programmes d'urbanisation ;
- Charte paysagère locale ;
- Enquêtes auprès des acteurs pour recueillir leurs perceptions (densités vécues) (€) ;
- INSEE, mesures et définitions de l'étalement urbain : de quoi parle t-on ?, 2007, www.cnis.fr ;
- AUAT, formes et densités, aire urbaine de Toulouse, 2004, www.auat-toulouse.org ;

- Recollement des documents d'urbanisme locaux ;
- Inventaires historiques urbains des friches, www.basias.brgm.fr ;
- Etudes spécifiques sur le potentiel de renouvellement urbain (€) ;
- Le site de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (actualités, réglementations, dossiers), www.anru.fr ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (pour le parc de logement privé) www.anah.fr ;
- Base de données PERVAL (références des notaires) ;
- Guide méthodologique interactif pour réussir un projet urbain sur un site pollué, www.developpement-durable.gouv.fr/amenagement-et-sites-pollues ;

- Réalisation de diagnostic énergétique spécifique (€) : méthode Bilan Carbone®ADEME, méthode GESTE CO₂ développé par la DREAL Rhône Alpes (échelle bassin de vie), méthode développée par GDF (échelle quartier)... ;
- Profils climat ;

Organismes ressources principaux

- Communes et/ou regroupements intercommunaux
- DREAL et DDT
- INSEE Midi-Pyrénées
- AUAT
- Chambre d'Agriculture et SAFER
- IFEN et IGN
- Observatoire des territoires
- DGI

- Communes et/ou regroupements intercommunaux
- INSEE Midi-Pyrénées
- AUAT
- DREAL et/ou DDT
- CAUE
- CCI

- Communes et/ou regroupements intercommunaux
- ANRU
- ANAH
- GIP-DSU
- ADEME
- DREAL

- ADEME
- OREMIP
- ORAMIP
- ARPE Midi-Pyrénées
- DREAL

⁵¹ La consommation d'énergie primaire inclut les pertes liées à la distribution de l'énergie (pertes en ligne par exemple) et la consommation des producteurs et transformateurs d'énergie (consommation propre de la raffinerie par exemple), à la différence de l'énergie finale, celle qui est facturée à l'utilisateur.

⁵² Multimodalité : plusieurs modes de transports complémentaires plutôt que concurrents. Intermodalité : utilisation de plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement.

⁵³ Marche à pied, vélo, deux roues à moteur, voiture-conducteur, voiture-passager, transports collectifs (train, tramway, TCSP, bus, avion et bateau).

⁵⁴ Le coût global, est à analyser c'est-à-dire avec internalisation des coûts externes.

⁵⁵ Parking + Relais.

⁵⁶ Un réseau de transport est dit cadencé lorsque l'itinéraire, les politiques d'arrêt et les temps de parcours sont les mêmes et les intervalles de circulation réguliers (par exemple tous les ¼ d'heure).

1.4 Energie - climat (suite)

- **Evolution de la consommation d'énergie sur le territoire** primaire et/ou finale⁵¹ : consommation d'énergie du territoire par secteur d'activités [Tonnes équivalent Pétrole] ; date de construction des logements (mise en perspective avec les coefficients CEREN pour en déduire les performances énergétiques) et taux de renouvellement ; proportion de bâtiments ne respectant pas la réglementation thermique en vigueur [% de non-conformité] ; politiques publiques en matière de construction, réhabilitation, déplacements et éclairage public au regard des consommations énergétiques [% des opérations publiques ou privées ayant des objectifs en matière d'économie d'énergie] ; et **des émissions de gaz à effet de serre (GES)** : calcul des émissions de GES émis par habitants et par activités / an (agriculture, transports, bâtiments...) [Tonnes d'équivalent CO₂] ; t de CO₂ émises et/ou évitées suite au choix opérés en matière d'organisation spatiale.

- **Utilisation des énergies renouvelables** : identification et évolution de la puissance installée en énergies renouvelables et du potentiel sur le territoire (géothermie, hydro-électricité...) ; part des énergies renouvelables dans l'énergie produite ; impacts sur les sols et sous sols, la biodiversité, l'eau, les terres agricoles, les paysages (micro-électricité, exploitation forestière, éolien, photovoltaïque en plein champs...).

- **Evolution de la qualité de l'air** : nb de jours de dépassement des seuils de qualité de l'air ; évaluation des impacts sanitaires ; identification des zones où la réglementation actuelle n'est pas respectée ; cartographie d'exposition de la population.

1.5 Mobilité et déplacement

- **Analyse des pratiques de déplacements actuelles** [nb moyen de déplacement/jour ; distance moyenne parcourue par jour ; durée moyenne des déplacements par jour ; taux de motorisation des ménages...] selon plusieurs variables : zone de résidence, âge, composition socioprofessionnelle, revenu des ménages ; échelles spatiales (déplacements internes, d'échange et de transit) et temporelles (répartition heures creuses, heures de pointe) ; identification des motifs de déplacements (personnel, professionnel) et des chaînages (crèche, école, supermarché, maison...) ; analyse des comportements induits par les modes de vie : rythmes urbains, 35h... ; **des évolutions à venir, compte tenu de l'organisation du territoire** : évolution des migrations alternantes (relations domicile-travail) [nb d'actifs et % qui travaillent dans leur commune de résidence et inversement ceux qui la quittent pour aller travailler ; nb d'actifs et % qui résident et travaillent dans le périmètre du SCoT et inversement ceux qui y travaillent sans y résider ; distance moyenne pour aller travailler pour l'ensemble des actifs] ; analyse des autres déplacements vers les lieux d'enseignement, d'achat, de loisirs... ; autonomie ou dépendance des secteurs et du territoire [% déplacements des résidents du secteur réalisé à l'intérieur ou à destination de celui-ci dans les secteurs limitrophes] ; analyse des flux de déplacements [volume et % des déplacements entre secteurs, et si possible, répartition modale] ; **et de changements exogènes** : raréfaction de la ressource, vieillissement de la population, nouvelles infrastructures à l'échelle locale, régionale...

- **Utilisation des différents modes de transport** - multimodalité et/ou intermodalité⁵² - **et impacts** : évolution des modes utilisés⁵³ [% des déplacements par mode ; nb voyageurs/km effectués par mode ; distances parcourues par modes ; mobilité par modes selon la zone de résidence] ; analyse des politiques publiques : évolution des investissements dans les différents modes de déplacements (réseaux, matériels, fonctionnement...), nb de stationnement imposé par logement ; analyse du système d'acteurs, des marges de manœuvre financières, des coûts pour les usagers et pour la collectivité⁵⁴ ;

- **analyse de l'offre de transports en commun (TC)** : localisation des aéroports, gares ferroviaires et routières, arrêts de transports collectifs interurbains et urbains et interconnexions ; nœuds intermodaux (P+R)⁵⁵ ; cartographie des réseaux, maillage (trains, bus, et en particulier linéaire de voiries TCSP existants et à créer [nb de km]) ; lisibilité de l'offre (structuration, hiérarchisation, identification des rabattements prévus, correspondance et analyse des lieux d'échange) ; couverture, fréquence des dessertes et cadencement⁵⁶ et fiabilité des temps de déplacements [régularité ; information des voyageurs] ; accessibilité [% des communes desservies ; % de population située à moins de 600 m d'une station de métro, à moins de 400 m d'une station de tramway, à moins de 200 m d'un arrêt de bus urbain ; % des zones d'urbanisation future desservies par les TC correctement [en ha] et possibilités de stationnement ; politiques tarifaires (intégration tarifaire entre les différents réseaux, conditions tarifaires de stationnement, analyse de la gamme tarifaire, usage des titres...)] ;

- **analyse de l'offre en déplacements et autres modes de déplacements alternatifs à la voiture** : identification des pistes et bandes cyclables en zones urbaines et interurbaines existantes et à créer [nb km] ; nb d'associations de cyclistes et de magasins de cycles ; identification des stationnements vélo ; voies piétonnes existantes et à créer [nb km], chemins de randonnée [nb km] ; accessibilité générale aux piétons et aux cycles et secteurs à améliorer (continuité, maillage, sécurité) ; partage de l'espace public ; services de transport à la demande ; organisation du covoiturage ; Plan de déplacement Entreprises et/ou Administration sur le territoire... ;

- **analyse de la place du mode routier** : estimation de l'emprise au sol dévolue au mode routier (infrastructures, voiries, stationnements, gares routières) et aérien (aéroport) [nb ha artificialisé et %] ; effet de coupure urbaine lié aux infrastructures ; taux de motorisation des ménages et taux d'occupation des véhicules ; politique générale de stationnement : localisation des parcs de stationnement, capacités et usages (identification des dysfonctionnements) ; aire de covoiturage ; mutualisation des parkings... ;

- RARE, Recensement et évaluation des méthodes de quantification des émissions de GES à l'échelle infra-régionale ;
- Diagnostic énergétique des bâtiments publics, du parc de logements sociaux... (€) ;
- Base de données (actuellement en cours de construction) de l'ADEME, fondée sur l'analyse des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) ;
- ETD, La prise en compte de l'énergie et du climat dans les SCoT, juillet 2009 ; www.projetdeterritoire.com ;
- Registre français des émissions polluantes, www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr ;
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées (PRQA) et Schéma Régional Air-Energie -Climat (SRAEC) ;
- Plan de Protection de l'Atmosphère (pour l'agglomération toulousaine) ;

- INSEE Midi-Pyrénées
- Syndicats départementaux d'électrification et/ou d'énergie (gaz et électricité)
- Météo-France

- Plan de Déplacements Urbains (rappel : il doit être compatible avec le SCoT) ; ou politique globale de déplacements ;
- Schéma départemental de transport ;
- Politiques régionales en matière de transport ; www.midipyrenees.fr ;
- Documents d'urbanisme locaux ;
- Observatoire Régional des Transports ; www.ortmidipyrenees.com ;
- Recensement de l'INSEE, dont le fichier des migrations alternantes ;
- Enquête ménage-déplacements, enquête routière cordon (caractérise les flux entrants et sortants sur un territoire) (€) ;
- Campagne de mesures d'accessibilité, modèles de trafic, cartes isochrones (€) ;
- Données accident via les fichiers BAC et la gendarmerie nationale ;
- Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la loi SRU impose aux AO d'établir un compte déplacements (cf. art. 113) qui doit faire apparaître les pratiques de mobilité, les coûts pour l'usager et pour la collectivité ;
- Données de trafic (VP, deux-roues) (€) ;
- Données de fréquentation des TC par ligne (cf. AO) ;
- Base de données SITRAM pour les transports de marchandises ; www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr ;
- CERTU-ADEME, SCoT et Déplacements : problématique et méthodes, 2004 ;
- CERTU, Les déplacements dans les SCoT, retour d'expériences à partir de dix-sept premiers SCoT, 2008 ;

- Autorités Organisatrices des Transports (AOT) :
 - La Région (AO transport régional)
 - Le département (gestionnaire réseaux routiers national, départemental et AO des transports interurbains).
 - AOTU (transport Urbain), responsables de l'organisation des transports dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU) : peuvent être concernés : les Communautés Urbaines, les Communautés d'agglomération, des syndicats mixtes, des EPCI (notamment voisins), des communautés de communes voire des communes.
- EPCI
- DREAL et DDT
- ADEME
- ORT
- CERTU, INRETS
- CETE Sud Ouest
- SNCF
- Représentants du monde économique et professionnels des transports

<p>1.5 Mobilité et déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité et droit à la mobilité et au transport : temps d'accès en véhicules légers et en transport en commun des différents points du territoire aux polarités [des seuils peuvent être définis tels que <20 min ; 20<x<40 min ; >40 min] ; coûts de déplacements en fonction du lieu de résidence et du revenu [part du budget des ménages consacrée aux déplacements] ; analyse de la mobilité de certaines catégories (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à revenus modestes) ; points noirs (quartiers non desservis, secteur à forte accidentologie, types d'usagers concernés...) - Organisation du transport de marchandises : localisation des pôles d'activités par rapport aux infrastructures routières, ferroviaires, fluviales ; filières économiques présentes sur le territoire et logique d'organisation : lieux d'implantation des entrepôts ou plates-formes et sites de production ; concentration des flux ; évolution des modes utilisés pour les marchandises qui rentrent et qui sortent du territoire [part modale de la route, du fer, de la voie fluviale et organisation des flux sur les derniers km] ; plate-forme logistique ; accessibilité multimodale ; projets envisagés ;
--	--

Thèmes d'analyse / F2 **Points clés & éléments de mesures quantitatifs ou qualitatifs correspondants (identification, localisation, quantification, répartition, évolution, perspective, analyse)**

<p>2.1 Ressource sols et sous-sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques des sols (topographie, pédologie, géologie -en lien avec l'hydrologie et hydrogéologie-, nature) ; qualité (pratiques agricoles successives [localisation des cultures labellisées] et impacts sur l'environnement [quantité d'intrants], valeur agronomique des sols, érosion des sols et plus largement sensibilité des sols) et réactions aux évolutions : usages, climat (retrait gonflement des sols argileux, érosion...), etc. ; - Evolution de la consommation d'espace : artificialisation des sols (urbanisation, changement de vocation des sols) [nb ha/an] ; superficie des espaces naturels soumis à une pression particulière (urbaine, agricole, touristique) ; - Pollution des sols : nature des pollutions (décharge industrielle, activité agricole...) ; superficie des friches industrielles ; durée des pollutions (accidentelles, chroniques) et étendue (pollution locale, diffuse) ; état des lieux et politiques en matière de réhabilitation [nb de sites réhabilités] ; - Exploitation des ressources du sous-sol : carrières en exploitation [nb, consommation d'espace] et volume de matériaux prélevés par rapport aux capacités totales ; estimations des besoins au regard des consommations passées et orientations à venir (limitation l'étalement urbain, évolution des techniques, des matériaux...), impacts (biodiversité, eau, paysage...) et désagréments créés ; transport des marchandises et plateforme de stockage, échanges ; aménagement des sites ; développement de l'utilisation de matériaux recyclés et/ou recyclables ;
---	---

<p>2.2 Eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité locale de la ressource et consommations : origine (eau superficielle, eau souterraine), localisation et potentiel [% des rivières situées en zone de répartition des eaux⁵⁷] ; évolution de la quantité prélevée par point de captage (notamment en période d'étiage) ; rendement et indice linéaire de pertes de réseaux d'eau potable par secteurs ; prélèvement par usages (industries, collectivités, agriculture) ; consommations par habitant par commune ; politiques en faveur des économies d'eau ; - Evolution de la qualité de l'eau : qualité bactériologique de l'eau distribuée [% de non-conformité] ; qualité des cours d'eau et masses d'eau superficielles et souterraines ; pollutions et rejets divers (domestiques, industriels, agricoles - locale ou diffuse) : nitrates, pesticides ; « infrastructures naturelles » contribuant à la dépollution (zones humides alluviales...) ; protection des périmètres de captage d'eau potable [% de captages bénéficiant d'une protection, % de population alimentée par des captages protégés] ; longueur de rivière classée en zone sensible ; - Gestion des eaux usées, rejets polluants et eaux pluviales : % de personne raccordée à un système d'assainissement collectif et individuel (évolution, perspectives) ; capacité des dispositifs existants (STEP) ; assainissement autonome et/ou semi-collectif ; traitement des boues de STEP ; actions de dépollutions mises en place et/ou envisagées (rejets agricoles...) ; gestion des ruissellements des eaux pluviales ; gestion alternative des eaux pluviales ; - Constitution de la trame bleue⁵⁸ : réseau hydrographique protégé et/ou entretenu (% linéaire de rivière, cours d'eau, petits ruisseaux) ; identification des bandes tampons pour les zones agricoles en bord de cours d'eau ; inventaire et typologie des zones humides [nb ha] ; programme de reconquête des berges ; activités de loisirs liées à l'eau ;
---------------------------	--

⁵⁷ Une « zone de répartition des eaux » se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

⁵⁸ Au delà, la trame verte et bleue doit être envisagée dans son ensemble.

Outils / documents / sites internet de référence

- Campagnes de mesures, carte pédologique ;
- Portail géomatique d'accès aux données géoscientifiques du BRGM infoterre.brgm.fr ;
- Plan de Prévention des Risques retrait gonflement des argiles, www.argiles.fr ;
- Portail sites pollués, MEEDDM, www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr ;
- Enquêtes auprès des utilisateurs, recherche documentaire ;
- Base de données sur la qualité des sols ; www.gissol.fr ;
- Schéma départemental des carrières ;
- Base de données des sites et sols pollués, basol.ecologie.gouv.fr ;
- Inventaire des anciens sites industriels et activités de services, basias.brgm.fr ;
- Enquête sur les pratiques culturelles (type, rotation...);

- Agence de l'eau Adour Garonne, guide méthodologique pour la prise en compte de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme, 2010 ; www.eau-adour-garonne.fr ;
- Prélèvements et analyse d'échantillon ;
- Enquête de terrains et entretiens auprès des acteurs ;
- GRAIE, guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme, 2009 ; www.graie.org ;
- SDAGE Adour Garonne 2010-2015⁵⁹ ;
- SAGE et Contrat de Rivière ;
- Plan de gestion des étiages ;
- Groupe régional d'action pour la réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires : www.gramip.com ;
- Schéma d'assainissement ;
- Schéma d'eau potable ;
- Portail d'information sur l'eau : www.eaufrance.fr ;

Organismes ressources principaux

- Chambre d'agriculture
 - INRA
 - BRGM
 - ADEME
 - IFEN
 - UNICEM
 - UNPG
 - DRAF
-
- AEAG
 - Conseil Régional et Conseils Généraux
 - ARPE Midi-Pyrénées
 - DREAL de bassin
 - SAGE, Syndicats de bassin et Contrats de rivière
 - Syndicat de distribution et/ou gestion et/ou assainissement des eaux.
 - CATEZH Garonne et CATER
 - FNE Midi-Pyrénées

⁵⁹ Pour rappel, le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (art. L212-1 du code de l'environnement) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (art. L212-3 du code de l'environnement). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un SCoT, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

⁶⁰ Arrêtés préfectoraux de protection des biotopes (APPB), réserves naturelles régionales (RNR), réserves naturelles nationales (RNN), secteurs Natura 2000 (sites inscrits communautaires (SIC) et zones de protection de spéciale (ZPS)), zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO), sites inscrits et sites classés, espaces naturels sensibles (ENS), espaces boisés classés (EBC), zones de captage, zones de risque, classement en zone vulnérable, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), inventaire national du patrimoine naturel du musée national d'histoire naturelle, inventaire des zones humides (réalisés par la DDAF), inventaires régionaux, inventaires réalisés par les associations naturalistes locales, indicateurs du conseil supérieur de la pêche.

⁶¹ La destruction, la fragmentation, l'artificialisation et la fermeture des milieux, la simplification des structures paysagères, l'appauvrissement de la biodiversité, l'étalement urbain... sont autant de menaces qui pèsent sur les espaces naturels et les espèces qu'ils abritent.

⁶² La biodiversité ordinaire se distingue de la « biodiversité remarquable » par le fait qu'elle échappe en général aux inventaires classiques. Il peut s'agir de friches, prairies, haies, boqueteaux, murets et éboulis, fonds de vallées, mares et bords de cours d'eau, parcs et espaces verts, terres agricoles... ainsi que des espèces qu'ils abritent. Ils sont tout aussi menacés par les activités humaines or ils jouent un rôle important dans les micro-climats (vent, sécheresse), la protection de l'eau, des sols ou encore l'identité et le cadre de vie des territoires.

⁶³ Au delà, la trame verte et bleue doit être envisagé dans son ensemble.

⁶⁴ Des partenariats peuvent exister dans le cadre de politiques concernant les risques naturels comme les feux de forêts (lutte contre les friches), les inondations (gestion des zones d'expansion des crues), l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (production de biomasse, bois énergie...), la valorisation des déchets urbains (épandage des boues de station d'épuration, méthanisation, compostage...), la gestion de l'eau (entretien des marais et zones humides, protection de la ressource en eau, résorption des pollutions agricoles), ou encore la valorisation paysagère et touristique...

⁶⁵ ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

<p>2.3 Biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et/ou préservation des espaces naturels et espèces remarquables : identification et analyse de l'importance des espaces naturels faisant l'objet de protections réglementaires, de mesures de gestion ou d'inventaires⁶⁰ relatifs à la faune, la flore, les milieux et les espèces ; identification des menaces⁶¹ ; plan de chasse et pratiques ; identification des conflits d'usage ; analyse de la capacité de charge des écosystèmes / seuil de viabilité des populations ; suivi des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial national ou local (liens avec les milieux) ; - Prise en compte de la « biodiversité ordinaire »⁶² : identification des milieux ; programme de création et/ou entretien des espaces : entretien/gestion de zones humides (mares, fossés...), programmes de re-végétalisation (reconstitution de haies champêtres, plantations d'alignements, jachères fleuries) ; biodiversité des espaces agricoles, biodiversité des espaces urbanisés : analyse des impacts des aménagements et mesures compensatoires ; identification des espaces de nature à préserver à long terme [nb d'espaces de nature de plus de 10 hectares ; superficie d'espaces de nature par habitant par EPCI ; km de cheminements verts] ; rôle des espaces de nature (écologique, esthétique, éducatif, scientifique, récréatif...) ; initiatives existantes de gestion différenciée des espaces verts ; - Constitution de la trame verte⁶³ : identification des noyaux de biodiversité, des continuités (liaisons fonctionnelles entre noyaux) internes et externes au SCoT et des éléments à reconquérir pour les reconstituer, des zones tampons, des barrières ou obstacles à ces continuités ; analyse des pratiques à éviter -notamment en termes d'aménagement- ; programme de maintien, conservation et création de continuités écologiques ;
<p>2.4 Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'agriculture dans le territoire : identification des filières (de l'amont à l'aval) et des liens entre les filières ; poids du secteur en termes d'emplois et d'activités économiques ; caractéristiques des exploitations et exploitants [âge...]; identification des différentes fonctions des espaces, des conflits d'usages (activités de loisirs, étalement urbain...) et modes de gestion des zones soumises à de fortes pressions ; - Evolution des espaces agricoles : évolution de la part de SAU sur la superficie totale ; part de la superficie toujours en herbe (STH) sur la SAU ; superficie bénéficiant d'une mesure de protection (ZAP, PAEN...) ; gestion des friches agricoles et problèmes liés (incendie, dépôt sauvage...) ; organisation parcellaire ; gestion des déplacements agricoles (engins, animaux, matières premières, produits finis...) ; possibilité de mutation du bâti ; développement de l'agriculture dans les territoires urbains et péri-urbains, gestion des bandes tampons ; - Valeur agronomique des sols et potentiel agricole : identification des secteurs à préserver pour l'agriculture (structure, texture, présence ou richesse en éléments nutritifs des plantes qui s'y trouvent) ; types d'activités (cultures, élevages) ; proportion d'exploitations signataires d'une démarche labellisée [nb et ha] et localisation (AOC, agriculture biologique...) ; impacts sur l'environnement (consommation d'eau, quantité d'intrants...) et sur le changement climatique [% d'exploitation agricole à faible dépendance énergétique] ; mesures d'adaptation et mesures agri-environnementales [nb de CAD, projets d'agro-foresterie...] - Relation entre villes et campagnes : développement des circuits courts ; échanges entre agriculteurs et citoyens ; partenariat entre le monde agricole et les collectivités⁶⁴ ; impacts des projets locaux sur l'activité agricole ;
<p>2.5 Paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces et patrimoines remarquables : sites inscrits et classés ; ZPPAUP⁶⁵ ; éléments de patrimoine architectural et paysager répertoriés ; analyse de leur rôle dans l'équilibre du territoire (aménités, identité, image du territoire...) et autres richesses patrimoniales : patrimoine ne faisant pas l'objet de mesures de protection particulière, mais représentant un intérêt local : patrimoine bâti tels que des gares, des ponts, des murets... ; - Analyse des paysages : identification des unités et de leurs éléments constitutifs : les ouvertures (plaines, fonds de vallée...), les ruptures (falaises...), les trames (végétaux, bâti/non bâti), les repères (monuments, formation géologique...), la morphologie des espaces urbains ; de leurs évolutions (rôle de l'agriculture, disparition des formes architecturales rurales...) ; identification des facteurs de changements, des activités humaines qui contribuent à l'évolution des paysages ; analyse des rôles des paysages ; économique, environnemental, culturel, esthétique... ; analyse des perceptions des acteurs (ressenti, image, ambiance...) - Points noirs et sites à recomposer : identification des points noirs paysagers, des sites dégradés ayant fait l'objet d'une requalification paysagère ; gestion de l'affichage et de la publicité ; qualité des entrées de ville ; requalification de zones d'activités ; identification des ruptures (infrastructures...) ; politiques locales (études paysagères systématiques avant aménagement, mise en place de cahier de prescriptions paysagères...)

- DREAL Midi-Pyrénées, guide méthodologique pour la prise en compte des éco- systèmes, des continuités et des fonctionnalités écologiques dans les SCoT, 2010 ; www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr ;
- Périmètres de protection et d'inventaire www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr ;
- Études naturalistes, investigation supplémentaire sur certains milieux, enquête de terrain, entretiens... ;
- Inventaire national du patrimoine naturel, inpn.mnhn.fr ;
- Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) www.naturefrance.fr ;
- Cartographie (carte IGN 1/25 000^{ème} et BD Ortho, Corine Land Cover®, Spot Théma® Spot Image...);
- Documents d'urbanisme locaux ;

- DREAL, ONCFS, ONF, ONEMA ; AEAG
- Parc national, PNR
- Conseil Régional
- ARPE Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées ; FNE
- CREN, CBP, CSRPN, AFAHC
- Fédération régionale des chasseurs ; des pêcheurs
- VNF, RFF, ASF

- Plan Régional pour l'Agriculture durable ;
- CERTU, Prendre en compte l'agriculture dans les SCoT, 2008 ;
- Association Terres en Villes, www.terresenvilles.org ;
- Statistique, évaluation et prospective agricole, agreste.agriculture.gouv.fr ;
- Enquêtes des chambres d'agriculture (recensement, analyse des systèmes d'exploitation...);
- Enquêtes de terrain ; analyse en laboratoire ; entretiens avec les acteurs locaux ;
- Le réseau agriculture durable, www.agriculture-durable.org ;
- MEEDDM, Outil de visualisation statistique Géoïdd, www.iden.fr ;

- SAFER
- Chambre d'agriculture
- ADASEA
- Syndicats agricoles
- DDT
- PNR
- Groupes agricoles locaux
- ONF et CRPF
- INRA
- MSA
- INAO
- DRAAF

- Étude paysagère ;
- Atlas de paysage ;
- Sites classés, sites inscrits, www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr ;
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Mairie Conseils, SCoT et paysage, 2006, www.mairieconseilspaysage.net ;
- Mairie Conseils, Regards croisés sur le Paysage, 2007, www.mairesconseilspaysage.net ;
- Revue scientifique sur la conception et d'aménagement de l'espace, www.projetsdepaysage.fr ;
- Convention européenne du paysage, article 5, conventions.coe.int ;

- CAUE
- ABF
- AFAHC
- DRAC

Thèmes d'analyse / F3

Points clés & éléments de mesures quantitatifs ou qualitatifs correspondants
(identification, localisation, quantification, répartition, évolution, perspective, analyse)

3.1
Analyse socio-économique

- **Dynamique démographique du territoire** : évolution de la population par secteurs ; identification des mécanismes (soldes naturels, soldes migratoires, migrations résidentielles...), de leur rôle, de leur pérennité et de leurs impacts à moyen et long termes ; projection de population (fondée sur des scénarii tenant compte des mécanismes actuels et de leurs possibles évolutions, de facteurs divers : fermeture/délocalisation d'entreprises sur le territoire SCoT ou à proximité...) ; structure par âge de la population (espérance de vie, hommes-femmes...) et prospective (vieillesse de la population...) ; évolution de la taille des ménages ; analyse des attentes spécifiques des habitants (équipements, services, logements...) ;
- **Caractéristiques de la population active et structure socio-professionnelle** : évolution de la population active et de la population active occupée par secteurs ; évolution du chômage par secteurs ; taux d'activité [nb actif/population totale] ; analyse de l'équilibre fonctionnel [rapport nb emplois/nb actifs] ; taux d'activité des femmes et des jeunes ; analyse des emplois : emplois salariés et non salariés, secteur privé, secteur publique ; composition socioprofessionnelle de la population ; niveau de qualification ;
- **Evolution de la richesse du territoire** : revenu par unité fonctionnelle ; potentiel financier par habitant (mesure de la richesse théorique d'une commune) ; dotation de l'Etat par habitant ; proportion de ménages imposés par communes [nb et part de foyers fiscaux non imposables] ; revenu imposable ; proportion de la population bénéficiant de minima sociaux et d'allocations diverses ; ressources fiscales⁶⁶ ;

3.2
Accès aux services et équipements⁶⁷

- **Accès à la santé** : identification des établissements sanitaires du territoire (établissements hospitaliers, établissements de soins et de prévention) et autres établissements à caractère sanitaire (laboratoires d'analyse, pharmacies, établissements de transfusion sanguine...) ; temps d'accès aux services d'urgence et aux services de santé ; identification des zones sous médicalisées [taux de médecins/1000 hab ; nb pharmacie/hab] ; analyse des capacités des établissements de santé au regard des besoins actuels et à venir [répartition nb lit/hab] ; prise en compte d'éventuelles données relatives à des particularités du territoire en matière de santé publique (décès précoces...) ; prise en compte des besoins et évolutions (soins aux personnes âgées, part des médecins et infirmiers de plus de 55 ans...) ; développement des services de soins de proximité : densité d'infirmiers, kinésithérapeutes, services d'ambulance, aide à domicile... ;
- **Accès aux services** qui relèvent de l'autorité de l'Etat ou des collectivités territoriales (dont les services qui assurent des missions de services publics) : services environnementaux (eau potable, assainissement, collecte des déchets...) ; capacité des services éducatifs à répondre aux besoins futurs (accueil petite enfance, écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycée professionnel, formation supérieure...) ; équité territoriale et rayonnement ; services de proximité accessible à moins d'un kilomètre (arrêt transport en commun, alimentation générale, présence d'un bureau de poste, de l'ANPE...) ; rôle des services dans l'animation des bourgs et interventions publiques (implantation proche des TC...) ; services publics régaliens (gendarmérie, perception, justice...) ;
- **Accès aux services concurrentiels** : répartition des services marchands (banque, vétérinaire, droguerie, supermarché, librairie-papeterie, magasins de vêtements, grandes surfaces spécialisées, dont d'électroménager et de meubles) ; évolution de la surface commerciale par habitant [évolution du nb de m²] ; attractivité et fréquentation ; impacts de leurs localisations sur l'utilisation de la voiture individuelle ;
- **Accès aux sports, aux loisirs et à la culture** : importance et répartition des infrastructures liées à la pratique sportive (stades, gymnases, piscines, aménagement d'espaces naturels...) ; attractivité et fréquentation ; impacts sur l'environnement (utilisation de la voiture individuelle, conflits d'usage, mesures compensatoires...) ; importance et répartition des espaces de nature [nb ha/hab] ; accessibilité [part de la population ayant accès à pieds à moins d'1 Km à des espaces verts] selon leurs fonctions : éducative, touristique, économique ; analyse des seuils de pression ; importance et répartition des équipements culturels (bibliothèque, musée, opéra, salle de concert, école de musique, cinéma, lieux de création et diffusion culturelle...) ; mutualisation des équipements ; vie culturelle et fondements (patrimoine naturel, culturel, patrimoine bâti...) ; impacts de la localisation des équipements et de l'organisation d'événements sur l'utilisation de la voiture ;
- **Accessibilité numérique** : présence d'infrastructures ; offres disponibles et potentiels de développement (haut débit et très haut débit), taux de couverture de la population ;

⁶⁶ La loi de finance pour 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle (TP) pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2010 et l'a remplacé par une contribution économique territoriale (CET)

⁶⁷ A noter : l'accès au logement est traité dans la thématique "Habitat – Finalité 4 – page 82

Outils / documents / sites internet de référence

- INSEE www.insee.fr ;
- Données concernant les potentiels financier et fiscal, les dotations de l'Etat par habitant par commune, les bénéficiaires de revenus minimums et d'allocations : Observatoire des Territoires www.territoires.gouv.fr ;
- Enquête auprès des habitants (€) ;
- Observatoire des inégalités territoriales, www.inegalitesteritoriales.fr ;

- Observatoire régional de la Santé Midi-Pyrénées www.orsmip.org ;
- Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) : cartographie des établissements répertoriés dans la base Finess www.parhtage.sante.fr ;
- STATistiques et Indicateurs sur la Santé et du Social (Statiss) www.sante.gouv.fr ;
- Programme Régional de Santé Publique (PRSP) et Plan Régional Santé Environnement 2009-2013 (PRSE) disponibles sur www.midi-pyrenees.sante.gouv.fr ;
- Portrait sanitaire et social des territoires de santé Midi-Pyrénées, juin 2009, midi-pyrenees.sante.gouv.fr ;
- Données concernant les nb et les densités d'infirmiers, de médecins généralistes par cantons, information sur la structuration des bassins de vie par les services et l'emploi, les équipements de santé et d'éducation, recensements des points postaux, couverture des maisons de services publics, accessibilité aux équipements : Observatoire des territoires, www.territoires.gouv.fr ;
- Les équipements présents sur chaque commune sont recensés par celles-ci ;
- Les temps d'accès peuvent être calculés à partir des bases de données routières (routes 120[®] IGN...);
- Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN), Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Organismes ressources principaux

- INSEE Midi-Pyrénées
- DGCL
- Conseil Généraux
- Communes et/ou structures intercommunales

- DRASS et DDASS
- DREES
- Communes et/ou structures intercommunales
- INSEE Midi-Pyrénées
- Préfecture
- Point d'Appui National ANT, CETE de l'Ouest

⁶⁸ Articulation avec les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et PDU.

⁶⁹ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

<p>3.3 Risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques naturels (tempête, inondation, coulée boueuse, glissement de terrain, séisme, érosion, incendie...) : identification, localisation et caractérisation des risques [nb de communes concernées] ; part de la population soumise à des risques naturels ; part de la population couverte par un plan de prévention des risques naturels en cours et/ou approuvé ; nombre de schémas de prévention des inondations engagés et/ou approuvés ; impacts sur l'urbanisme (interdiction, restriction, adaptation...) ; évolution des risques et des aléas compte tenu des évolutions climatiques ; - Prise en compte des risques technologiques (établissement à risque, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (gaz, produits chimiques, produits pétroliers...) : nb et situation des ICPE et des sites classés SEVESO ; maîtrise de l'occupation des sols à proximité des zones à risques ; part de la population soumise à des risques ; part de la population couverte par un plan de prévention des risques technologiques en cours et/ou approuvé ; impacts sur l'urbanisme ; évaluation des impacts sociaux et économiques de crises antérieures ; politiques en matière de gestion de crise ;
<p>3.4 Nuisances et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des nuisances sonores : identification des zones où les niveaux de bruit dépassent les seuils critique de 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit⁶⁸ ; identification des sources de bruit permanentes (linéaire de voies classées bruyantes, aéroport, activités...) ou ponctuelles (chantiers) ; recoupement des zones de bruit avec les zones habitées [% de la population potentiellement exposée à des nuisances sonores] ; prise en compte des perceptions de la population face au bruit (fréquence, rythme, durée d'exposition, ambiances sonores...) ; mesures de réduction mises en œuvre : isolation acoustique des bâtiments ; aménagements spéciaux (murs antibruit...) ; nuisances olfactives et visuelles : origine, localisation, mesures de réduction ; - Prise en compte des autres nuisances et pollutions : caractéristiques des pollutions (origine, nature, milieux impactés, impacts économiques et sociaux, mesures prises...) ; population exposée aux champs électromagnétiques (antennes GSM, WIFI) ; suivi des populations et fréquence des mesures ; application des principes de précaution et prévention ; pollutions liées au sol naturelles (radon/arsenic, pollen) ou artificielles (radioactivités, dioxine, pyralène) ; pollutions lumineuses ;
<p>3.5 Cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'identité locale : patrimoines bâti et naturel porteurs d'une valeur d'usage et de pratiques coutumières ; opération de réhabilitation du patrimoine ; analyse des modalités d'accès à la nature à partir des secteurs urbains ; - Evolution des formes urbaines (typologie d'habitat : habitats groupés, superposés, maisons mitoyennes...) et compatibilité avec les défis environnementaux et sociétaux : densité brute, densité ressentie ; gestion de l'intimité ; qualité des espaces publics (qualité d'usage, qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle) ; perméabilité des quartiers (cheminements doux) ; ambiance ; impacts sur la consommation énergétique, la consommation foncière... ; - Accessibilité pour tous et sécurité : accessibilité des équipements et services aux personnes à mobilité réduite ; sécurité (SDIS, accidents de la route, quartiers sensibles, sécurité citoyenne...) ;

**FINALITÉ 4 :
COHÉSION SOCIALE ENTRE
TERRITOIRES ET ENTRE
GÉNÉRATIONS**

Thèmes d'analyse / F4	Points clés & éléments de mesures quantitatifs ou qualitatifs correspondants (identification, localisation, quantification, répartition, évolution, perspective, analyse)
<p>4.1 Liens entre territoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des pôles d'équilibres et/ou structurants : hiérarchisation des polarités dans le territoire (caractérisation des bourgs comme pôles structurants, de certains villages comme pôles secondaires, etc.) et organisation des espaces au sein du territoire : liens entre centralités, pôles d'équilibre, entre quartiers... ; continuités et ruptures physiques entre quartiers (maillage des voiries, relief...) ; analyse des politiques locales qui accentuent ou résorbent les difficultés sous-jacentes (isolement d'une partie de la population...) ; - Relation entre territoires : lien entre territoires (continuité et rupture physique : cours d'eau, relief, réseaux...) ; habitude de coopération, mutualisation, projets partagés ; lien entre les espaces urbains et les espaces ruraux, entre les territoires amont et aval (domaine de l'eau...) ; identification des conflits d'usage (espaces, ressources) ; relation entre communes au sein du SCoT et entre SCoT voisins ; - Articulation entre politiques communales, intercommunales, départementales, régionales, nationales... : cohérence entre politiques locales (agenda 21 local, politiques en matière de transport – urbanisme – habitat...) ; cohérence entre ambitions et moyens dévolus ; articulation entre échelles spatiales (notamment entre le SRADDT ⁷⁰ et les SCoT) ; inscription des ambitions dans les objectifs nationaux, régionaux... (facteur 4 par exemple) ;

- Portail de la Prévention des Risques Majeurs, www.prim.net ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;
- Plan de Prévention des risques naturels (PPRN) et technologiques (PPRT) ;
- Plan de Prévention des Risques retrait gonflement des argiles www.argiles.fr ;
- Liste des établissements Seveso, DREAL Midi-Pyrénées ou www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr ;
- Base de données des accidents technologiques www.aria.developpement-durable.gouv.fr ;
- Cartographie des risques, étude spécifique d'aléas... ;

- DREAL et DDT
- Communes
- Préfecture

- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ;
- Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) www.bruit.fr ;
- Enquêtes auprès des riverains (€) ;
- Cartes de localisation ;
- Observatoire du bruit des transports terrestres (dans les Départements) ;
- Classement acoustique des infrastructures ;
- Logiciel de calcul du bruit des infrastructures routières et ferroviaires (CERTU) www.certu.fr ;
- Agence Nationale des Fréquences (localisation des stations radioélectriques, mesures de champs, réglementation...) www.cartoradio.fr ;
- Base de données européenne des rejets et transferts de polluants(E-PRTR) www.prtr.ec.europa.eu (Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement)⁷⁰;
- Base de données des sites et sols pollués, www.basol.ecologie.gouv.fr ;
- Inventaire des anciens sites industriels et activités de services, www.basias.brgm.fr ;

- Conseil Général
- DREAL et DDT
- ADEME
- ORAMIP
- Etablissements à l'origine de nuisances et/ou pollutions

- Entretien avec les acteurs locaux ; étude historique ; enquêtes (€) ;
- Etudes urbaines spécifiques (certains quartiers, espaces publics...) (€) ;
- CERTU, Pour un habitat dense individualisé, mai 2009 (€) ;

- CAUE
- DDT
- Gendarmerie
- Communes et/ou structures intercommunales

Outils / documents / sites internet de référence

- Etude spécifique sur les polarités dans le territoire (€) ;
- Enquêtes et entretiens auprès des acteurs locaux (€) ;
- SRADDT et Agenda 21 régional ; www.midi-pyrenees.fr ;
- Agendas 21 départementaux et locaux en Midi-Pyrénées, www.territoiresdurables.fr ;

Organismes ressources principaux

- Conseil Régional et Conseil Général
- DREAL
- AUAT
- INSEE Midi-Pyrénées
- Structures intercommunales

⁷⁰Ce site contient des informations relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol ainsi que des données sur la quantité et le type de déchets produits. Il recense au total 91 substances (novembre 2009). A noter : ce registre est alimenté par les industries elles-mêmes.

<p>4.2 Diversité versus spécialisation des territoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des fonctions présentes sur le territoire et répartition (habitats, services, équipements, loisirs, commerces, emplois) ; identification et localisation des espaces mono-fonctionnels (quartiers dortoirs...) ; lien entre ces quartiers et le reste de la ville ; conflits et problèmes dans ces espaces ; - Analyse des processus de ségrégations socio-spatiales : exclusion des ménages pauvres en périphérie ; secteurs où l'habitat est dégradé voire insalubre ; prise en compte des personnes seules, des personnes handicapées, de la population immigrée, des gens du voyage ; phénomène de « gentrification »⁷¹ ; développement des résidences fermées... ; - Présence d'espaces de convivialité : répartition et importance des espaces publics (parcs urbains, squares, zones naturelles en milieu urbain), des espaces de rencontres ; existence de fermes urbaines et de jardins familiaux... ;
<p>4.3 Diversité de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du parc de logements et impacts : taille, date de construction du parc et approximation quant aux performances énergétiques ; évolution du nombre de logements construits par an par EPCI et par communes [nb de construction, nb de réhabilitation] ; nb de logement à mettre en service par type de commune ; occupations (résidences principales et secondaires) ; identification de l'habitat vacant : secteur et % ; part des nouveaux logements dans les résidences principales dans les bourgs centre et pôles urbains ; taux de renouvellement du parc de logement ; caractéristiques des constructions neuves (respect de l'identité locale, qualité environnementale, approche bioclimatique) ; politiques locales en la faveur ; taille des parcelles autorisées et analyse des impacts environnementaux (consommation d'espace, artificialisation des sols, fragmentation des espaces naturels, quantité de ressources utilisées -eau, matériaux, énergie..., etc.), économiques (coûts des réseaux, supportés souvent par la collectivité...) et sociaux (isolement...) ; part des constructions suivant des labels HQE®, THPE, BBC... ; - Typologie de logements et évolutivité : taille des logements (T1, T2...) et évolution ; type de logements : évolution de la part de logements collectifs, individuels (maisons individuelles mitoyennes, non-mitoyennes) et intermédiaires dans le parc existant (% et évolution) ; part du collectif dans les nouveaux logements par types de commune (bourg centre, centre urbain) ; proportion de propriétaires et de locataires [%] ; part de locatif privé et taux de rotation ; - Analyse des parcours résidentiel : analyse des besoins en termes de logements (taille, localisation, confort...) ; analyse du marché de l'offre (loi Robien...) ; adéquation entre l'offre et la demande ; diversité des types de logements par secteur et possibilité de réaliser un parcours résidentiel⁷² ;
<p>4.4 Mixité - Cohésion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique en matière de logements aidés : part de logements sociaux dans le parc de logement total [%], répartition spatiale (par EPCI et par communes) et typologie (PLS, PLUS, PLAI) ; objectifs recherchés par EPCI [%] et par communes ; respect de la réglementation (25 % de logements sociaux) pour les communes de plus de 3500 habitants ; identification des communes concernées à court et moyen termes au regard des projections de population ; stratégie de « rattrapage » ; nb de logements sociaux mis en service par an ; adéquation de l'offre par rapport aux besoins ; évolution du nb de communes où existe le logement aidé (logements sociaux et logements conventionnés) ; localisation des logements sociaux : part des nouveaux logements aidés dans les logements aidés totaux dans les bourgs centre et pôles urbains ; part des logements aidés dans la construction neuve des bourgs centre et pôles urbains ; - Dispositions pour certains publics : pour les personnes âgées et jeunes : nb de maisons de retraite et nb de places offertes (par EPCI) ; nb de places en cités universitaires ou logements étudiants ; pour les gens du voyages : nb de zones d'accueil de gens de voyage (officielles ou non) et nb de places offertes (par EPCI ou par communes) ; population en errance : nb de places pour l'accueil ou hébergement d'urgence ;
<p>4.5 Gestion du long terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion foncière : évolution du coût du foncier et notamment des prix du foncier agricole périurbain ; identification des facteurs d'évolution ; fonctionnement du marché foncier ; superficie du foncier disponible (sur l'existant et par extension) et localisation ; économie d'espace (taille maximale des parcelles...) ; réserves foncières publiques [nb ha et %] et localisation ; structure porteuse et outils mobilisés ; contraintes physiques et/ou réglementaires ; identification des opérations foncières et opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec le SCoT (ZAD, ZAC, lotissements avec une SHON > 5 000 m², constitution de réserve foncière de plus de 5 ha) ; perspectives d'évolution notamment au regard de l'amélioration d'une dessert en TC, la réalisation d'un équipement, la protection d'un espace... ; stratégie foncière et politiques locales en particulier sur les secteurs soumis à une forte pression ; lisibilité foncière pour les agriculteurs (à 10 ou 20 ans) ; - Maîtrise des coûts « globaux » : anticipation des contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance et de déconstruction des infrastructures et ouvrages ; prise de conscience des coûts induits par l'urbanisation extensive et de l'urbanisation non soucieuse des nouvelles exigences énergétiques (externalités positives et négatives⁷³) ; calcul systématique des coûts des services techniques (AEP, assainissement, transports publics) comme critère de choix pour les projets d'aménagements... ;

⁷¹La gentrification (de gentry, « petite noblesse » en anglais) est un phénomène d'embourgeoisement des villes. C'est un processus par lequel le profil économique et social des habitants d'un quartier se transforme au profit exclusif d'une couche sociale supérieure.

⁷²La présence de logements diversifiés correspondant aux besoins des ménages à différents moments de la vie (célibataires, jeunes couples, parents avec enfants, personnes âgées), permet de conserver les liens sociaux tissés avec le temps.

⁷³Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), qui comprend un plan d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (plan remplaçant désormais le SAHI- Schémas d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion).

- Etude urbaine (€) ;
- Enquêtes et entretiens auprès des acteurs (€) ;
- Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs, www.jardins-familiaux.asso.fr ;

- Communes et structures intercommunales
- ARPE Midi-Pyrénées

- Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Statistiques communales sur la construction neuve (SITADEL) www.sitadel.application.equipement.gouv.fr ;
- Etudes diverses et données locales dans chaque département : (ADIL) www.adil.org/mpyrenees.htm ;
- Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) www.anru.fr ;
- Résidences secondaires par rapport à l'ensemble des logements par communes et/ou zones d'emploi : Observatoire des Territoires www.territoires.gouv.fr ;

- Communes et structures intercommunales
- DREAL et DDT
- ARPE Midi-Pyrénées

- Données sur le logement locatif en Midi-Pyrénées : USH Midi-Pyrénées, www.habitat-midipyrenees.org ;
- PDALPD⁷⁴ ;

- USH Midi-Pyrenees
- Conseil Général
- Prefecture
- CROUS

- Etude réalisée par les SAFER sur l'évolution des marchés fonciers ;
- Enquête et entretiens auprès des acteurs locaux ;
- PLU, PLH et PDU... ;
- Démarche SCoT témoins, la prise en compte de l'habitat et du foncier dans les SCoT, 2006, www.developpement-durable.gouv.fr/-Demarche-SCoT-Grenelle-.html ;
- Des logiciels existent pour évaluer le coût global des constructions, dont certains prennent en compte les coûts de l'aménagement (ex : COPARCO). Un de ces logiciels est mis à disposition sur internet par le MEEDDM : calcul du coût global ;

- SAFER
- Communes et structures intercommunales
- EPFL

⁷⁴Les pratiques d'aménagement et d'urbanisme ont des effets importants sur les territoires et les habitants, à court et à (très) long termes. Certains de ces effets sont qualifiés d'externes car leurs coûts ne sont généralement pas pris en compte dans les études économiques traditionnelles. Exemple d'une externalité négative : l'installation d'une activité bruyante peut impliquer plusieurs coûts externes et indirects : des coûts d'évitements (mise en place de normes pour limiter le bruit des technologies employées), des coûts consentis par la collectivité et les riverains (financement d'équipements anti-bruits), des dévalorisations immobilières liées à une exposition au bruit (cf. prix du marché), des dépenses de santé... Prendre en compte ces coûts, c'est reconnaître les effets réels du projet, sur différents champs dont l'environnement, pour chacun des acteurs, aujourd'hui et demain, ici et ailleurs. Ces études apportent un éclairage intéressant et enrichissent les débats.

Pour rappel : Déclaration de Rio, 1992, Principe 16 : « *Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement* ».

⁷⁵ « L'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire, la nôtre, qui épuise d'un côté des ressources, et accumule de l'autre des déchets ; elle cherche à rapprocher nos écosystèmes industriels du fonctionnement quasi cyclique des écosystèmes naturels » (définition Eco-Life).

⁷⁶ Déchet dangereux : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique ;

Déchet toxique en quantités dispersées (DTQD) : déchet solide (déchets banals souillés (chiffons, cartons,...), piles, résidu de peinture), ou déchet liquide (produits de coiffure, lessives et détergents, eau de javel, aérosols, huiles de vidange, liquides de frein, de refroidissement, huiles de coupe, solvants, encres, révélateurs et fixateurs photo, etc.) ;

Déchet « banal » des entreprises, commerçants et artisans (papiers, cartons, bois, textiles...) et des ménages ;

Déchet inerte (pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage) ;

Déchet ultime : déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment.

Thèmes d'analyse / F5

Points clés & éléments de mesures quantitatifs ou qualitatifs correspondants (identification, localisation, quantification, répartition, évolution, perspective, analyse)

<p>5.1 Tissu économique local</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques du tissu économique : secteur (industrie, services, tourisme, agriculture...) ; contexte concurrentiel ; diversité et/ou spécialisation du territoire et risques associés ; solidarités et synergies entre activités ; dépendance entre activités (réseaux de sous-traitance...), et entre territoires ; évolution du poids des secteurs en matière d'emplois ; évolution des rentrées fiscales par secteurs ; impacts des activités sur l'environnement par secteurs (consommation de ressources locales ou non, pollution, externalités) ; - Caractéristiques des actifs : évolution de la population sur le territoire ; évolution du nombre d'emploi salarié par EPCI et par type de commune ; évolution du nb de chômeurs sur le territoire et d'emploi salarié par rapport à la population active ; évolution du nb d'emploi salarié dans les bourgs centre et pôles urbains ; ratio entre le nb d'habitants et le nb d'emplois ; niveau de qualification et adéquation avec les besoins des entreprises localement ; offre de formation ; - Commerces : identification, localisation et répartition des différentes formes de commerces ainsi que leurs usages (commerce de proximité à usages quotidiens...) ; vitalité des commerces ; caractéristiques des zones de chalandises... ;
<p>5.2 Projet économique local</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie locale de développement économique et impacts : développement d'une économie fondée sur des avantages compétitifs importants (savoir faire, historique...) ; pôle compétitivité, pôle d'excellence rural, clusters, technopôles, systèmes productifs locaux, districts industriels ; rayonnement des activités ; développement de l'économie solidaire de proximité répondant aux besoins locaux ; stratégie fondée sur une économie « circulaire » ou « linéaire »⁷⁵ ; part des activités dans la création de valeur du territoire (notamment l'économie sociale et solidaire) ; évaluation des impacts de la stratégie au regard de l'économie (maintien et création d'emploi notamment), de l'environnement et du social (progrès, épanouissement, cohésion, conditions de travail...) ; - Coopération et gouvernance : identification des acteurs clés du développement économique (institutionnels, professionnels...) ; jeu d'acteurs ; partenariats public-privé ; initiatives publiques ; alliances coopératives ; partenariats entre les mondes de l'entreprise, de la recherche, l'administration, les consulaires... ; - Identité et image du territoire : valeurs véhiculées par le territoire, image d'authenticité, de qualité, d'innovation technologique... ;
<p>5.3 Accueil des activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique d'accueil des entreprises : localisation des entreprises et possibilité de raccords multimodaux (zones d'activités...) ; superficie existante dédiée aux entreprises et superficie projetée dans le SCoT [évolution nb ha / an] ; taux de remplissage des ZA existantes ; nb de ZA accessibles en TC (ou ayant fait l'objet, d'une réflexion sur les déplacements) et nb d'emplois concernés ; nb de ZA offrant des équipements aux entreprises (haut débit, services communs...) ; nb de ZA ayant fait l'objet d'une réflexion paysagère et/ou environnementale ; spécialisation des ZA [nb de ZA spécialisés] ; recensement des besoins (foncier, services, qualification...) ; analyse de l'offre du territoire, notamment foncière, et répartition ; impacts des ZA (effet de transfert ou création nette d'emploi, utilisation de la voiture...) ; - Urbanisme commercial : prise en compte du schéma de développement commercial ; existence d'une réflexion sur l'intégration des grandes surfaces dans le territoire [m² de surface commerciale par habitants (équipements > 1000 m² en principe) ; politiques en matière de protection des commerces de proximité ;
<p>5.4 Dynamiques responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces : surface dédiée aux activités ; densité des activités autour des nœuds de transport en commun existants / potentiels ; densités des emplois autour de ces nœuds ; évolution de la part d'emprise au sol des bâtiments par rapport à l'emprise totale de la zone d'activité « urbanisée » (ratio bâti/non bâti) ; - Qualité environnementale des aménagements : conception de qualité environnementale [% des opérations publiques réalisées selon une démarche de qualité environnementale] ; management environnemental des zones d'activités [% des zones certifiées ISO 14 001 ou dans une démarche volontaire non certifiée] ; - Qualité environnementale des constructions : éco-construction ; bâtiment HQE® ; bâtiment BBC... [% des bâtiments publics réalisés selon une démarche de qualité environnementale] ; - Entreprises responsables : % d'entreprises certifiées Iso 14 001 ; agriculture biologique ; tourisme responsable... ;
<p>5.5 Déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques des déchets : nature des déchets produits⁷⁶ et durée de vie ; identification des flux de déchets et de leurs origines ; - Politique en matière de prévention, tri et collecte des déchets : actions de sensibilisation ; nb de points d'apport volontaire ; nb de déchetterie et accessibilité ; capacité des déchetterie et perspective au regard de l'accueil de nouvelles populations et d'activités ; surveillance, réhabilitation ; - Stockage des déchets : capacité de stockage des centres en fonction du type de déchets ; décharge sauvage ; ICPE... ; - Recyclage et valorisation : identification des filières dédiées, des filières locales et régionales ; utilisation de matériaux recyclés, recyclables ;

Outils / documents / sites internet de référence

- Taux d'emploi, taux de chômage, taux d'activités des jeunes et des femmes, poids des plus grandes entreprises, part des ouvriers, nombre de cadres... : Observatoire des Territoires, www.territoires.gouv.fr ;
- Schéma de Développement Commercial (SDC) ;
- Le Pôle français de l'écologie industrielle, www.france-ecologieindustrielle.fr ;

- Pôle de compétitivité et pôle d'excellence rural... : Observatoire des Territoires, www.territoires.gouv.fr ;
- SRDE Midi-Pyrénées, www.midipyrenees.fr ;
- Schéma de développement économique ;

- Schéma de Développement Commercial (SDC), qui pour rappel, doit être compatible avec le SCoT ;
- Localisation des zones d'activités d'intérêt régional www.zir.midipyrenees.fr ;

- ARPE, Pour des quartiers et hameaux durables en Midi-Pyrénées, mai 2009, www.territoires-durables.fr ;
- ARPE, Pour construire durable en Midi-Pyrénées, avril 2008, www.arpe-mip.com ;
- ARPE, Zones d'activités, éléments de réflexion pour la prise en compte de l'environnement, www.arpe-mip.com ;
- Région Midi-Pyrénées, guide de bonnes pratiques pour la qualité des ZA en Midi-Pyrénées, 2010, www.midipyrenees.fr ;

- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) www.ordimip.com ;
- Plans Départementaux d'Élimination des Déchets du BTP (ou chartes) ;
- Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Organismes ressources principaux

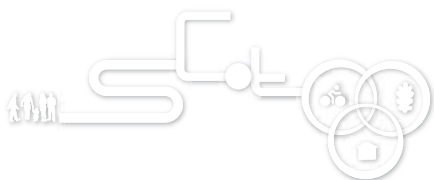
- INSEE Midi-Pyrénées
- Communes et structures intercommunales
- CRT
- CCI Midi-Pyrénées
- Chambre des métiers

- Communes et structures intercommunales
- Conseil Régional
- Midi-Pyrénées Expansion
- Agence Régionale de l'Innovation

- Communes et structures intercommunales
- CR
- Midi-Pyrénées Expansion

- CeRCAD Midi-Pyrénées
- ARPE Midi-Pyrénées
- Midi-Pyrénées expansion
- ADEME
- EnviroBat Midi-Pyrénées
- URCAUE
- AUAT

- ADEME Midi-pyrénées
- ORDIMIP
- Préfectures, DREAL
- Syndicats de collecte et gestion des déchets
- Conseil Régional
- CCI



Remerciements

L'ARPE remercie vivement toutes les personnes qui se sont mobilisés et investies dans le groupe de travail « SCoT et Développement Durable » :

Ivanie Saffores, Paulette Salles et Catherine Monnier du Conseil Régional, et respectivement de la Direction des Etudes, de la Prospective et de l'Evaluation (DEPE), de la Direction Régionale des politiques Territoriales, tourisme et Cadre de vie (DPTC) et de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD), Louise Walther-Vieilledent, Jean Pascal Salambehere et Sarah Bourgouin de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (DREAL), Véronique Tatry de l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME), Jean-Yves Boga de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), Adeline Reilé et Geneviève Bretagne de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire urbaine (AUAT), Pascale Rossard et Jacqueline Bertaina de l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées (APUMP), Philippe Labaume de l'Union Régionale des CAUE (URCAUE), Florence Fremont du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute Garonne (CAUE), Henri de Ferluc de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), Damien Chamayou, Véronique Ventre, Martine Mathorel, Monique Dejean-Servieres et Caroline Thouret de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE), avec la participation de Jérémy Perez stagiaire, Marie-Françoise Mendez de l'Université Toulouse 2, Pascale Mahé, Daniel Marc, Gérard Largier et Sophie Villard pour le groupe « biodiversité de l'ARPE » et respectivement de Nature Midi-Pyrénées (NMP), du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNMP) et de l'ARPE, Jean Pierre Paris et Brigitte Masquelin du Syndicat mixte du SCot du Pays d'Autun, Alain Gourebeyre de la Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT 81), Gérard Paul et Christel Dandieu du Syndicat Mixte des Coteaux du Savès, Nicolas Darcange, Marc Perez et Alain Lemaire de la Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT 32), Françoise Dedieu-Casties et Gérard Massip du Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain ainsi que Marlène Dulon du Conseil Général de la Haute Garonne, Silvain Czechowski et Jean-Christophe Fruhauf de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne (DDT 31).

L'ARPE est particulièrement reconnaissante envers les SCoT du Pays d'Autun, des Coteaux du Savès et du Pays Sud Toulousain d'avoir partagé leurs expériences et d'avoir accepté le regard critique du groupe de travail.

L'ARPE ainsi que les membres du groupe de travail remercient chaleureusement Nancy Oliveto-Erviti, juriste-urbaniste, pour son accompagnement tout au long de ce travail.

Enfin, l'ARPE ainsi que les membres du groupe de travail, tiennent à remercier l'ensemble des SCoT qui ont accepté d'être cités dans le présent ouvrage, ainsi que toutes les personnes qui ont accepté de relire ce document.

Contact : Caroline Thouret

Conseillère technique « Plateforme Territoires et Développement Durable »
thouret.c@arpe-mip.com / 05 61 55 16 02

ARPE Midi-Pyrénées - 14, rue de Tivoli - 31068 Toulouse Cedex

Tél. : 05 34 31 97 00 - Fax : 05 34 31 18 42

www.arpe-mip.com ; www.territoires-durables.fr

Crédits dessins : Simon Léturgie

Page 11 : Le développement durable à la croisée des chemins. **Page 16** : Le développement durable comme fil rouge de l'élaboration d'un SCoT. **Page 24** : Le partage d'une culture commune, une étape indispensable pour se comprendre et travailler ensemble. **Page 31** : De l'importance d'une référence pour évaluer un projet. **Page 37** : Pour une meilleure stratégie, bien distinguer enjeux d'une part et objectifs d'autre part. **Page 42** : Le développement durable comme résultat d'un bon assemblage de pièces multiples.

Crédits photos : 1^{ère} de **Couverture** : Le canal du midi, un corridor écologique en plein cœur de Toulouse - Dominique Viet. **Page 2** : Le Cèdre de l'Abbaye-Ecole de Sorèze, arbre remarquable des paysages tarnais - CT ; Aménagement paysager et espaces de jeu, quartier Beauregard à Rennes (35) - ARPE CT. **Page 4** : La mobilité, enjeux majeur du développement durable - Fotolia. **Page 5** : Les espaces verts, des espaces de respiration au cœur des quartiers - ARPE CT - Les logements sociaux proposés par Tarn Habitat, certifiés « Qualitel HPE » et « Habitat et Environnement » - USH Midi-Pyrénées. **Page 6** : La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un nouvel objectif fort du Grenelle - ARPE DC. **Page 10** : L'implantation d'éoliennes, une problématique intéressante à traiter dans le cadre du SCoT - ARPE CT. **Page 14** : La première maison de l'éco-hameau, les « Semailles » à Saint Brieu de Mauron (56) - CT. **Page 15** : Le pôle enfance de Mordelles (35), réhabilité suivant la démarche HQE - CT ; Lotissement la Prairie Madame, à Langouët (22) - CT ; Champs de Soja Bio dans le Gers - Luc Hautecoeur. **Page 18** : GreenCamp (réunion de réflexion) sur les technologies vertes, Maison de l'Environnement, printemps 2010 - ARPE. **Page 26** : Inauguration de la place de la République à Firmi (12), octobre 2010 - Communauté de Communes du Bassin de Decazeville-Aubin. **Page 32** : Alignement d'arbres dans le Gers - Arbre et Paysage 32. **Page 33** : Débord de toitures protégeant la façade du soleil, ZAC de Bonne, Grenoble (38) - CT. **Page 34** : L'agglomération toulousaine en pleine expansion - Dominique Viet. **Page 40** : Une spatialisation indispensable des enjeux du territoire dans le SCoT - Dominique Viet. **Page 41** : Le quartier Grand Large à Dunkerque (59) : des formes innovantes qui rappellent l'architecture flamande - ARPE CT. **Page 43** : La difficile conciliation entre l'accueil de nouveaux arrivants et le mitage des espaces, exemple dans le Gers - Dominique Viet. **Page 44** : Projet d'aménagement de la gare de Grisolles (82) - Agence TORRES BORREDON ; Cheminements piétons et cyclables de la coulée verte des Amidonniers, Toulouse - CT. **Page 45** : Le tramway, un transport en commun qui revient en force dans les projets d'aménagement - Tisséo. **Page 46** : Bâtiment performant (BEPOS) de la ZAC de Bonne, Grenoble (38) - CT. **Page 47** : Séminaire Régional « Changement Climatique en Midi-Pyrénées », avril 2009 Hôtel de Région - ARPE ; Témoin d'un changement climatique, la vigne fleurie et fructifie en avance - CT. **Page 48** : Cartographie illustrative de « l'inversion du regard » portée sur le territoire - Communauté d'Agglomération de Montpellier ; La fragmentation des espaces, une cause importante de perte de biodiversité - ARPE. **Page 49** : Passage à faune dans les Hautes-Pyrénées - Nature Midi-Pyrénées ; Champs de Soja Bio dans le Gers - Luc Hautecoeur. **Page 50** : Extrait de cartographie présentant la délimitation à la parcelle des « champs urbains » - SCoT du Pays de Rennes. **Page 51** : Extrait de cartographie présentant les secteurs à préserver, de façon schématique, puis à la parcelle - SCoT du Grand Douais ; Les paysages ordinaires, facteurs d'attractivité de nos territoires - ARPE. **Page 52** : Roselière des Gourgues à Fenouillet (31), réhabilitée par la commune avec le soutien



Jardins ouvriers du quartier Bottière Chénaie (44)



de la CATEZH Garonne - Jean Ramière Nature Midi-Pyrénées. **Page 53** : Assainissement par filtres plantés de roseaux - CT ; L'extraction de matériaux, nécessaire au développement urbain - UNICEM. **Page 54** : Square du Champ de la Rousse, Echirrolles (38) - CT ; Commerces de proximité créés dans le quartier de Beauregard à Rennes (35) - ARPE CT ; Extrait de cartographie du SCoT d'Annemasse concernant le réseau d'espaces collectifs structurants - SCoT d'Annemasse. **Page 55** : Atelier Cyberbase avec la maison de retraite, Coussergues (12) - Cyber-base du Laissagais ; Bâtiments avec toitures végétalisées pour le quartier Andromède à Blagnac (31) - ARPE CT. **Page 56** : Le retrait-gonflement des argiles est à prendre en compte dans les projets d'aménagement - ARPE. **Page 57** : L'entrée de ville de Bazouges sous Hédé avec ses cheminements piétons - CT ; Wissembourg, village classé parmi un des plus beaux villages de France - Fotolia. **Page 59** : Quartier Surieux à Echirrolles : isolation des bâtiments, énergie renouvelable et tramway - ARPE NG ; Penser l'aménagement pour tous : les piétons, les cyclistes, les personnes âgées, les jeunes... - Fotolia. **Page 60** : Résidence étudiante HQE pour le lycée Hélène Boucher à Toulouse, réalisée avec le soutien de la Région Midi-Pyrénées - Ateliers Joël Nissou. **Page 61** : Eco-maison située à Grande-Synthe (59) - ARPE CT. **Page 62** : Le quartier du Belvédère à Cransac (12) : aménagement sobre et réseaux de chaleur, notamment pour alimenter les thermes - ARPE. **Page 63** : Extrait de la localisation des sites de développement économique - projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise ; La cité artisanale de Valbonne (06), un système modulaire capable d'évoluer pour s'adapter aux besoins des entreprises - CT ; Le transport de marchandises par rail, une alternative au tout routier - DREAL Midi-Pyrénées. **Page 64** : La Zone d'Activités de qualité environnementale du Cassé I, St Jean (31) - ARPE CT. **Page 65** : Les déchets : une filière à organiser localement - Fotolia. **Page 66** : Lotissement « Les Courtils » à Bazouges sous Hédé (35) - CT. **Page 86** : Jardins ouvriers du quartier Bottière Chénaie (44) - ARPE CT. **Page 87** : Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse - CT ; Vélos en libre service sur les berges de la Loire, Nantes (44). **4^{ème} de couverture** : L'agglomération toulousaine en pleine expansion - Dominique Viet.



Rédaction et coordination : Caroline Thouret (ARPE) et Nancy Oliveto-Ertivi

Illustrations : Simon Léturgie

Conception et réalisation :  bigbang 06 71 06 83 32

Impression : Imprimerie des Capitouls  – Procédé CtP – Papier 100% PEFC

Encre à base végétale

Copyright : Plateforme Régionale Territoires et Développement Durable (ARPE Midi-Pyrénées, ADEME, AEAG, DREAL, Région Midi-Pyrénées) 2010.

Document cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Midi-Pyrénées avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Quelques mots sur l'opération SCoT et Développement Durable...

La Plateforme Territoires et Développement Durable en Midi-Pyrénées est un outil régional de coopération inter-institutions qui vise à favoriser la généralisation du développement durable dans les territoires de Midi-Pyrénées.

Elle a été officiellement mise en place le 22 septembre 2008, par le Préfet de Région et le Président de la Région Midi-Pyrénées⁷⁷.

L'opération « Schéma de Cohérence Territoriale et Développement Durable » est une action décidée par les partenaires de la plateforme en 2009.

Ce travail vise d'une part, à mieux faire comprendre le développement durable et d'autre part, à favoriser son intégration effective dans l'élaboration des SCoT.

A terme, il s'agit de favoriser l'articulation et une meilleure cohérence entre les actions menées aux différentes échelles territoriales⁷⁸.

Un groupe de travail, composé d'une trentaine de personnes dont trois SCoT « témoins » a été constitué.

Pendant plus d'un an, les membres de ce groupe ont échangé leurs réflexions et pratiques. Ils ont mis en évidence des marges de progrès pour mieux prendre en compte le développement durable dans les SCoT de la région Midi-Pyrénées.

Le présent document a pour objet de capitaliser et valoriser les résultats de leurs travaux. Il ne fait ni état de manière exhaustive du Code de l'Urbanisme ni de la procédure d'élaboration ou de modification d'un SCoT.

⁷⁷ Cf. les actes de ce séminaire régional sur www.arpe-mip.com.

⁷⁸ Voir les travaux précédents : « Pour construire durable en Midi-Pyrénées » (avril 2008); « Pour des quartiers et hameaux durables en Midi-Pyrénées » (mars 2009), disponibles sur www.territoires-durables.fr

A noter : parallèlement à ces travaux, la DREAL Midi-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont publié en 2010 respectivement :

- SCoT et biodiversité en Midi-Pyrénées : guide méthodologique de prise en compte de la Trame Verte et Bleue ;
- Guide méthodologique sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme.



